Rapport annuel de gestion 2012

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

Québec

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-67276-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-67275-3 (PDF)

ISSN 1705-7701 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1705-771X Rapport annuel de gestion (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2013

Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

2012 : LA CARRA EN BREF

CLIENTÈLE

- 570 876 participants actifs
- 521 062 participants non actifs
- 325 980 prestataires, dont 296 931 retraités
- 1 390 employeurs des secteurs public, parapublic et municipal

SERVICES

La CARRA a le souci d'offrir un service de qualité et personnalisé à sa clientèle.

Nous traitons les demandes :

- 35 556 nouvelles rentes, prestations et autres demandes;
- 13 896 estimations de rente.

Nous fournissons des renseignements :

- 47 288 réponses à des demandes écrites;
- 267 956 appels téléphoniques.

Nous aidons nos clientèles à préparer leur retraite :

- 2 195 inscriptions aux sessions d'information.

PARTENAIRES

- Les comités de retraite
- Les employeurs des secteurs public, parapublic et municipal
- Les ministères et organismes du gouvernement du Québec
- Les organisations syndicales
- Les associations de cadres
- Les associations de retraités
- La Caisse de dépôt et placement du Québec

101,3 M$

De charges inscrites aux états financiers de la CARRA, hausse de 0,2 %

7,1 G$

Versés en prestations

- Rentes aux retraités, aux conjoints survivants et aux orphelins
- Transferts de régimes
- Remboursements de cotisations

54,1 G$

D'actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à l'égard des régimes que la CARRA administre

Une équipe expérimentée et dynamique

882 employés réguliers et occasionnels

- 66 % sont des femmes
- 34 % sont des hommes
- 30 % de notre personnel est âgé de 35 ans ou moins

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2012 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2012.

Ce document rend compte des résultats obtenus par la Commission à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2012-2015 et des engagements énoncés dans sa Déclaration de services à la clientèle. Il présente également les états financiers audités des régimes de retraite qui lui sont confiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor,

Stéphane Bédard

Québec, mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2012 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2012.

Le Rapport contient diverses informations d'intérêt public et les états financiers audités. Il témoigne à la fois des résultats de la Déclaration de services à la clientèle et de ceux de la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2015.

Les résultats 2012 démontrent une amélioration significative, autant sur le plan des services à la clientèle que des opérations, et témoignent des efforts accomplis par le personnel, avec le soutien du conseil d'administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le président-directeur général,

André Legault

Québec, mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 3

DÉCLARATION DE LA DIRECTION 5

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE 7

PRÉSENTATION DE LA CARRA 9

- La mission 9
- La clientèle 9

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 11

LES RÉSULTATS 13

- Le Plan stratégique 2012-2015 13
- La Déclaration de services à la clientèle 20
- L'étalonnage 22
- Le développement durable 26

LES RESSOURCES 29

- Les ressources humaines 29
- Les ressources financières 32
- Les ressources informationnelles 33

LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE 35

LA GOUVERNANCE 41

- Le conseil d'administration 41
- Les comités de retraite 52
- La structure administrative 61
- L'organigramme au 31 décembre 2012 63
- Les membres de la direction 64

LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE 65

- L'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information 65
- La politique linguistique 65
- Les codes d'éthique et de déontologie 65
- Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 66
- La gestion intégrée des risques 66

LES ANNEXES 67

ANNEXE 1 — Statistiques sur les clientèles et les services 69

ANNEXE 2 — Liste des régimes administrés par la CARRA 77

ANNEXE 3 — Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 79

ANNEXE 4 — Codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des comités de retraite 87

ANNEXE 5 — Accès aux documents, protection des renseignements personnels et sécurité de l'information 103

ANNEXE 6 — Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA 111

ANNEXE 7 — Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE 113

ANNEXE 8 — Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions 115

LES ÉTATS FINANCIERS 117

Rapport de la direction 119

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 121

Régimes de retraite du personnel d'encadrement 149

Régimes de retraite des enseignants
Régime de retraite de certains enseignants 175

Régimes de retraite des fonctionnaires 187

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs 197

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec 211

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 235

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec 247

Régimes de retraite des élus municipaux 267

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités 287

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges 305

Régimes de retraite particuliers 323

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale 341

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 351

LES FIGURES

Figure 1 — Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2012 10

Figure 2 — Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2012 et projection pour l'an 2022 10

Figure 3 — Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2008 et 2012 10

Figure 4.1 — Proportion des appels pris par un préposé en 3 minutes ou moins 24

Figure 4.2 — Taux d'appels rejetés 24

Figure 4.3 — Taux d'appels abandonnés 24

Figure 4.4 — Délai moyen d'attente 24

Figure 5 — Délai moyen d'attente 2011-2012 25

Figure 6 — Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP 39

Figure 7.1 — Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP 39

Figure 7.2 — Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP 39

Figure 8 — Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE 39

Figure 9.1 — Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE 39

Figure 9.2 — Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE 39

LES TABLEAUX

Tableau 1 — Répartition de la clientèle au 31 décembre 2012 selon le régime de retraite 72

Tableau 2 — Nombre de retraités au 31 décembre 72

Tableau 3 — Évolution du nombre de retraités en 2012 73

Tableau 4 — Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2012 73

Tableau 5 — Cotisations salariales 74

Tableau 6 — Prestations totales 75

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2012 marque la première étape de réalisation du Plan stratégique 2012-2015, qui se conclut par une amélioration globale de la qualité des services à la clientèle. Ces résultats positifs sont entièrement dus à l'implication des employés et des gestionnaires, que je tiens à remercier, au nom du conseil d'administration et en mon nom personnel, pour tous les efforts déployés en ce sens. Je profite également de l'occasion pour souligner la contribution exceptionnelle de M^me^ Jocelyne Dagenais, dont le dévouement et la détermination ont permis à la CARRA de réaliser sa modernisation au cours des dernières années.

Cette année, en plus de s'acquitter de ses tâches récurrentes, le conseil d'administration a notamment suivi la réalisation du plan stratégique par l'approbation du plan d'action 2012 et l'analyse d'une reddition de comptes afférente. Il a également effectué un suivi rigoureux de l'évolution des services à la clientèle, soit notamment des indicateurs liés aux services téléphoniques et au traitement des demandes de services, des plaintes et des insatisfactions. Il a entériné la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle, de la Politique de sécurité de l'information, de la Politique budgétaire et du Règlement sur la délégation de pouvoirs du président-directeur général. Puis, il a pris acte du rapport final du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation, qu'il a par la suite transmis aux autorités responsables.

En 2013, année marquant le 40^e^ anniversaire de la CARRA, les travaux seront consacrés à faire reconnaître l'organisme comme un administrateur de confiance et efficace, dont le personnel est dévoué et dont la clientèle est au cœur de ses préoccupations. Pour ce faire, divers projets seront mis de l'avant. Je suis convaincu que l'expertise et les compétences de M. André Legault, nouveau président-directeur général, contribueront au succès des réalisations à venir.

En terminant, je remercie chacun des administrateurs pour son engagement et sa rigueur, essentiels à une saine gouvernance des affaires de la Commission. Je souhaite la bienvenue à M^mes^ Julie Blackburn et Lucie Gervais, nommées membres du conseil d'administration le 21 mars 2012. Je tiens également à souligner l'implication de M^mes^ Eveline-Louise Gagné et Lucette Poliquin, ainsi que de M. Jacques Lafrance, membres sortants, qui ont su faire bénéficier la CARRA de leurs compétences et de leur expérience, et ce, pendant près de cinq ans.

Le président du conseil d'administration,

François Joly

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis mon arrivée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances en novembre 2012, j'ai eu l'occasion de visiter les employés dans leur milieu de travail. L'effervescence qui y règne témoigne d'efforts importants consentis par ces personnes. Je souhaite les remercier pour leur dévouement et leur souci de bien servir la clientèle. Grâce à leur implication de tous les instants, de grandes réalisations ont été accomplies au cours de cette année.

C'est avec la volonté d'améliorer ses services à la clientèle que la Commission a amorcé cette année la nouvelle planification stratégique 2012-2015. Le bilan de l'année 2012 est encourageant et permet de constater que les actions entreprises pour stabiliser la situation ont porté fruit. Les résultats démontrent que les services à la clientèle ont fait des progrès significatifs, notamment par une accessibilité accrue et une réduction des délais de traitement. Ainsi, la Commission a traité les demandes de rachat de service accumulées et a amélioré sa prestation de service téléphonique pour atteindre des seuils normaux à mi-année. Tout ceci a contribué à une satisfaction grandissante de la clientèle et à une réduction du nombre de plaintes et d'insatisfactions.

Il ne faudrait pas passer sous silence le travail important des unités de soutien qui ne sont pas en contact direct avec la clientèle. Sans leur concours, les résultats mentionnés précédemment n'auraient pu être obtenus.

Je tiens également à remercier les membres du conseil d'administration pour leur appui indéfectible. Leur expérience et leur expertise constituent un atout pour la Commission.

Au cours de la prochaine année, la Commission amorcera de grands chantiers. Les travaux dans le domaine de la participation et l'amorce du renouvellement de l'approche clientèle seront notamment à surveiller. De plus, le plan de mobilisation 2013-2015, visant à développer une culture de travail basée sur les valeurs de la CARRA, favorisera la mobilisation, l'engagement et la fidélisation du personnel. Je suis convaincu que tout cela contribuera à accroître la performance de l'organisme et surtout, à améliorer quotidiennement les services que nous offrons.

Le président-directeur général,

André Legault

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information que contient le Rapport annuel de gestion 2012 relève de la responsabilité de la direction de la CARRA. Cette responsabilité concerne la fiabilité des renseignements contenus dans ce document et des contrôles afférents.

À ma connaissance, le présent rapport

- décrit fidèlement la mission, les responsabilités et l'organisation administrative de la CARRA;
- présente les orientations et les objectifs du Plan stratégique 2012-2015 et rend compte des résultats obtenus au cours de l'année 2012;
- présente les engagements de la Déclaration de services à la clientèle et fait état des résultats obtenus en 2012;
- décrit les ressources de la CARRA et présente ses états financiers audités au 31 décembre 2012, les états financiers des régimes pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite ainsi que ceux dont l'approbation relève des divers comités de retraite.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée et a fait rapport à ce sujet.

Le contenu de ce document a été approuvé par le conseil d'administration de la CARRA.

Il est de mon avis que l'information fournie de même que les contrôles afférents sont fiables et que cette information décrit fidèlement la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2012.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Québec, mai 2013

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Président-directeur général,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons examiné les informations et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2012 de la CARRA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

La responsabilité de la fiabilité et de l'intégralité des informations contenues dans le Rapport annuel de gestion 2012 incombe à la direction de la CARRA. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible et cohérent de cette information en nous basant sur nos travaux.

Par ailleurs, ces travaux nous ont permis de constater que ce rapport rend disponibles des renseignements sur plusieurs sujets d'intérêt public. La section sur les résultats offre des explications pertinentes. Les sections sur les ressources et sur les aspects financiers des régimes ainsi que les annexes fournissent des données opérationnelles et financières détaillées. Les états financiers ont fait l'objet d'audits par le Vérificateur général du Québec. Celui-ci s'est assuré de communiquer avec les actuaires de la Commission.

Notre examen tient compte des normes de l'Institut des vérificateurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à appliquer des procédés analytiques, à réviser des calculs, à documenter les méthodes de compilation et, principalement, à discuter des renseignements qui nous ont été fournis. Notre examen ne consistait ni à vérifier les systèmes d'information, ni à évaluer les contrôles internes, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les informations contenues dans le présent rapport.

À l'issue de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2012 de la Commission n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Claude Perreault, CPA, CA

Québec, mai 2013

PRÉSENTATION DE LA CARRA

Créée en 1973 par l'adoption de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10), la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) assure le rôle d'administrateur de régimes de retraite du personnel des secteurs public et parapublic. De plus, une nouvelle gouvernance a été instaurée en 2007 à la suite de l'adoption de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre 32.1.2).

Alors qu'à ses débuts elle administrait trois régimes de retraite, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), la CARRA s'est vu confier depuis, plusieurs autres régimes de retraite et de prestations supplémentaires. Ces ajouts témoignent de l'évolution, au fil des ans, de ses responsabilités d'administrateur.

Aujourd'hui, elle administre plus d'une trentaine de régimes de retraite et de prestations supplémentaires[1], dont les régimes de retraite du personnel d'encadrement de la fonction publique, des députés de l'Assemblée nationale, des policiers de la Sûreté du Québec, des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales, ainsi que celui des agents de la paix en services correctionnels.

LA MISSION

La CARRA administre les régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec, par le bureau de l'Assemblée nationale ou en vertu d'une loi. Elle a pour mission d'offrir à sa clientèle les services qui lui permettent de bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Elle offre au personnel des secteurs public et parapublic un large éventail de services, qui vont de la démarche d'adhésion à un régime jusqu'au versement de prestations aux personnes retraitées et à leurs héritiers.

La CARRA offre, au moyen d'ententes de service avec les comités de retraite, une expertise-conseil en produisant les évaluations actuarielles des régimes de retraite et diverses études pour les parties négociantes et les comités de retraite. Ces évaluations servent aussi aux comités de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. La CARRA fournit également aux parties négociantes et aux comités de retraite un soutien administratif.

LA CLIENTÈLE

La très grande majorité de la clientèle de la CARRA travaille au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. En 2012, cette clientèle se composait de

- 570 876 participants actifs, c'est-à-dire des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite de la CARRA;
- 521 062 participants non actifs, c'est-à-dire des personnes qui ne participent plus à un régime de la CARRA, mais qui conservent leurs droits à des prestations;
- 325 980 prestataires, dont 296 931 retraités;
- 1 390 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal qui contribuent au traitement des dossiers de leurs employés.

Les deux principaux régimes de retraite administrés par la CARRA, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), regroupent 98 % des participants actifs.

Soulignons également que la CARRA entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

1. La liste complète des régimes de retraite administrés par la CARRA est publiée à l'annexe 2.

Figure 1

Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2012[2]

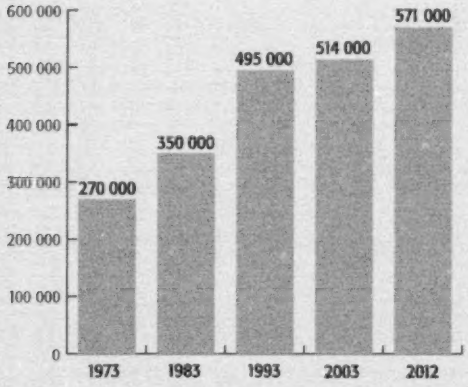

Figure 2

Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2012 et projection pour l'an 2022

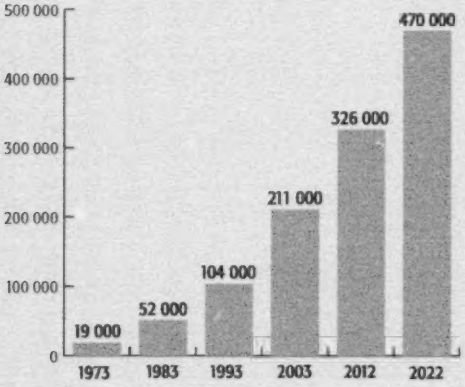

Figure 3

Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2008 et 2012

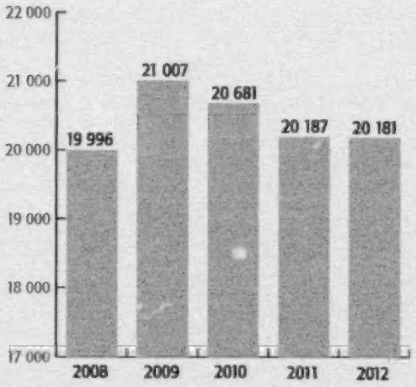

2. La donnée pour 2012 est une estimation.

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

LA CARRA EN 2012...

La clientèle de l'organisme augmentant sans cesse, avec plus de 20 000 nouveaux prestataires en 2012, dont 18 200 nouveaux retraités, la CARRA se doit de poursuivre ses efforts de modernisation tout en assurant un service de qualité à ses clientèles. En ce sens, plus de 20 000 demandes de rachat d'années de service ont été traitées cette année et un montant total de 7 148 525 984 $ en prestations a été versé à nos 325 980 prestataires. La trentaine de régimes de retraite et d'assurances administrés par la CARRA sont d'une grande complexité. Par son travail soutenu, le personnel de la CARRA lui permet de s'adapter aux fréquentes modifications apportées à ces régimes, et ce, tout en s'assurant du respect des droits des participants et des prestataires.

UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

En 2012, la CARRA amorçait la mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2015. Ce plan révèle les grands enjeux qui détermineront les orientations de la CARRA pour les quatre prochaines années. Il vise le développement d'une connaissance approfondie de la clientèle et l'optimisation des services afin qu'ils répondent mieux aux attentes. La mobilisation du personnel, dont l'expertise et la contribution sont déterminantes pour répondre aux besoins des clients, est également incontournable pour l'atteinte des objectifs fixés.

L'année 2012 a été marquée par la poursuite des actions entreprises en 2011. Les résultats obtenus en 2012 démontrent une nette amélioration, notamment une meilleure accessibilité aux services et une réduction des délais de traitement. En effet, les personnes qui ont fait une demande de rente de retraite ont reçu un versement leur assurant un revenu continu dans les délais prescrits. De plus, l'amélioration des services offerts par téléphone et le traitement de la majorité des demandes dans un délai normal sont révélateurs des progrès accomplis en 2012. Ceux-ci se sont traduits par une diminution de plus de 50 % du nombre de plaintes et d'insatisfactions par rapport à 2011.

LE RELEVÉ DU PARTICIPANT : UN OUTIL D'AIDE À LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE

L'un des principaux enjeux mis en lumière dans le Plan stratégique 2012-2015 réside dans la nécessité qu'a l'organisme de communiquer une information claire et simple à sa clientèle. La complexité des régimes qu'elle administre fait en sorte que la compréhension des droits qui en découle est exigeante. La CARRA a ainsi optimisé ses outils de communication afin de présenter un nouveau relevé du participant.

Ce relevé vise à guider la clientèle de la CARRA dans la planification de sa retraite et à la soutenir dans ses décisions relatives à celle-ci. Il fournit aux participants de l'information notamment sur les montants estimatifs de leur future rente avant et à 65 ans et sur leurs années de participation aux régimes de retraite.

Plus de 220 000 personnes du réseau de la santé et des services sociaux ont reçu leur premier relevé en 2011. En 2012, ce sont plus de 260 000 relevés qui ont été émis aux participants du réseau de l'éducation et de la fonction publique.

Un questionnaire en ligne portant sur le relevé a été réalisé à la suite de l'envoi du document. Les personnes qui ont répondu se sont dites satisfaites de la clarté du relevé et de son utilité. Elles ont également souligné que le relevé facilite la compréhension de leurs droits relativement à leur régime.

LES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Plusieurs modifications d'ordre législatif, réglementaire ou touchant les conditions de travail de certains employés des secteurs public et parapublic ont eu des répercussions sur les opérations de la CARRA au cours de l'année 2012. La CARRA accompagne les clientèles et les employeurs visés afin de les guider dans l'application de ces modifications.

Notamment, à l'instar du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE), des modifications réglementaires au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), comprenant l'introduction de nouvelles grilles tarifaires pour le coût de trois types de rachats, ont pris effet le 1er juillet 2012. Ces changements touchent également d'autres régimes tels que le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

D'autres modifications au RRPE, dont l'entrée en vigueur est le 1er janvier 2013, ont pour la plupart été intégrées aux processus et systèmes de la CARRA, notamment :

- les règles de qualification au RRPE : période de qualification passant de 2 à 7 ans;
- les critères d'admissibilité à la retraite : facteur (âge + années de service) passant de 88 à 90;
- l'uniformisation des règles de retour au travail pour les retraités qui font le choix de ne pas participer au régime de retraite lors de leur retour au travail et l'uniformisation des ententes de départ progressif;
- l'âge limite de participation au régime : passant de 69 à 71 ans.

D'autres modifications touchant notamment le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) ont également fait l'objet d'évaluations, dont certaines auront des répercussions au cours de la prochaine année.

LES FONDS DES RÉGIMES DE RETRAITE

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) assume la gestion des principaux fonds des régimes de retraite capitalisés administrés par la CARRA. La gestion des fonds propres à chacun de ces régimes est encadrée par des politiques de placement qui sont établies conjointement par les comités de retraite et la CDPQ. Ces politiques définissent des objectifs de rendement et des limites de risques.

L'évolution de l'actif des deux fonds ayant le plus de participants et de prestataires, soit le RREGOP et le RRPE, a été la suivante :

- L'actif du fonds des employés (301) du RREGOP est passé de 42,0 milliards de dollars au 31 décembre 2011 à 45,1 milliards de dollars au 31 décembre 2012.
- L'actif du fonds des employés (302) du RRPE est passé de 7,1 milliards de dollars au 31 décembre 2011 à 7,8 milliards de dollars au 31 décembre 2012.

UNE IMPLICATION ACTIVE DU PERSONNEL DANS LA COMMUNAUTÉ

Pour une deuxième année consécutive, la CARRA a remporté le prix Philanthrope du secteur public, catégorie de 500 à 999 employés, pour sa campagne d'Entraide 2012. Cette année, la campagne aura permis d'amasser la somme de 48 478 $, dépassant ainsi l'objectif initial de 35 000 $; il s'agit d'une augmentation d'environ un tiers par rapport à la somme recueillie en 2011. Elle a aussi remporté le prix Coup de cœur 2012 de la part de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches, division Entraide-Gouvernement du Québec, ainsi qu'un prix bronze dans la catégorie des Dons majeurs.

De plus, pour une troisième année consécutive, les employés de la CARRA ont répondu à l'appel en donnant généreusement de leur temps à la Maison de Lauberivière. Une trentaine de personnes ont effectivement fait part de leur disponibilité, lorsque l'invitation a été lancée, permettant ainsi de constituer six équipes, qui sont allées servir des repas à des personnes sans-abris ou en difficulté.

LES RÉSULTATS

Ce chapitre comporte cinq parties distinctes :

- les résultats obtenus en 2012 par rapport aux engagements énoncés dans le Plan stratégique 2012-2015;
- les résultats relatifs aux engagements décrits dans la Déclaration de services à la clientèle;
- un tableau des coûts unitaires des principales activités de la CARRA comparativement à la moyenne des coûts de six des principaux administrateurs de régimes de retraite du secteur public au Canada;
- une comparaison des services offerts par téléphone par certains des membres du Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec (CEGO);
- les résultats relatifs au Plan d'action de développement durable 2009-2015 de la CARRA.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2012-2015

Le Plan stratégique 2012-2015 est axé sur la satisfaction de la clientèle, la qualité des services et l'efficacité des processus. Les améliorations réalisées en 2012, autant aux services à la clientèle qu'aux opérations, témoignent des efforts accomplis par le personnel, avec le soutien du conseil d'administration. Ces réalisations constituent un tremplin vers l'atteinte des cibles fixées afin que la CARRA soit reconnue comme une organisation centrée sur la clientèle.

L'année 2012 est le premier jalon de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique 2012-2015, qui vise l'atteinte des objectifs fixés pour les quatre prochaines années. La transition à la suite de l'implantation de la nouvelle solution technologique a été difficile, mais les résultats de l'année démontrent une nette amélioration des services à la clientèle. La CARRA fait face à de nouveaux défis qui se dessinent à travers les trois orientations du plan stratégique :

- Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit;
- Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée;
- Améliorer la prestation de services.

La première orientation touche l'accessibilité des services et leur adéquation avec les attentes de la clientèle. L'enjeu réside dans la capacité de l'organisme à bien connaître tous les profils de la clientèle de même que ses attentes, afin de bien l'outiller pour qu'elle puisse prendre des décisions éclairées.

La seconde orientation concerne la mobilisation du personnel autour d'une approche centrée sur les attentes de la clientèle. Cette approche amorce la révision des processus inclus dans la troisième orientation dans le but d'offrir une prestation de services optimale et satisfaisante pour la clientèle. Cette amélioration est souhaitée tant pour ce qui est de l'accessibilité aux services que du délai de traitement des demandes.

À ces orientations, se greffent sept axes d'intervention et quatorze objectifs, en fonction desquels la CARRA a précisé ses engagements à l'égard des participants, des prestataires, des employeurs, des partenaires et de son personnel.

Enjeu 1 : La CARRA, l'organisation qui offre des services de qualité et qui répond aux attentes de sa clientèle

Orientation 1 : Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit

Dans son objectif de soutenir la clientèle afin qu'elle pose les gestes en temps opportun pour bénéficier des avantages auxquels elle a droit, la CARRA se doit de bien connaître le profil de sa clientèle, de même que ses attentes. De plus, elle se doit d'offrir des services accessibles en simplifiant les démarches et en misant sur la contribution de ses partenaires.

En 2012, les actions de la CARRA ont été abordées selon deux axes, soit une offre de service de qualité orientée vers la clientèle et la contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et des syndicats.

Axe 1.1. Une offre de service de qualité orientée vers la clientèle

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2012
1.1.1. Fournir à la clientèle des informations claires et simplifiées	■ Taux de satisfaction de la clientèle au regard de la clarté et de l'utilité du relevé du participant	Clarté 70 % Utilité 75 %	Clarté 71 % Utilité 77 %
	■ Taux de satisfaction de la clientèle au regard de la clarté du relevé annuel du prestataire	Première mesure et détermination des cibles	Première mesure en cours

Commentaires

- Les participants ont été invités à répondre au questionnaire sur le relevé du participant par l'intermédiaire du site Web de la CARRA entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012. Par initiative personnelle, 338 personnes ont répondu à l'appel. Les cibles fixées pour 2012 en ce qui a trait à la clarté et à l'utilité du relevé ont été atteintes. Toutefois, ces résultats sont présentés à titre indicatif car l'échantillon n'est pas représentatif du nombre de participants concernés. Les commentaires et résultats obtenus offrent des pistes d'amélioration intéressantes afin de satisfaire davantage les participants au regard du relevé qui leur est envoyé.
- Lors de l'envoi des relevés, qui a débuté le 19 décembre 2012 et qui s'est poursuivi en début d'année 2013, les prestataires ont été invités à répondre au questionnaire par l'intermédiaire du site Web de la CARRA. Les résultats n'étaient pas disponibles au 31 décembre.

Objectif	Indicateurs	Cible	Résultats 2012
1.1.2. S'assurer que la clientèle ciblée puisse exercer ses droits au bon moment	■ Pourcentage des rachats effectués par les participants joints	Identification de la population à joindre	Population à joindre déterminée
	■ Pourcentage des demandes de rente effectuées par les participants non actifs joints		Population à joindre déterminée

Commentaires

- L'objectif est d'informer certains participants ciblés de leur droit au rachat de service. Les personnes qui seront jointes en 2013 sont celles qui sont susceptibles de prendre leur retraite au cours des prochaines années et qui ont un nombre significatif d'absences pouvant faire l'objet d'un rachat. Plus spécifiquement, il s'agit de personnes de 59 ans et plus, de 54 ans et plus avec au moins 30 années de service et de celles de 52 ans et plus avec au moins 33 années de service.
- Les participants qui ne cotisent plus à leur régime de retraite conservent des droits, même s'ils ont cessé d'en accumuler, puisque certains ont droit à une rente à l'âge de la retraite. Cet indicateur vise à mesurer l'effet des activités de communication de la CARRA auprès de certains participants non actifs ayant droit à une rente mais n'en ayant pas fait la demande. La population à joindre a ainsi été déterminée et la CARRA avisera des participants non actifs âgés de 69 ans et plus afin qu'ils exercent leurs droits au bon moment.

Axe 1.2. La contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et syndicats

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
1.2.1. Convenir avec les relayeurs d'information des meilleurs outils et modes de diffusion pour qu'ils puissent informer adéquatement les participants	Interventions réalisées auprès des associations et des syndicats	Mise en place de mécanismes de concertation	1 atelier de concertation et mise en place d'un outil courriel Web

Commentaire

Des actions afin de consolider les relations de la CARRA avec les associations et syndicats représentant des cadres ou des employés ont été réalisées en 2012. Outre la mise en place, à l'été 2012, d'une table de concertation avec les représentants de regroupements de cadres ou d'employés, un outil courriel Web ainsi qu'une foire aux questions permettant un échange d'information rapide et facile pour eux ont été mis en place.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
1.2.2. Établir des partenariats formels avec d'autres organismes gouvernementaux afin de réduire les chevauchements des démarches pour les clientèles communes et élargir l'accès aux services ailleurs qu'à Québec	Interventions réalisées et nombre d'ententes conclues avec d'autres organismes gouvernementaux en fonction du cadre de gestion	Approbation du cadre de gestion	Cadre de gestion approuvé

Commentaire

En novembre 2012, le cadre de gestion des ententes, qui vise à assurer une démarche rigoureuse quant à la procédure précédant la conclusion d'une entente entre la CARRA et une personne, un ministère ou un organisme gouvernemental, a été approuvé. Par l'adoption de ce cadre de gestion, la CARRA compte poursuivre ses efforts afin de simplifier et d'alléger les démarches de sa clientèle et d'assurer une cohérence institutionnelle.

De plus, au cours de 2012, des démarches ont été entreprises auprès du Directeur de l'état civil (DEC) et de Services Québec en vue de conclure une entente de partenariat.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
1.2.3. Consolider les relations avec les comités de retraite	Taux de satisfaction des membres des comités de retraite concernant les services directs qui leur sont fournis	Première mesure et détermination des cibles d'amélioration	Résultat : 93 % Cibles déterminées de 2013 à 2015

Commentaire

Le sondage mesurant la satisfaction des quatre comités de retraite quant aux services directs dans les ententes avec la CARRA a été administré à l'automne 2012. Le taux de participation des membres des comités a été de 74 %.

Les services directs qu'offre la CARRA aux comités de retraite concernent notamment la préparation des séances des comités de retraite, le service de réexamen des décisions de la CARRA, les services liés à la gestion financière des régimes de retraite, la production des évaluations actuarielles et, finalement, les services reliés à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À la lumière des résultats et des commentaires recueillis, des propositions ont été formulées pour améliorer les services rendus par la CARRA.

Enjeu 2 : La CARRA, l'organisation pour laquelle l'expertise et l'engagement du personnel sont essentiels

Orientation 2 : Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée

La CARRA doit adapter sa façon de faire pour maintenir l'efficacité de ses services devant une clientèle dont les besoins évoluent constamment. Ainsi, elle vise à offrir à son personnel un milieu de travail motivant et favorable à sa mobilisation auprès de la clientèle, qui se situe au cœur de ses actions.

Pour y arriver, la CARRA mise sur trois axes : l'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée, l'optimisation du traitement du dossier client et un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur.

Axe 2.1. L'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
2.1.1. Renouveler l'approche clientèle	Interventions réalisées dans le cadre du plan triennal de mise en œuvre de l'approche clientèle renouvelée	Approbation de la stratégie et du plan de mise en œuvre	En cours de réalisation

Commentaire

La stratégie et le plan de mise en œuvre étaient terminés en décembre 2012; ils seront présentés au conseil d'administration en 2013.

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2012
2.1.2. Optimiser le traitement du dossier client	■ Taux de conformité des rentes mises en paiement	Cible 2012 : 96 %	Résultat : 95 %
	■ Taux de conformité des rachats effectués	Première mesure et détermination des cibles d'amélioration	Première mesure en cours

Commentaires

- Le taux de conformité des rentes a connu une baisse pendant certains mois de l'année. Cependant, des améliorations à la formation des nouveaux employés ont permis d'obtenir un meilleur taux dans les derniers mois de 2012.
- Le taux de conformité des rachats mesuré en fin d'année 2012 est de 90 %. Cette première mesure est à titre indicatif seulement, car elle ne touche qu'un faible volume de dossiers, l'évaluation ne portant que sur les derniers mois de l'année.

Axe 2.2. Un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2012
2.2.1. Favoriser les pratiques mobilisatrices de gestion des ressources humaines	■ Réalisation d'un plan d'action triennal en gestion des ressources humaines axé sur l'évaluation et l'accompagnement des employés	Approbation du plan d'action triennal	Élaboration du plan en cours
	■ Taux de mobilisation du personnel	Résultat 2011 et élaboration d'un sondage sur la mobilisation	Taux de satisfaction du personnel en 2011 : 73 % Reporté

Commentaires

- L'analyse des résultats du sondage tenu auprès de tout le personnel de la CARRA en décembre 2011, visant à mesurer sa satisfaction au travail, a mené à l'élaboration d'un Plan d'amélioration de la satisfaction au travail et de l'adhésion des employés aux priorités de la CARRA, qui a été réalisé tout au long de l'année 2012. Les principales actions ont porté sur le développement des compétences, l'évaluation du rendement, la reconnaissance et l'accueil des nouveaux employés.

  La mobilisation du personnel de la CARRA demeure un enjeu majeur, de sorte qu'un nouveau Plan de mobilisation du personnel 2013-2015 a été élaboré. Il sera présenté au conseil d'administration en 2013.

  Il se déploie en cinq axes :

  - Leadership de gestion.
  - Développement des compétences.
  - Organisation du travail.
  - Santé et bien-être au travail.
  - Adhésion à l'organisation.

- Depuis plusieurs années, la CARRA procède à des sondages portant notamment sur la satisfaction au travail de son personnel. C'est ainsi que des sondages ont été menés en 2004, 2008 et 2011. C'est à partir de l'analyse des résultats obtenus que la CARRA planifie des actions mobilisatrices auprès du personnel. Afin de répondre à ces préoccupations, un projet de sondage portant sur la mobilisation du personnel a débuté en 2012.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
2.2.2. Accroître la fidélisation du personnel	Taux de mutation	Diminution du taux de mutation	12,0 %

Commentaire

Le taux de mutation en 2012 se situe à 12,0 %, ce qui représente une légère diminution du taux par rapport à celui de 2011, qui s'élevait à 12,3 %.

Axe 2.3. La gestion de l'expertise et des compétences

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
2.3.1. Développer la compétence et la carrière du personnel en lien avec les besoins de l'organisation	Interventions réalisées pour l'implantation d'un programme de formation	Approbation du programme de formation et du plan d'implantation	Élaboration du programme de formation et du plan d'implantation en cours

Commentaire

En 2012, la CARRA a élaboré un programme de formation par compétence du personnel affecté aux services offerts par téléphone. Ce programme poursuit comme principal objectif de préparer les préposés aux renseignements à répondre aux demandes téléphoniques des clients concernant les deux principaux régimes de retraite administrés par la CARRA, soit celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et celui du personnel d'encadrement (RRPE). D'autres volets du programme institutionnel ont débuté.

Enjeu 3 : La CARRA, l'organisation qui s'améliore de façon continue

Orientation 3 : Améliorer la prestation de services

Cette orientation, jumelée aux efforts de soutien de la clientèle, des partenaires et du personnel, vise à consolider la prestation de services tant en ce qui a trait à l'accessibilité de ceux-ci qu'au délai de traitement des demandes. L'orientation est donc soutenue par deux axes : l'optimisation des processus et l'élaboration d'une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données.

Axe 3.1. L'optimisation des processus

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
3.1.1. Consolider le volet participation des processus opérationnels	Délai de fermeture de la déclaration annuelle des employeurs (DA)	9 mois	Moins de 9 mois

Commentaire

Le traitement de la déclaration annuelle des données de participation a été complété à l'intérieur de la cible de 9 mois. Le délai comprend les étapes d'ouverture du portail aux employeurs pour la saisie des données de participation et sa fermeture, soit lorsque tous les travaux sont réalisés, incluant la facturation des cotisations que les employeurs doivent transmettre.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
3.1.2. Développer une approche d'amélioration continue des processus de travail et de l'automatisation de la solution	Révision des processus de travail en fonction des besoins prioritaires de l'organisation	100 % de la révision des processus « argent » et début de la révision des processus du deuxième domaine prioritaire (« participation » et « rachat »)	100 % de la révision des processus « argent » Début de la révision du deuxième domaine

Commentaire

Les processus du domaine d'affaires « argent » sont documentés à 100 %, approuvés et diffusés auprès du personnel.

La révision des processus de « rachat » est très avancée et le traitement des rachats a repris son rythme normal en 2012. Quant à celle des processus de « participation », elle est commencée et vise à optimiser plusieurs processus et procédures. Certaines améliorations visant le traitement de la déclaration annuelle des employeurs ont d'ailleurs permis de finaliser les travaux dans le délai ciblé.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2012
3.1.3. Introduire la prestation électronique de services (PES) pour la clientèle	Interventions réalisées dans le cadre de la mise en ligne des services en mode PES pour la clientèle	Approbation du dossier et du plan de réalisation	Reporté

Commentaire

Au début de l'année 2012, le conseil d'administration a pris la décision de reporter ce projet en 2013, en raison de la priorité à accorder à l'amélioration des services à la clientèle.

Axe 3.2. Une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2012
3.2.1. Réaffirmer aux employeurs leur rôle essentiel, soit celui de fournir des données complètes et cohérentes dans les délais requis et celui d'accompagner leurs employés dans la préparation de leur retraite	■ Interventions réalisées dans le cadre de la stratégie d'information et de sensibilisation des employeurs	Approbation de la stratégie et du plan de mise en œuvre	Stratégie et plan approuvés
	■ Pourcentage des demandes de rente et de rachat reçues complètes et cohérentes avec les données du dossier client	Première mesure et détermination des cibles	**Rente** : 59 %* Cible 2013 : 60 % **Rachat** : 74 %* Cibles à fixer

Commentaires

- La stratégie et le plan de mise en œuvre ont été approuvés en 2012. Soulignons que plusieurs actions ont déjà été posées au cours de l'année, notamment pour soutenir les employeurs dans la production de leur déclaration annuelle. Également, plus de 70 formations ont été données aux employeurs; 932 personnes y ont assisté, représentant 602 employeurs. Le contenu des formations et des guides a été mis à jour, notamment pour inclure la notion de continuité du lien d'emploi et la mise à jour des messages de validation.
- La CARRA a mis différentes actions en œuvre afin que les demandes soumises contiennent toute l'information requise et que celle-ci soit valide, ce qui permettra de traiter les dossiers plus efficacement. Ces actions concernent certains allégements quant aux documents à fournir par la clientèle et les employeurs; elles visent en outre à les sensibiliser à l'importance de transmettre des demandes complètes. La révision du processus « participation » est également arrimée à ces actions.

* Ce résultat résulte d'une estimation.

LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de services à la clientèle, mise à jour en 2012, respecte les exigences du cadre de gestion instauré par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. On y trouve les engagements de la CARRA envers sa clientèle concernant la qualité de l'information sur les droits de celle-ci, le traitement rigoureux de ses demandes, l'accessibilité aux services et, finalement, le délai de réponse à la suite d'une plainte.

Les tableaux suivants présentent les résultats relatifs aux engagements contenus dans la Déclaration de services à la clientèle. Les indicateurs sont calculés en jours civils.

Engagement	Indicateur	Résultat 2011	Résultat 2012
De l'information de qualité sur les droits de la clientèle			
Nous vous fournissons un état de participation sur demande	Nombre d'états de participation fournis sur demande	29 834	**24 614**

Commentaires

Depuis 2011, l'état de participation a cessé d'être émis de façon systématique. Le relevé du participant offre maintenant les données de participation à notre clientèle. En 2012, c'est plus de 260 000 personnes qui ont reçu leur relevé. Sur demande, l'état de participation demeure toutefois accessible.

Indicateurs	Cibles 2011	Résultats 2011	Cibles 2012	Résultats 2012
Un traitement rigoureux des demandes[3]				
Pourcentage de confirmation du montant de la rente le mois de la retraite si les demandes sont reçues complètes au moins 90 jours avant le mois de la retraite	80 %	62 %	80 %	**80 %**
Pourcentage de confirmation du montant de la rente dans les 60 jours suivant la réception du relevé de choix, si le montant n'a pas été confirmé le mois de la retraite	80 %	97 %	100 %	**75 %**
Pourcentage de continuité de revenu assurée le 15 du mois suivant le mois de la retraite, pour les demandes reçues au moins 20 jours avant le mois de la retraite de la part des participants	80 %	98 %[4]	100 %	**99 %**
Pourcentage de continuité de revenu assurée deux mois suivant le mois de la retraite, si les demandes sont reçues au moins 90 jours avant le mois de la retraite de la part des participants non actifs	S. O.	S. O.	100 %	**91 %**
Pourcentage des rentes versées par dépôt direct au plus tard le 15 de chaque mois	100 %	100 %[5]	100 %	**100 %**
Pourcentage des rentes versées par chèque émis au plus tard le 15 de chaque mois et posté par la suite	S. O.	S. O.	100 %	**100 %**
Pourcentage de lettres relatives aux services offerts à la clientèle pour lesquelles une réponse a été envoyée dans un délai de 30 jours suivant leur réception	100 %	62 %	100 %	**89 %**

Commentaires

Au cours de l'année 2012, la priorité a été accordée à la continuité de revenu. Elle a ainsi pu être assurée dans une proportion d'un peu plus de 99 %, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2011.

3. À moins que le traitement du dossier soit complexe, ce qui se produit dans 10 % des cas, nous donnons suite aux requêtes dans les délais mentionnés ci-après, si le client et l'employeur ont transmis une demande complète dont les données coïncident avec le dossier.
4. Il est à noter que le résultat pour 2011 s'applique aux participants actifs et non actifs, comme indiqué dans la Déclaration de services de 2011. Dans celle de 2012, les résultats tiennent compte d'un indicateur distinct pour les participants actifs et non actifs afin de refléter la réalité de ceux-ci.
5. Il est à noter que le résultat présenté pour 2011 inclut les rentes versées par chèque. Dans la déclaration de services 2012, une précision est apportée au sujet de l'émission des chèques, qui doit avoir lieu au plus tard le 15 de chaque mois.

Le traitement des confirmations de rentes pour les participants a été effectué en priorisant les demandes reçues au moins 90 jours avant le mois de la retraite. Le pourcentage de demandes pour lesquelles le client a reçu sa confirmation dès le mois de la retraite a augmenté, passant de 62 % en 2011 à 80 % en 2012, atteignant ainsi la cible fixée. La priorité accordée à cet indicateur a toutefois eu comme effet de faire diminuer le rendement des confirmations de la rente dans les 60 jours suivant la confirmation du relevé de choix.

En ce qui concerne les participants non actifs ayant droit à une prestation, c'est-à-dire les personnes qui ne travaillaient plus dans le secteur public ou parapublic au moment de prendre leur retraite, on remarque qu'ils ont tendance à effectuer leurs demandes dans de courts délais ne respectant pas nécessairement le délai de 90 jours. Dans ce contexte, il est difficile pour la CARRA de leur assurer la continuité de revenu, ce qui permet d'expliquer le résultat.

En ce qui concerne les réponses fournies aux demandes écrites, on constate une nette amélioration des délais. En effet, le pourcentage de lettres pour lesquelles une réponse a été envoyée dans les 30 jours suivant leur réception est passé de 62 % en 2011 à 89 % en 2012. Toutefois, le délai de 30 jours s'avère parfois difficile à respecter en raison de la complexité de certaines demandes. Les demandes d'information complexes nécessitent fréquemment des interventions auprès des employeurs, ce qui prolonge les délais de réponse.

Indicateur	Cible 2011	Résultat 2011	Cible 2012	Résultat 2012
Des services accessibles				
Pourcentage des clients ayant pris rendez-vous et ayant été reçus en entrevue dans un délai de 10 minutes suivant l'heure convenue	100 %	98 %	100 %	**98 %**

Commentaires

La grande majorité des rencontres avec la clientèle ont eu lieu en respectant l'horaire prévu. Un faible pourcentage des entrevues accusent un léger retard, et ce, principalement en raison du prolongement imprévu de certains entretiens.

Indicateur	Cible 2011	Résultat 2011	Cible 2012	Résultat 2012
Bureau des plaintes				
Pourcentage des réponses à une plainte fournies dans les 30 jours suivant la date de sa réception	100 %	63 %	100 %	**63 %**

Commentaires

En 2012, 1 427 plaintes et insatisfactions ont été enregistrées comparativement à 2 927 en 2011. Le résultat de 2012 se détaille comme suit : 939 plaintes, 390 insatisfactions et 98 requêtes dont le statut reste à déterminer car elles étaient en cours de traitement à la fin de l'année. Les motifs de plaintes concernaient principalement les délais de traitement des demandes de prestations et de rachats ainsi que la fiabilité des correspondances externes.

Le délai de traitement moyen des plaintes a été de 26 jours si on ne tient compte que des requêtes ouvertes en 2012 et de 41 jours lorsqu'on additionne les plaintes de 2011 fermées en 2012. Ainsi, nous avons été en mesure de respecter le délai moyen de 30 jours pour les plaintes reçues en 2012, et ce, malgré les efforts qui ont dû être consacrés au traitement des plaintes résiduelles provenant de 2011.

L'ÉTALONNAGE

LES COÛTS UNITAIRES DES ACTIVITÉS – COMPARAISON AVEC DES ADMINISTRATEURS CANADIENS

Depuis 1993, la CARRA participe à l'étude Quantitative Service Measurement (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil, pour se comparer à d'autres administrateurs de régimes de retraite. Cette étude mesure la performance de sept administrateurs de régimes de retraite d'employés du secteur public au Canada en fonction du coût unitaire de leurs activités.

La méthode utilisée pour établir les coûts unitaires a été choisie d'un commun accord par la CARRA et les six autres administrateurs de régimes, soit l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, la Division de la rémunération et des avantages sociaux des employés des services publics du Nouveau-Brunswick, la fiducie du régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario et le compte de pension du Régime de retraite de la fonction publique du Canada.

Cette étude permet aux administrateurs de régimes de se comparer en utilisant des niveaux de rendement clairement définis et de démontrer le bon rendement en l'absence de compétition. L'analyse comparative peut aussi servir de point de départ pour établir des niveaux de service.

Pour l'ensemble des activités évaluées, le coût moyen global par participant a diminué de 8 % à la CARRA, passant de 119 $ en 2011 à 110 $ en 2012. Ce coût global moyen correspond au budget total de la CARRA, divisé par le nombre total de clients (le nombre total de participants actifs et de prestataires).

Le tableau ci-après illustre les écarts qui existent entre les coûts unitaires pour des activités équivalentes. Ces coûts sont établis en répartissant le budget total des organisations entre les différentes activités. Cette répartition est faite en fonction du partage des effectifs et de la volumétrie.

Des coûts unitaires par transaction concurrentiels

	Coûts de 2011[6]		Coûts de 2012[7]	
	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs
Enregistrement de la participation	44 $	38 $	40 $	36 $
Traitement d'un rachat	899 $	681 $	895 $	776 $
Traitement d'un remboursement	1 236 $	679 $	1 135 $	549 $
Traitement d'une nouvelle rente	1 335 $	994 $	1 244 $	1 049 $
Paiement des rentes	18 $	44 $	18 $	46 $
Communications générales	15 $	25 $	15 $	27 $
Estimation de rente	318 $	330 $	351 $	214 $
Transfert en vertu d'une entente	2 868 $	1 331 $	2 578 $	1 790 $

	Coûts de 2011[6]		Coûts de 2012[7]	
	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs
Coût moyen global par participant (participants actifs et prestataires)	119 $	149 $	110 $	154 $

6. Ces coûts sont calculés sur la base des données de 2011 connues en avril 2012.
7. Ces coûts sont calculés sur la base des données de 2012 connues en avril 2013.

La CARRA se distingue des autres administrateurs canadiens par la complexité, la diversité et l'application de mesures qui respectent les diverses dates de leur approbation législative ou réglementaire. Ainsi, il est possible d'effectuer de nombreux rachats différents, de rembourser ou de transférer la valeur des sommes accumulées par un participant en vertu de lois ou de nombreuses ententes entre des régimes de retraite du Québec et du Canada. Cette complexité explique certains écarts, notamment les coûts des rachats, des nouvelles rentes, des estimations de rente, des remboursements ainsi que des transferts.

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES – COMPARAISON AVEC DES MEMBRES DU CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES (CEGO)

Les organismes du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) participant à l'exercice d'étalonnage sont :

- la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);
- la Commission des normes du travail (CNT);
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Revenu Québec (RQ);
- Services Québec.

Le CEGO a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils œuvrent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité à la population.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres[8].

Analyse des résultats comparatifs (CARRA – CEGO)

En 2012, la CARRA note une nette amélioration de l'ensemble des indicateurs en ce qui a trait aux services d'assistance téléphonique qu'elle offre par rapport à 2011; ses résultats se rapprochent progressivement des moyennes du CEGO. Le taux d'appels abandonnés et le délai moyen d'attente ont diminué de plus de 50 %.

Ces résultats annuels prennent en compte l'achalandage téléphonique important de janvier à mai 2012, période au cours de laquelle environ 1,3 million de documents ont été postés (relevés du prestataire, états de dépôts, différents relevés fiscaux et relevés du participant du réseau de l'éducation et de la fonction publique). Les modifications législatives apportées cette année ont également concouru à faire augmenter le volume d'appels.

Par ailleurs, l'embauche de nouvelles cohortes de préposés, la formation soutenue du personnel ainsi que l'implantation d'une équipe d'agents spécialistes affectés aux appels plus complexes ont contribué à l'amélioration des services offerts par téléphone.

8. Pour l'exercice d'étalonnage entre les organismes membres du Centre d'expertise, la période de référence correspond à l'année civile.

Figure 4.1

Proportion des appels pris par un préposé en 3 minutes ou moins (%)[9]

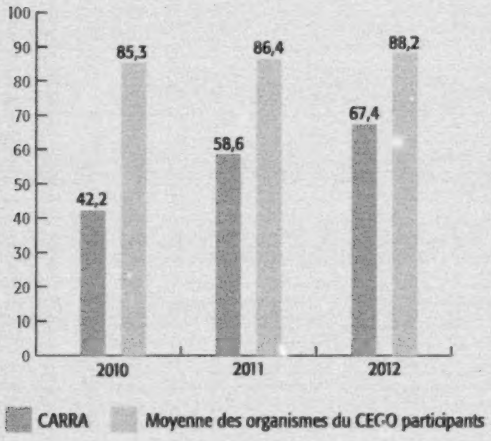

Figure 4.2

Taux d'appels rejetés (%)[10]

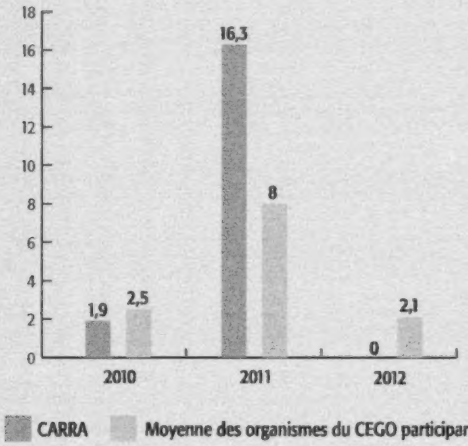

Figure 4.3

Taux d'appels abandonnés (%)[11]

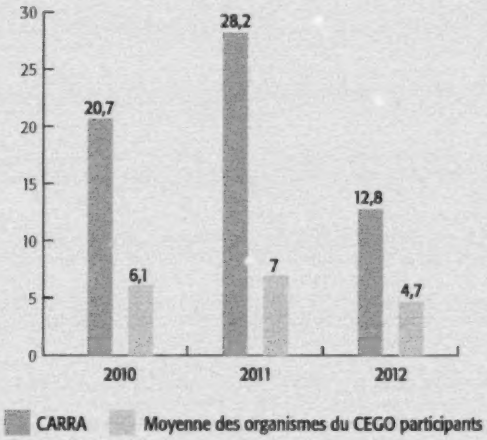

Figure 4.4

Délai moyen d'attente (en secondes)[12]

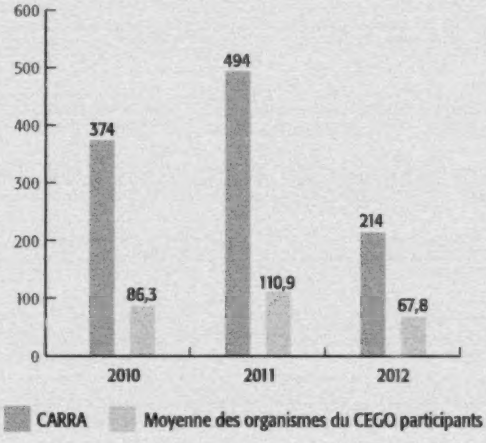

9. La proportion des appels pris par un préposé correspond au nombre d'appels ayant été pris à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé, sur l'ensemble des appels pris par les préposés.
10. Le taux d'appels rejetés correspond à la proportion des appels qui ont obtenu une tonalité occupée ou un message proposant de rappeler plus tard, sur le total des appels reçus des citoyens. Les types de rejet pouvant être générés au sein d'une organisation sont les rejets par dépassement momentané :
    1) de la capacité du système téléphonique par manque de lignes;
    2) de la capacité du système de réponse vocale interactive (RVI) par manque de ports;
    3) de la limite imposée à la file d'attente pour parler à un préposé.
    L'indicateur du taux d'appels rejetés inclut tous les types de rejet connus par chaque organisation. Les types de rejet comptabilisés varient d'un organisme à l'autre. Certaines données portant sur le taux d'appels rejetés pour les années 2010 et 2011 diffèrent de celles figurant dans le Rapport annuel de gestion 2011 puisque des modifications ont été apportées dans les résultats de la Régie des rentes du Québec et de Revenu Québec. Pour la Régie des rentes du Québec, cette modification a consisté à inclure, en 2011, les rejets attribuables au manque de liens téléphoniques, et ce, afin de présenter une information comparable à celle des années 2010 et 2012. Pour Revenu Québec, cette modification a consisté à inclure tous les appels reçus par l'organisation en 2010 et 2011, et non uniquement les appels acheminés aux agents. Depuis 2012, seuls les appels entrants pendant les heures d'ouverture sont pris en compte dans le calcul du taux d'appels rejetés. Auparavant, certains organismes calculaient ce taux à partir des appels entrants dans une période de 24 heures. L'absence de rejets d'appels en 2012 pour la CARRA s'explique par l'ajout de ports d'entrée pour la clientèle. Un appel qui était rejeté en 2011 est maintenant pris en charge par notre système de réponse vocale interactive en attendant qu'un préposé soit disponible.
11. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé, sur l'ensemble des appels acheminés dans une file d'attente.
12. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

Analyse des résultats mensuels des services téléphoniques (CARRA)

Figure 5

Délai moyen d'attente 2011-2012 (minutes)[13]

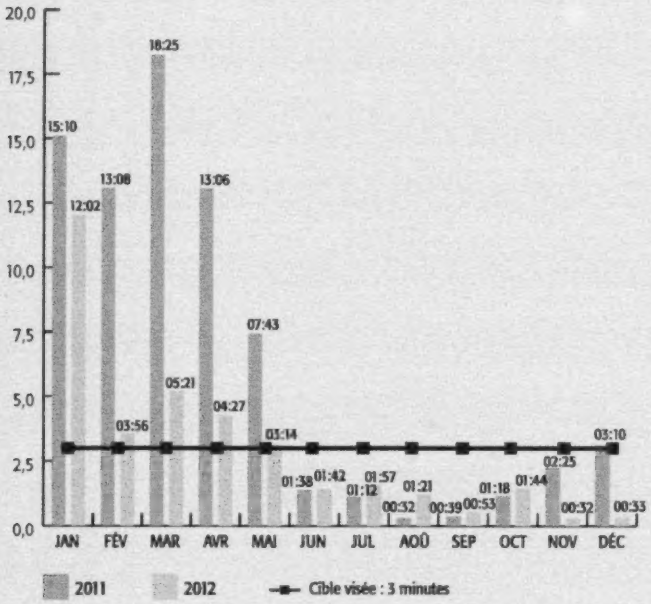

Le graphique ci-dessus présente les données mensuelles du délai moyen d'attente en minutes, selon la méthodologie de la CARRA. Ce graphique illustre bien l'atteinte de la cible visée dans les derniers mois de l'année ainsi que l'amélioration globale des services offerts par téléphone par rapport à ce que l'on observait en 2011. De fait, pour les mois de juin à décembre, le délai moyen est de 1 minute 18 secondes, ce qui est amplement sous le maximum fixé des 3 minutes.

Cette diminution se reflète sur le taux des appels auxquels nous avons répondu en moins de 3 minutes, qui varie à la hausse, atteignant 94 % pour les mois de novembre et décembre. Il en va de même pour le taux d'accessibilité, qui dépasse la cible de 80 % pour les mois de février à décembre, atteignant 97 % en décembre[14].

L'amélioration de ces résultats a un effet direct sur le taux d'appels abandonnés, lequel se situe sous la cible de 7 % pour la deuxième partie de l'année[15].

13. Pour 2012, le délai moyen d'attente correspond au temps moyen qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente et le moment où l'appel est pris en charge par un préposé. Les résultats présentés pour 2011 incluent le délai des appels qui n'ont pu être pris en charge par un préposé.
14. Le taux d'accessibilité correspond au nombre d'appels auxquels nous avons répondu par rapport au nombre total d'appels reçus (appels avec réponse, appels abandonnés et appels rejetés).
15. Le taux d'appels abandonnés correspond au nombre d'appels abandonnés après avoir été acheminés dans une file d'attente par rapport au nombre total d'appels reçus (appels avec réponse, appels abandonnés et appels rejetés).

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis que la CARRA a déposé son premier plan d'action de développement durable en 2009, plusieurs activités visant l'intégration du concept ont été mises en œuvre conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Fier de s'impliquer dans ce projet de société, l'organisme vise à encourager l'adoption de comportements qui auront des effets positifs sur la qualité de vie de la population actuelle et future.

À la suite de la prolongation de la stratégie gouvernementale jusqu'au 31 décembre 2014, les ministères et organismes ont été invités, eux aussi, à prolonger leur stratégie. Dans son nouveau Plan d'action de développement durable 2009-2015, la CARRA a modifié et mis à jour certains objectifs, cibles, indicateurs et actions afin qu'ils contribuent à l'amélioration continue de la gestion du développement durable dans l'organisation.

Bien que la stratégie gouvernementale comporte plusieurs objectifs, les ministères et organismes pouvaient adhérer à un certain nombre d'entre eux. Pour sa part, la CARRA a retenu quatre orientations dont les objectifs et les actions qui y sont liées sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable en favorisant le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser notre personnel au concept et aux principes de développement durable, et l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

Action

Mettre en œuvre des activités et fournir des outils contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

Indicateurs	Cibles à la fin du plan d'action	Résultats de l'année 2012
Le taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable et, parmi eux, le taux de ceux qui ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour en tenir compte dans leurs activités normales	Sensibiliser 100 % du personnel visé d'ici le 31 mars 2013 et s'assurer que 50 % des personnes ciblées aient une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités normales d'ici le 31 mars 2013 (100 % le 31 mars 2015) (modification)[16]	Taux d'employés sensibilisés : 58 % Taux d'employés, parmi ceux qui ont été sensibilisés, pouvant tenir compte du développement durable : 78 %

Activités

- Publication de près de 20 capsules informatives et de sensibilisation.
- Élaboration d'un plan de formation visant à former le personnel ciblé sur les 16 principes de développement durable.
- Présentation de la démarche de développement durable lors des séances d'accueil des nouveaux employés.
- Formation externe suivie par certains employés; celle-ci portait sur l'intégration de l'Agenda 21 de la culture dans le plan d'action de développement durable.
- Création du comité de développement durable.

16. À la suite de la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, la cible a été ajustée en fonction des nouveaux délais.

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie de notre personnel, dans un environnement sain.

Action

Poursuivre et accroître la diffusion d'information ainsi que l'offre de services et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain.

Indicateur	Cible à la fin du plan d'action	Résultats de l'année 2012
Le nombre d'outils d'information et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain	Réaliser 25 outils d'information ou activités d'ici le 31 mars 2015 (modification)[17]	Une dizaine d'activités de formation et programmes différents ont été offerts

Activités

- Formations spécifiques sur certaines problématiques liées au travail.
- Formation en secourisme.
- Renouvellement du programme d'encouragement à l'activité physique et du programme d'aide aux employés (PAE).

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Acquérir des réflexes de pratiques écoresponsables dans nos activités quotidiennes.

Action

Mettre en œuvre des mesures, des pratiques et des activites contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable par l'entremise d'un cadre de gestion environnementale et du guide des pratiques écoresponsables de la CARRA.

Indicateurs	Cibles à la fin du plan d'action	Résultats de l'année 2012
L'état d'avancement de l'implantation d'un cadre de gestion environnementale et le taux de mise en œuvre du guide des pratiques écoresponsables par le personnel (modification)[18]	Atteindre 50 % des cibles du cadre de gestion environnementale d'ici le 31 décembre 2013 (100 % le 31 mars 2015) et mettre en œuvre 50 % des pratiques du guide des pratiques écoresponsables d'ici le 31 décembre 2013 (100 % le 31 mars 2015) (modification)[19]	En cours

17. À la suite de la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, la cible a été ajustée en fonction des nouveaux délais. Les outils d'information ont également été ajoutés à la cible afin qu'elle cadre mieux avec son action.
18. L'indicateur a été précisé par l'ajout de l'état d'avancement du guide des pratiques écoresponsables, récemment produit par la CARRA.
19. L'ajout de délais de mise en œuvre pour le cadre de gestion environnementale et l'adoption de pratiques écoresponsables vient préciser l'évolution attendue de la cible.

Activités

- Implantation d'îlots de récupération à 3 voies.
- Événement « Faites des kilomètres durables ».
- Récupération et compostage des déchets générés lors du Dîner Gourmand dans le cadre de la campagne d'Entraide.

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel

Encourager l'engagement social des employés.

Action

Organiser des activités d'entraide auprès de la communauté et sensibiliser le personnel à l'importance de son implication.

Indicateurs	Cibles à la fin du plan d'action	Résultats de l'année 2012
Le nombre d'activités et le taux de participation à ces différentes activités	Organiser d'ici le 31 mars 2015 dix activités atteignant un taux de participation de 15 % (modification)[20]	Cinq activités Taux de participation moyen : 18 %

Activités

- Participation d'une trentaine d'employés au service de repas à la Maison de Lauberivière.
- Collecte de jouets d'occasion pour l'organisme Réno-Jouets.
- Dons de livres neufs pour l'activité « La lecture en cadeau » de la Fondation pour l'alphabétisation.
- Participation des employés à la campagne d'Entraide, amassant la somme considérable de 48 478 $.

20. À la suite de la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, la cible a été ajustée en fonction des nouveaux délais.

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2012, l'effectif de la CARRA se chiffrait à 882 employés, soit 670 employés réguliers et 212 employés occasionnels. Au cours de 2012, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan stratégique 2012-2015, la CARRA a réitéré ses orientations et priorisé certaines actions, notamment en matière de mobilisation des ressources humaines.

Répartition de l'effectif par catégories d'emplois

	Employés réguliers	Employés occasionnels	%
Haute direction	3	–	0,3 %
Cadres	41	–	4,7 %
Professionnels[21]	299	17	35,8 %
Techniciens	160	10	19,3 %
Personnel de bureau	167	185	39,9 %
Total des employés	**670**	**212**	**100,0 %**

LES ORIENTATIONS EN RESSOURCES HUMAINES

La CARRA vise à fidéliser ses employés et à les soutenir dans leur travail. Dans le but de disposer du personnel requis pour accomplir sa mission, l'équipe de direction maintient ses orientations en ressources humaines afin d'assurer la mobilisation et le développement des compétences.

Pour ce faire, un Plan d'amélioration de la satisfaction au travail et de l'adhésion des employés aux priorités de la CARRA a été élaboré. Des actions ciblant l'organisation du travail, le développement des compétences du personnel, la reconnaissance et la santé des personnes au travail ont été réalisées.

LA PRÉPARATION DE LA RELÈVE

Au cours de l'année 2012, 19 employés ont pris leur retraite et un certain nombre se sont joints à d'autres ministères et organismes. Dans le but de combler ces départs et de former une relève pour assurer la prise en charge des demandes de la clientèle, 73 employés réguliers ont été recrutés. De plus, afin de répondre aux besoins opérationnels découlant de l'implantation de la solution RISE (Renouvellement et intégration des systèmes essentiels), le concours d'agent principal de rentes, de retraite et d'assurances, qui avait été lancé à l'automne 2011, a été finalisé à l'hiver 2012. Au total, 422 personnes ont été déclarées aptes, ce qui a permis de faciliter la mise en place d'une nouvelle organisation du travail visant les secteurs opérationnels de la Vice-présidence aux services à la clientèle. Par ailleurs, à l'automne 2012, la CARRA a tenu, conjointement avec la Régie des rentes du Québec, un concours d'agent de rentes, classe nominale, afin de pouvoir combler ses besoins de main-d'œuvre.

Afin de stabiliser la situation du personnel à statut occasionnel, des mesures ont été adoptées pour inciter ces personnes à continuer de travailler à la CARRA. Ainsi, la contribution des employés occasionnels a été reconnue par l'attribution d'un statut régulier à plusieurs d'entre eux ou par la prolongation d'une partie des contrats. Cet exercice a été réalisé en tenant compte de la projection des besoins à plus long terme, ce qui favorise la stabilité de la main d'œuvre.

21. Le nombre de professionnels comprend les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La CARRA se préoccupe du développement du personnel en investissant dans la formation continue, tant sur le plan de l'initiation à la tâche que sur la formation continue relative aux régimes de retraite et aux processus de travail. De plus, la CARRA veille au développement de carrière de ses employés au moyen d'une planification du développement des ressources humaines (accueil et intégration des nouveaux employés, soutien aux études, formation des gestionnaires, santé et sécurité au travail, etc.). Une attention spéciale a été portée au développement des compétences des gestionnaires, des chefs d'équipe et des chefs de division, qui ont reçu des formations spécifiques à leurs responsabilités. En 2012, la CARRA a consacré 3 118 jours à la formation, ce qui correspond à 3,5 jours de formation par employé.

LA RECONNAISSANCE AU TRAVAIL

Cette année marquait la dixième édition de l'activité Hommage et reconnaissance, soulignant la contribution des retraités et du personnel comptant vingt-cinq années de service dans la fonction publique. Lors de cet événement, la direction a témoigné son appréciation pour l'engagement, le professionnalisme et le sens du service de vingt-quatre retraités et de sept personnes qui soulignaient leurs vingt-cinq ans de service.

Dans la même optique et dans le but de souligner les performances exemplaires d'employés qui se sont particulièrement illustrés au cours de l'année, la cinquième édition du Prix Excellence s'est déroulée en décembre. Les mises en candidature ont permis de mettre en valeur le travail, le dévouement et les réalisations de plus d'une centaine de personnes. Des prix d'équipes ont été remis dans les catégories Orientation client, Partenariat interne et Créativité et innovation. Des prix individuels ont été remis dans les catégories Relève, Collaboration et Hommage.

LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

Le programme d'encouragement à l'activité physique en est à sa troisième année d'existence. En 2012, 179 employés ont profité de l'aide financière offerte par la CARRA.

L'EMBAUCHE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ

Le gouvernement du Québec désire que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Ce souhait a d'ailleurs été intégré au sein même de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. Des plans d'action ont été mis sur pied afin de favoriser l'embauche et la représentativité de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Nombre d'employés en place au 31 décembre 2012

Le nombre total d'employés réguliers et occasionnels au 31 décembre 2012 était de 882.

Taux d'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés (réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants) provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique.

Nombre d'embauches de membres des groupes cibles en 2012

Statut d'emploi	Total d'embauches	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi
Régulier	73	12	–	–	1	13	17,8 %
Occasionnel*	222	14	1	–	1	16	7,2 %
Étudiant*	91	9	–	–	2	11	12,1 %
Stagiaire*	47	15	–	–	–	15	31,9 %

* Les occasionnels, les étudiants et les stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

Taux d'embauche global de membres des groupes cibles par statut d'emploi – Résultats comparatifs

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2010	13,9 %	11,9 %	21,6 %	12,5 %
2011	8,4 %	13,7 %	4,5 %	23,1 %
2012	17,8 %	7,2 %	12,1 %	31,9 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible de 2 % de l'effectif régulier.

	2010		2011		2012	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	26	5,0 %	42	6,6 %	52	7,8 %
Autochtones	4	0,8 %	5	0,8 %	5	0,7 %
Anglophones	3	0,6 %	3	0,5 %	2	0,3 %
Personnes handicapées	10	1,9 %	10	1,6 %	12	1,8 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2012

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	2	4,9 %	27	9,0 %	8	5 %	15	9 %	52	7,8 %
Autochtones	–	–	2	0,7 %	1	0,6 %	2	1,2 %	5	0,7 %
Anglophones	–	–	2	0,7 %	–	–	–	–	2	0,3 %
Personnes handicapées	–	–	5	1,7 %	4	2,5 %	3	1,8 %	12	1,8 %

Taux d'embauche de femmes en 2012 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre d'embauches de femmes	50	163	20	8	241
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2012	68,5 %	73,4 %	22,0 %	17,0 %	55,7 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2012

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	44	299	160	167	670
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	23	158	118	135	434
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	52,3 %	52,8 %	73,8 %	80,8 %	64,8 %

* Inclut le personnel de la haute direction.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE PARTAGE DES CHARGES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA CARRA

Les charges aux états financiers liées aux opérations sont réparties entre les régimes de retraite, principalement sur la base des volumes traités dans l'année précédente pour six activités principales. Celles liées aux modifications aux régimes de retraite sont réparties sur la base des régimes de retraite concernés par ces modifications.

La majorité des charges aux états financiers de la CARRA est assumée par les caisses des régimes de retraite et le gouvernement selon des proportions définies pour chacun des régimes.

Sources de financement[22]	Charges aux états financiers (K$)
RREGOP	42 070
RRPE	3 300
RREM	368
RRMSQ	273
Autres régimes de retraite	225
Gouvernement du Québec	54 867
Total des charges assumées par les régimes	**101 103**
Autres sources de financement	149
Total des charges	**101 252**

22. Les montants présentés dans le tableau font références aux charges réelles aux états financiers tandis que les montants présentés dans le rapport annuel 2011 faisaient état du budget de déboursés en début d'année.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au chapitre des ressources informationnelles, l'année 2012 a notamment été consacrée à la mise en œuvre de projets et de livraisons de système ayant permis d'améliorer de façon tangible la performance et l'efficacité de plusieurs traitements informatiques.

La CARRA étant assujettie à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, elle doit rendre des comptes au Secrétariat du Conseil du trésor. En 2012, un état de situation des projets réalisés ou en cours, le bilan des activités en ressources informationnelles pour 2011, la planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles 2013-2015 ainsi qu'un portrait des effectifs en ressources informationnelles de la CARRA ont été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor.

LES SOLUTIONS D'AFFAIRES

En plus des travaux récurrents relatifs à la réalisation du cycle opérationnel de la CARRA, la contribution du personnel a notamment permis de stabiliser et de consolider la solution RISE. Il faut préciser que l'ensemble des activités du cycle opérationnel a été réalisé avec succès grâce au perfectionnement de la maîtrise de la solution d'affaires par le personnel. Plusieurs demandes d'amélioration jugées prioritaires pour le service à la clientèle et la conformité financière se sont traduites par des corrections et des améliorations aux fonctionnalités existantes et par le développement de nouvelles fonctionnalités.

Parallèlement, des analyses en vue d'optimiser la solution RISE et de faire évoluer les applications en regard des modifications aux régimes de retraite ont été réalisées. Ce fut notamment le cas pour le volet de la gestion des données de participation (déclarations annuelles) et les modifications apportées au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Enfin, le plan d'embauche de ressources internes réduisant le nombre de ressources externes a été poursuivi. Il affirme ainsi la maîtrise d'œuvre à l'interne des travaux aux systèmes de mission. La presque totalité des postes stratégiques sont comblés par des ressources régulières, réduisant par le fait même le coût financier et les risques de perte d'expertise à la CARRA.

LES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES

Les projets visant à consolider les infrastructures technologiques et les processus d'exploitation se sont poursuivis en 2012. La disponibilité et la performance des systèmes se sont maintenues à des niveaux conformes aux attentes de l'organisme.

Les travaux permettant la mise à jour ou le remplacement de logiciels en voie de désuétude se sont également poursuivis. Parmi les projets amorcés durant l'année, il y a eu la migration à la nouvelle version des systèmes d'exploitation pour les infrastructures de base et communes, la migration des outils d'alerte ainsi qu'une mise à jour des outils de gestion et de surveillance des télécommunications. La gestion des cycles de vie de plusieurs des produits technologiques est amorcée et devrait s'échelonner sur les trois prochaines années.

Par ailleurs, le projet de consolidation de l'exploitation, démarré en janvier 2012, vise à mettre en place des normes, des méthodes et des processus de gestion des technologies de l'information qui permettront non seulement de maîtriser la fonction d'exploitation par la CARRA, mais également de diminuer la pression financière sur les coûts d'exploitation.

LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE

LE FINANCEMENT

Au RREGOP et au RRPE, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent à ces régimes et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Pour ce faire, les cotisations des participants de chacun de ces deux régimes sont versées dans des fonds distincts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les prestations à la charge des participants sont payées à partir de ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des participants de ces deux régimes s'élevait à 52,7 milliards de dollars au 31 décembre 2012.

La totalité des prestations payables à l'égard du RRE[23], du RRF, du RRCE, du RRMAN, du RRJCQM, du RRAS et du RRAPSC provient du fonds général du fonds consolidé du revenu. Par conséquent, les cotisations des participants de ces régimes sont versées directement à ce fonds. De plus, les prestations acquises avant le 1er janvier 2007 par les participants du RRMSQ sont payées par ce fonds.

Au RREM, au RRMCM, au RREFQ, au RRCHCN, au Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et au Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount ainsi qu'au RRMSQ pour les prestations acquises depuis le 1er janvier 2007, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs, le cas échéant, sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ et la totalité des prestations est payée à même ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à l'égard de ces régimes s'élevait à 0,9 milliard de dollars au 31 décembre 2012.

LES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Les évaluations actuarielles sont à la base de la détermination des taux de cotisation des régimes concernés. En ce sens, elles constituent une information névralgique pour les comités de retraite des régimes et pour le gouvernement.

Au cours de l'année 2012, les actuaires de la CARRA ont déposé, au total, vingt-quatre évaluations actuarielles. Deux évaluations ont été produites aux fins de provisionnement des régimes, quatorze étaient requises pour les états financiers des régimes et huit ont été utilisées pour les états financiers du gouvernement.

C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par la CARRA que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement. Celui-ci peut réviser le taux de cotisation par règlement à compter du 1er janvier suivant la réception par le ministre du rapport de l'actuaire-conseil et, pour les deux années qui suivent, au 1er janvier de chaque année.

LES OBLIGATIONS DES RÉGIMES ENVERS LES PARTICIPANTS

Les obligations envers les personnes qui participent aux régimes de retraite administrés par la CARRA correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime. Ces hypothèses ne doivent donc contenir aucune provision visant à faire face à des événements qui pourraient influer sur la situation financière du régime. Ainsi, sur la base des hypothèses jugées les plus probables par la CARRA, cette valeur s'élevait à 138,7 milliards de dollars au 31 décembre 2012.

23. La liste complète des régimes de retraite et des sigles est publiée à l'annexe 2.

Cependant, comme le mentionnent les normes comptables, les états financiers ne peuvent fournir toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de la situation financière du régime. Il est donc important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

LE PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le passif inscrit aux états financiers du gouvernement au 31 mars 2012 s'élevait à 75,2 milliards de dollars à l'égard des régimes de retraite administrés par la CARRA. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite, à la charge de l'employeur, des employés des secteurs public et parapublic. Il est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec et, au 31 mars 2012, la valeur comptable de ce fonds s'élevait à 45,4 milliards de dollars.

LES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Au 31 décembre 2012, la valeur de l'actif géré par la CDPQ à l'égard des régimes administrés par la CARRA représentait 54,1 milliards de dollars, soit 30,7 % de l'actif net des déposants à la CDPQ.

Cette somme est répartie entre les fonds suivants :

- le fonds 301, où sont déposées les cotisations des participants du RREGOP, soit 45,1 milliards de dollars, ce qui en fait le principal déposant de la CDPQ;
- le fonds 302, où sont déposées les cotisations des participants du RRPE, soit 7,8 milliards de dollars;
- le fonds 300, où sont déposées les contributions des employeurs autonomes du RREGOP et du RRPE, soit 4 millions de dollars;
- le fonds 303 des Régimes particuliers (RP), qui a un actif de 190 millions de dollars provenant principalement des cotisations des participants du RREFQ ainsi que des montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime;
- le fonds 305, qui contient les cotisations des élus et des municipalités visés par le RREM et le RRMCM, soit 173 millions de dollars;
- le fonds 353, créé en 2007, où sont déposées les cotisations des participants du RRMSQ, soit 173 millions de dollars;
- le fonds 354, créé en 2009, où sont déposées les contributions des employeurs du RRMSQ, soit 303 millions de dollars;
- le fonds 361, qui renferme les sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal, soit 219 millions de dollars (données incluses dans les états financiers du RREGOP);
- le fonds 362, qui renferme les sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, soit 36 millions de dollars (données incluses dans les états financiers du RREGOP);
- le fonds 373, qui contient les cotisations des participants du RRCHCN ainsi que des montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime, soit 68 millions de dollars.

Chaque fonds[24] est géré selon une politique de placement qui spécifie la répartition cible entre un nombre déterminé de catégories d'actif. Pour chacune de ces catégories d'actif, un portefeuille spécialisé est offert par la CDPQ. Ces catégories d'actif sont regroupées entre quatre grands ensembles :

- revenu fixe, qui est composé d'obligations, de valeurs à court terme et de placements dans les dettes immobilières;
- placements sensibles à l'inflation, qui sont composés principalement d'immeubles et d'infrastructures;
- actions, qui sont composées principalement de placements sur les marchés boursiers canadiens et internationaux ainsi que de placements privés;
- autres placements, qui sont composés de fonds de couverture.

Le tableau ci-dessous présente la répartition cible des fonds 301 et 302 entre les grands ensembles de catégories d'actif, au 31 décembre 2012.

	Répartition cible au 31 décembre 2012	
Grands ensembles	**Fonds 301 – RREGOP**	**Fonds 302 – RRPE**
Revenu fixe	33,5 %	42,5 %
Placements sensibles à l'inflation	15,2 %	14,6 %
Actions	48,3 %	40,9 %
Autres placements	3,0 %	2,0 %

Chaque politique fait l'objet d'une révision périodique.

LES TAUX DE RENDEMENT ET LA PERFORMANCE DU GESTIONNAIRE EN 2012

En 2012, le taux de rendement annuel du fonds 301 (RREGOP) est de 9,7 %, ce qui est supérieur à celui de 9,2 % réalisé par les indices de référence utilisés pour mesurer sa performance. La présence importante dans ce fonds d'actifs de croissance comme les actions, les immeubles et les infrastructures a permis d'afficher un rendement avoisinant 10 % malgré des rendements modestes sur les actifs à revenu fixe.

Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années se situe à 9,4 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 0,2 % à ce rendement.

Quant au fonds 302 (RRPE), le rendement est de 9,2 % pour l'année 2012. Ce résultat est essentiellement attribuable aux mêmes facteurs que ceux décrits pour le fonds du RREGOP. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années a été de 9,2 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 0,2 % à ce rendement.

24. À l'exception du fonds 300, qui ne détient que des dépôts à vue.

Le tableau ci-dessous présente le taux de rendement annuel pour l'année 2012 ainsi que les taux de rendement annuels moyens des quatre et des dix dernières années de certains fonds.

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2012	Taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années	Taux de rendement annuel moyen des dix dernières années
301 (RREGOP)	9,7 %	9,4 %	6,5 %
302 (RRPE)	9,2 %	9,2 %	6,7 %
303 (RP)	9,2 %	9,0 %	6,7 %
305 (RREM et RRMCM)	9,6 %	9,2 %	6,7 %
361 (RRCECM)	9,1 %	8,3 %	–[25]
362 (RRCSC)	9,0 %	8,3 %	–[26]
373 (RRCHCN)	8,8 %	9,1 %	6,7 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation et les frais de gestion versés à la CDPQ. En 2012, pour l'ensemble des déposants, la somme de ces frais et charges est en moyenne de 18 cents par 100 dollars d'actif net. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

LA CROISSANCE DE L'ACTIF

Sur une période de dix ans, soit de 2003 à 2012, les taux de rendement obtenus, conjugués aux cotisations versées annuellement par les participants (moins la part « employés » des prestations versées), ont permis à l'actif du fonds du RREGOP de passer de 31,0 milliards de dollars à 45,1 milliards de dollars. Pour sa part, l'actif du fonds du RRPE est passé de 4,9 milliards de dollars à 7,8 milliards de dollars.

Les figures 6 et 8 décrivent l'évolution de la juste valeur de ces fonds pour la période de 2003 à 2012, tandis que les figures 7.1, 7.2, 9.1 et 9.2 illustrent l'évolution du taux de rendement pour la même période.

25. Donnée non disponible en raison du transfert des fonds au RREGOP en 2007.
26. Donnée non disponible en raison du transfert des fonds au RREGOP en 2006.

Figure 6

Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP (en G$)

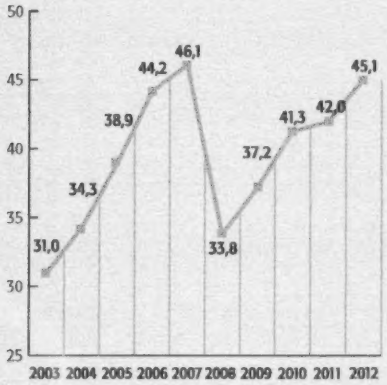

Figure 7.1

Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP (en %)

Rendement annuel

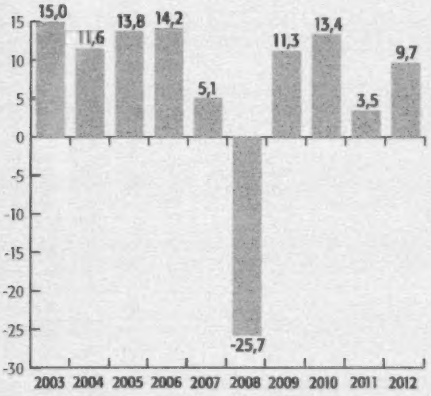

Figure 7.2

Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP (en %)

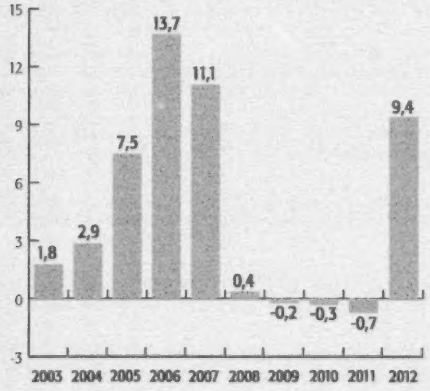

Figure 8

Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE (en G$)

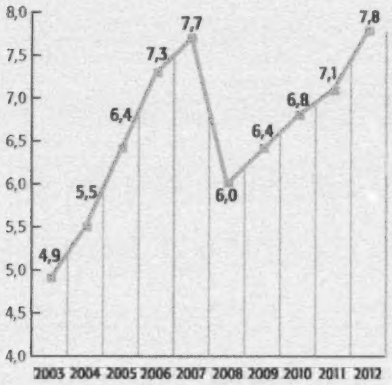

Figure 9.1

Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE (en %)

Rendement annuel

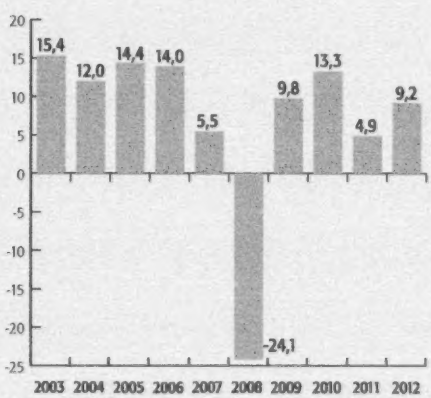

Figure 9.2

Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE (en %)

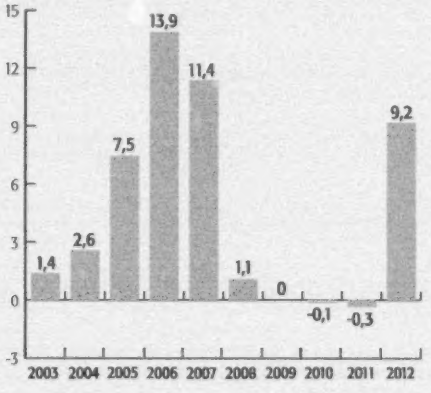

LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CARRA est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement. Il s'agit du président du conseil, du président-directeur général de la CARRA, qui en est membre d'office, ainsi que de treize autres membres. Parmi ceux-ci :

- quatre représentent le gouvernement;
- trois représentent les personnes participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA, dont deux représentent les employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- un représente les retraités de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA;
- cinq sont des membres indépendants.

Au 31 décembre 2012, le conseil comptait quatorze membres, respectant la parité entre hommes et femmes.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FRANÇOIS JOLY

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Président du comité des ressources humaines et membre du comité de vérification

Nommé le 9 mai 2007 pour un mandat de cinq ans

Détenteur des titres de FCPA, de FCA et d'administrateur agréé (Adm.A.), M. Joly est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). Fort d'une vaste expérience d'administrateur et de gestionnaire, il a d'abord été associé chez Raymond, Chabot, Martin, Paré, pour ensuite se joindre au Mouvement Desjardins, où il a exercé les fonctions de président-directeur général de Sécur inc., de vice-président des Réseaux à la Confédération des Caisses populaires et d'économie du Québec, de premier vice-président des finances et de l'administration au Groupe vie Desjardins Laurentienne, puis de président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité Financière. M. Joly siège au conseil d'administration de la société à but non lucratif Assuris.

GUY BILODEAU

Membre représentant les personnes participant au RREGOP

Membre du comité des services à la clientèle

Nommé le 9 mai 2007

Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans

Titulaire d'un baccalauréat en sociologie et d'une maîtrise en relations industrielles, M. Bilodeau a occupé différents postes au sein de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il a assumé les fonctions de conseiller à la négociation collective et de coordonnateur des services professionnels. Depuis 2009, il agit à titre de coordonnateur auprès des secteurs public et parapublic.

JULIE BLACKBURN

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nommée le 21 mars 2012 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit, M^me^ Blackburn est membre du Barreau du Québec depuis 1999. Elle a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise. Depuis le 6 novembre 2011, elle est secrétaire associée au Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

SYLVIE BOURDEAU

Membre indépendante

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Nommée le 30 septembre 2009

Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Bachelière en droit, M^me^ Bourdeau est associée au sein du cabinet Fasken Martineau, auquel elle s'est jointe en 1997. Depuis son admission au Barreau du Québec en 1988, elle œuvre à titre d'avocate en droit des affaires, spécialisée en fusions, acquisitions et financement ainsi que dans la rédaction de contrats commerciaux complexes. Sa pratique l'a aussi amenée à développer une expérience approfondie et des connaissances de pointe liées à la réglementation des institutions financières et au secteur de la santé et des sciences de la vie. Elle siège au conseil d'administration de Corporation Valeo inc., le commandité de Gestion Valeo, société en commandite. Elle est membre active de l'Association des femmes en finance du Québec.

GUY CHOUINARD

Membre représentant les personnes participant au RRPE

Membre des comités de gouvernance et d'éthique et des technologies de l'information

Nommé le 9 mai 2007

Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Bachelier en sciences, M. Chouinard a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise, principalement dans le domaine des ressources informationnelles et technologiques. En plus de présider les activités de l'Association des cadres de l'État, il est administrateur et président du conseil d'administration de La Capitale, services-conseils inc. M. Chouinard occupe le poste de directeur général du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

DENIS DORÉ

Membre représentant les personnes participant au RREGOP

Membre du comité des services à la clientèle

Nommé le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en enseignement, M. Doré a occupé les fonctions de conseiller en régimes de retraite à la Centrale des syndicats du Québec et d'enseignant à la Commission scolaire des Navigateurs. Il a également été membre du Comité de retraite du RREGOP.

MIREILLE FILLION

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des ressources humaines

Nommée le 9 mai 2007

Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Sociologue de formation, M^me^ Fillion a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise. Soulignons, entre autres, qu'elle a été directrice générale de la planification et de la recherche à la Société d'habitation du Québec, directrice des programmes administratifs, sociaux et de santé au Secrétariat du Conseil du trésor, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, présidente-directrice générale par intérim à la Régie de l'assurance maladie du Québec, puis vice-présidente aux politiques et aux programmes à la Régie des rentes du Québec. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

ROBERT GAULIN

Membre représentant les pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA

Membre du comité des ressources humaines

Nommé le 9 mai 2007

Renouvelé le 19 août 2009 pour un mandat de trois ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un certificat en planification financière, M. Gaulin a exercé différentes fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec. Il a occupé les fonctions de coordonnateur des négociations et de responsable du Front commun du secteur public de 1971 à 1978 et a été élu président de cette centrale en 1978. Retraité depuis 1994, il agit comme consultant dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la retraite et du développement des organisations. Il a été premier vice-président de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) de 2003 à 2008.

LUCIE GERVAIS

Membre indépendant

Présidente du comité de vérification

Nommée le 21 mars 2012 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'une licence en sciences comptables et d'une maîtrise en fiscalité, M^me^ Gervais est conseillère principale en fiscalité à la Fédération des caisses Desjardins du Québec depuis 1996. Auparavant, elle a été conseillère en fiscalité chez le Groupe Mallette Maheu. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a siégé et siège toujours à différents conseils d'administration.

DIANE JEAN

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des technologies de l'information

Nommée le 9 mai 2007

Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans

Économiste de formation, M^me^ Jean a assumé plusieurs responsabilités au sein de la haute fonction publique du Québec. Mentionnons, entre autres, qu'elle a été sous-ministre au ministère de l'Environnement, secrétaire du Conseil du trésor, sous-ministre au ministère du Revenu et au ministère des Services gouvernementaux ainsi que présidente-directrice générale du Centre de services partagés du Québec. Elle occupe actuellement le poste de sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. M^me^ Jean siège au conseil d'administration du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

DIANE LAPERRIÈRE

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information et membre du comité de vérification

Nommée le 6 juin 2007

Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en science actuarielle et du titre de Fellow, qui lui a été décerné par la Life Office Management Association en 1985, M^me^ Laperrière a travaillé pendant plusieurs années à l'Industrielle Alliance. Elle y a occupé successivement divers postes en actuariat et comme chargée de projet aux services informatiques avant d'y être nommée directrice des systèmes d'assurance vie. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités – section Québec.

CONSTANCE LEMIEUX

Membre indépendante

Présidente du comité des services à la clientèle

Nommée le 6 juin 2007

Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans

Titulaire d'une licence en lettres et diplômée du McGill International Executive Institute, M^me^ Lemieux a occupé plusieurs postes clés au sein du Mouvement Desjardins, notamment ceux de vice-présidente de la Gestion des produits et marchés à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de vice-présidente exécutive du Réseau direct et de première vice-présidente des Affaires institutionnelles et de la Technologie chez Desjardins Sécurité financière. Elle a, par la suite, été première vice-présidente de la Planification stratégique et du Développement des affaires pancanadiennes du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que vice-présidente du Développement des nouveaux secteurs financiers et de l'efficacité organisationnelle à la Capitale groupe financier. Depuis 2010, elle est présidente et chef de l'exploitation à La Capitale assurances générales. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

BERNARD TURGEON

Membre représentant le gouvernement

Nommé le 9 mai 2007

Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de 4 ans

Docteur en économique, M. Turgeon a exercé différentes fonctions au sein du ministère des Finances et de l'Économie. Il est actuellement sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières à ce ministère. Il siège au conseil d'administration d'Infrastructure Québec.

LES RESPONSABILITÉS ET LES RÉALISATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de la CARRA soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui gouvernent l'organisme. Il s'assure que celui-ci prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission.

Ses principales responsabilités consistent à examiner, à commenter et à approuver diverses questions liées aux stratégies et aux orientations générales de la CARRA et à veiller à leur mise en application. Le conseil d'administration approuve notamment le budget annuel, les états financiers, le plan stratégique et le rapport annuel de gestion de l'organisme ainsi que ses règles de gouvernance et d'éthique. Il exerce ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités.

Au cours de l'année 2012, le conseil d'administration a tenu neuf réunions lors desquelles il a notamment accompli les fonctions suivantes :

- prendre acte du rapport final du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation, puis le transmettre aux autorités responsables;
- approuver les états financiers 2011 de la CARRA et des régimes de retraite pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite;

- approuver le Rapport annuel de gestion 2011;
- suivre la réalisation du Plan stratégique 2012-2015 par l'approbation du plan d'action 2012 et l'analyse du suivi de celui-ci;
- approuver la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle;
- effectuer un suivi régulier du plan d'action intégré 2012, intégrant des indicateurs liés entre autres aux services téléphoniques, à la performance des systèmes, à l'optimisation des processus, au traitement des demandes de services et au traitement des plaintes et des insatisfactions;
- approuver les orientations budgétaires, le budget ainsi que le portefeuille de projets en ressources informationnelles pour l'année 2013;
- examiner le suivi budgétaire trimestriel;
- autoriser l'attribution de contrats en ressources informationnelles de plus de 2 millions de dollars;
- approuver le Plan d'action en ressources informationnelles 2012-2015;
- prendre connaissance des dossiers judiciaires en cours, de l'état de situation des dossiers d'arbitrage et des suivis des dossiers de la CARRA présentés aux comités de retraite;
- prendre acte de l'état de santé des projets en ressources informationnelles et du bilan ministériel de sécurité de l'information 2010-2012;
- approuver les portefeuilles de référence et les politiques de placement pour les fonds de régimes particuliers relevant du conseil d'administration, ainsi qu'une entente de service entre la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant la gestion opérationnelle des transactions;
- prendre acte d'une reddition de comptes sur la gestion intégrée des risques d'entreprise pour 2011 et approuver une méthode de mise à jour des risques pour l'année 2012;
- prendre connaissance de la planification 2012 des travaux de la Direction de la vérification interne;
- approuver la mise à jour de la Politique de sécurité de l'information, de la Politique budgétaire et du Règlement sur la délégation de pouvoirs du président-directeur général;
- prendre certaines décisions relatives à la composition des comités ainsi qu'au processus de nomination et de renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration et au processus de nomination du président-directeur général;
- approuver une méthode de répartition des frais d'administration liés aux paiements de dommages et intérêts.

Aucun manquement au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration n'a été constaté au cours de l'année.

Le conseil d'administration et ses comités ont eu l'occasion d'évaluer leur rendement et leur performance pour l'année 2011, ainsi que d'approuver le bilan de leurs réalisations pour cette même année.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions de ses comités, un rapport écrit ainsi que les mémoires de délibérations faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours de ces réunions.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confie des mandats spécifiques à cinq comités, qui ont la responsabilité d'analyser les dossiers stratégiques dans leur champ de compétence respectif, de veiller à leur évolution, d'en faire rapport au conseil d'administration et, le cas échéant, de recommander leur approbation.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Ce comité s'intéresse principalement aux règles de gouvernance et d'éthique quant à la conduite des affaires de la CARRA. Il élabore des structures et des procédures pour permettre au conseil d'agir de manière indépendante de la direction ainsi qu'un profil de compétence et d'expérience des membres et des membres indépendants du conseil. Le comité conçoit le programme d'accueil et de formation des membres et propose une démarche d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que du rendement et de la performance du conseil et de ses comités. Il lui incombe d'établir le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil et aux vice-présidents de la CARRA.

Le comité est composé de trois membres, soit M^me^ Julie Blackburn, M^me^ Sylvie Bourdeau, présidente, et M. Guy Chouinard.

Au cours de l'année 2012, le comité s'est réuni à cinq reprises et a accompli notamment les fonctions suivantes :

- prendre connaissance des résultats de l'évaluation 2011 du rendement et de la performance du conseil d'administration et proposer à ce dernier des pistes d'amélioration pour 2012;
- examiner les résultats du sondage sur la formation des membres du conseil d'administration;
- effectuer un suivi du processus de nomination et de renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration et formuler des recommandations à ce dernier relativement à la composition des comités;
- analyser la mise à jour de la Politique de sécurité de l'information et du Règlement sur la délégation de pouvoirs du président-directeur général et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner le code d'éthique et de déontologie du personnel de la CARRA et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- prendre connaissance des résultats des déclarations d'intérêts annuelles soumises par chacun des membres du conseil d'administration;
- procéder à l'analyse du rapport de l'École nationale d'administration publique intitulé *La nouvelle gouvernance des sociétés d'État*;
- effectuer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur le développement durable;
- prendre connaissance de l'évolution des travaux liés à la gestion des risques;
- examiner la mise à jour du mandat du comité des technologies de l'information et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- analyser les formulaires d'autoévaluation des membres et d'évaluation du rendement et de la performance du conseil d'administration et des comités pour l'année 2012 et en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines

À la lumière des meilleures pratiques des organisations relativement à la mobilisation et à la motivation du personnel, ce comité a pour mandat d'examiner les orientations, les politiques et les actions de la CARRA en matière de gestion des ressources humaines et de recommander les approches retenues au conseil d'administration en vue de leur adoption. En tenant compte des enjeux et des défis que doit relever la CARRA, il appuie les actions créatives et novatrices les plus susceptibles de mobiliser et de motiver le personnel. Il lui incombe d'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination du président-directeur général.

Le comité est composé de trois membres, soit M^me^ Mireille Fillion, M. Robert Gaulin et M. François Joly, président.

Le comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2012 et a accompli notamment les fonctions suivantes :

- prendre connaissance des bilans 2011 concernant les entrevues de départ, la gestion du rendement, les activités de développement des ressources humaines et le Programme d'aide aux employés;
- analyser les résultats du sondage 2011 auprès du personnel ainsi que les actions réalisées à la suite de celui-ci et visant à améliorer la satisfaction au travail des employés et leur adhésion aux priorités organisationnelles;
- examiner le suivi du Plan d'actions prioritaires 2012 pour l'attraction, la mobilisation et la fidélisation du personnel;
- analyser périodiquement le portrait d'ensemble des ressources humaines;
- assurer le suivi de l'effectif et des efforts de dotation;
- procéder à l'implantation d'un tableau de bord en gestion des ressources humaines, intégrant des indicateurs liés, entre autres, à la répartition de l'effectif, aux mouvements de personnel et à l'absentéisme, et en effectuer le suivi;

- suivre la réalisation du plan de conversion des ressources;
- examiner le suivi des indicateurs du plan d'action 2012 liés aux ressources humaines;
- analyser les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des emplois à la CARRA;
- effectuer un suivi de la mise en place d'une nouvelle structure d'emplois à la Vice-présidence aux services à la clientèle;
- prendre connaissance de la situation relative à la formation à la tâche réalisée dans les directions opérationnelles;
- suivre l'évolution de l'implantation du système SAGIR-SGR2;
- réviser le profil de compétence et d'expérience pour la nomination du président-directeur général et en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

Le comité des services à la clientèle

Le comité des services à la clientèle a notamment pour fonctions d'évaluer les stratégies et les orientations générales de la CARRA en matière de services à la clientèle et d'assurer le suivi des orientations. En tenant compte des enjeux et des défis que doit relever la CARRA en matière de services à la clientèle, ce comité sert de levier auprès du conseil d'administration pour développer une vision globale et cohérente des services, basée sur la synergie de ses ressources et axée sur l'excellence. Il aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision quant aux services rendus à la clientèle et aux partenaires. Il lui recommande l'approbation des ententes de service avec les comités de retraite et veille à l'application de celles-ci.

Le comité est composé de trois membres, soit M. Guy Bilodeau, M. Denis Doré et M^me^ Constance Lemieux, présidente.

Le comité s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2012 et a accompli notamment les fonctions suivantes :

- analyser les résultats 2011 de la Déclaration de services à la clientèle;
- examiner la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner le bilan semestriel des plaintes et des insatisfactions ainsi que le suivi des recommandations;
- analyser le processus de traitement des plaintes et des insatisfactions;
- assurer le suivi des indicateurs du plan d'action 2012 liés aux services à la clientèle;
- effectuer un suivi régulier du plan d'action intégré 2012, intégrant des indicateurs liés, entre autres, aux services téléphoniques, à la performance des systèmes, à l'optimisation des processus, au traitement des demandes de services ainsi qu'au traitement des plaintes et des insatisfactions;
- examiner les travaux effectués et à venir dans le cadre de l'amélioration des communications administratives;
- examiner et commenter le fonctionnement des services téléphoniques de la Direction des contacts clients;
- prendre connaissance des résultats du sondage sur la clarté et l'utilité du relevé du participant;
- analyser un projet de sondage sur la satisfaction des comités de retraite à l'égard des services qui leur sont rendus par la CARRA;
- examiner un projet de sondage concernant la clarté du relevé annuel de prestation;
- analyser la planification des envois du relevé de participation;
- examiner la question de la tarification des services de retenues à la source;
- recommander au conseil d'administration l'approbation d'une méthode de répartition des frais d'administration liés aux paiements de dommages et intérêts.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

Le comité de vérification

Le comité de vérification formule des avis au conseil d'administration en ce qui concerne, notamment, l'évaluation de la performance de l'organisme ainsi que la qualité de ses contrôles internes et de son information financière. Il approuve également le plan annuel de vérification interne et assume la gestion des activités de la Direction de la vérification interne. Le comité de vérification a de plus la responsabilité de recommander au conseil d'administration l'approbation du budget annuel et des états financiers. Pour s'acquitter de ses responsabilités, il procède à toutes les analyses et évaluations nécessaires.

Le comité est composé de trois membres indépendants, soit M^me^ Lucie Gervais, présidente, M. François Joly et M^me^ Diane Laperrière.

Au cours de l'année 2012, le comité s'est réuni à huit reprises et a accompli notamment les fonctions suivantes :

- examiner les orientations budgétaires ainsi que le budget des frais d'administration pour 2013 et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- analyser les projets 2013 en ressources informationnelles et formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- examiner les projets liés aux modifications des régimes de retraite et formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- examiner le suivi budgétaire trimestriel;
- prendre connaissance de l'état de l'évolution de l'optimisation de la gestion de la trésorerie;
- assurer le suivi du sommaire des contrats en cours ou terminés en 2012;
- examiner les états financiers 2011 de la CARRA ainsi que ceux des régimes de retraite pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- analyser les états financiers 2011 du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ et en recommander l'approbation aux comités de retraite concernés;
- recevoir, pour examen, le plan d'audit du Vérificateur général du Québec au regard des états financiers des régimes de retraite et de ceux de la CARRA pour l'année 2012;
- examiner le suivi du Rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction du Vérificateur général du Québec;
- prendre acte du bilan des activités 2011 de la Direction de la vérification interne;
- examiner et approuver la planification 2012 des travaux de la Direction de la vérification interne, puis en examiner le suivi trimestriel;
- recevoir, pour examen, les rapports de vérification interne, les plans d'action en découlant et leur suivi;
- prendre connaissance d'un état de situation relatif à la remise de dette et à la radiation des créances;
- examiner la Politique concernant les critères d'imputation de coûts suite à un jugement en dommages-intérêts contre la CARRA et ses commettants ainsi que la mise à jour de la Politique budgétaire et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- analyser une reddition de comptes sur la gestion intégrée des risques d'entreprise pour 2011 et recommander au conseil d'administration l'approbation d'une méthode de mise à jour des risques pour l'année 2012;
- analyser les bilans 2011 des incidents de sécurité de l'information et des demandes de dérogations à la sécurité de l'information;
- examiner la planification des travaux 2012 liés au plan triennal 2011-2013 en sécurité de l'information et en effectuer le suivi;
- prendre connaissance des rendements des fonds de régimes particuliers relevant du conseil d'administration pour l'année 2011;
- examiner les portefeuilles de référence et les politiques de placement pour les fonds de régimes particuliers relevant du conseil d'administration et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- examiner une entente de service entre la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant la gestion opérationnelle des transactions et en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

Le comité des technologies de l'information

Le comité des technologies de l'information a pour objet de formuler des avis ou des recommandations au conseil d'administration relativement à l'ensemble des ressources informationnelles de l'organisme. Il évalue les orientations d'investissement et examine les demandes d'acquisition de biens et de services qui nécessitent l'approbation du conseil d'administration.

Le comité est composé de trois membres, soit M. Guy Chouinard, M^me^ Diane Jean et M^me^ Diane Laperrière, présidente.

Au cours de l'année 2012, le comité s'est réuni à neuf reprises et a accompli notamment les fonctions suivantes :

- examiner les projets d'acquisition de biens et services en ressources informationnelles de plus de 2 millions de dollars et autoriser le lancement des appels d'offres;
- analyser le processus d'adjudication des contrats et recommander au conseil d'administration l'attribution de contrats en ressources informationnelles de plus de 2 millions de dollars;
- examiner une stratégie contractuelle en ressources informationnelles et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- effectuer le suivi du calendrier des appels d'offres en ressources informationnelles;
- examiner la Politique administrative de gestion contractuelle;
- assurer le suivi du sommaire des contrats en cours ou terminés en 2012;
- examiner le Plan d'action en ressources informationnelles 2012-2015 et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- prendre connaissance des besoins en ressources humaines et financières liées aux ressources informationnelles et en effectuer le suivi;
- suivre la réalisation du plan de conversion des ressources;
- analyser les bilans 2011 des incidents de sécurité de l'information et des demandes de dérogations à la sécurité de l'information;
- examiner la planification des travaux 2012 liés au plan triennal 2011-2013 en sécurité de l'information et en effectuer le suivi;
- prendre connaissance des nouvelles orientations gouvernementales sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles;
- effectuer le suivi de la performance des systèmes;
- examiner l'état de santé des projets en ressources informationnelles et le bilan ministériel de sécurité de l'information 2010-2012;
- analyser les projets 2013 en ressources informationnelles et formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- procéder à une révision du mandat du comité.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Avant la fin de toute réunion, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération du président du conseil d'administration

Le 9 mai 2007, par l'adoption du décret 338-2007 concernant, notamment, la nomination du président du conseil d'administration, le gouvernement du Québec a accordé à ce dernier une rémunération annuelle de 16 000 $. À celle-ci s'ajoute un montant forfaitaire de 750 $ par présence aux séances du conseil et de ses comités.

La rémunération globale du président s'est élevée à 39 250 $ pour l'année 2012. À l'instar de tous les membres du conseil, le président a également eu droit au remboursement de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

Relevé de présence aux réunions du conseil d'administration et de ses comités

	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité des technologies de l'information
Nombre total de réunions en 2012[27]	**9**	**8**	**5**	**3**	**6**	**9**
Bilodeau, Guy	7				6	
Blackburn, Julie[c]	5		3			
Bourdeau, Sylvie	5		5			
Chouinard, Guy	8		4			7
Dagenais, Jocelyne[e]	8	7[b]	5[b]	3[b]	4[b]	8[b]
Doré, Denis	9	1[a]			4[g]	1[a]
Fillion, Mireille	8	1[a]		3		
Gagné, Eveline-Louise[d]	2			1		
Gaulin, Robert	7	1[a]		3		
Gervais, Lucie[c]	7	7				
Jean, Diane	6	1[a]				9
Joly, François	9	8	5[b]	3	4[b]	5[b]
Lafrance, Jacques[d]	0		0			
Laperrière, Diane	8	7				9
Legault, André[e]	1	1[b]			1[b]	
Lemieux, Constance	8				6	1[a]
Poliquin, Lucette[f]	4	4				
Turgeon, Bernard	4					

a À titre d'invité.
b À titre d'observateur.
c Membres nommées le 21 mars 2012.
d Membres sortants le 21 mars 2012.
e M. André Legault a été nommé le 26 novembre 2012 en remplacement de M[me] Jocelyne Dagenais.
f Membre sortante le 21 juin 2012.
g Nommé à titre de membre du comité des services à la clientèle le 22 février 2012.

Le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation

Afin de donner suite à la recommandation de la Commission des finances publiques, issue de son rapport intérimaire portant sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, le conseil d'administration a constitué, en juin 2011, le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation, dont le mandat a pris fin le 30 septembre 2012. Ce comité était alors composé de 17 membres, incluant le président.

Arlette Bouchard	Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
Luc Bruneau	Syndicat des professionnelles et des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
Louise Charlebois	Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres secteurs publics du Québec (AREQ)
Christian Cyr	Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Nadyne Daigle	Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
Rodrigue Dubé	Association démocratique des retraités (ADR)
André Goulet	Alliance des associations de retraités (AAR)
Gisèle Goulet	Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS)
Christian Leblanc	Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
Marcel Ledoux	Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP)
Rosaire Quévillon	Représentant du RRAME et de l'ADR
Michel Parenteau	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Denis Turcotte	Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
François Turenne	Président du comité
Jean Turgeon	Représentant des retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
Brent Tweddell	Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

27. À noter que certaines sont des réunions extraordinaires, convoquées dans de courts délais, ce qui peut influencer le nombre de présences de certains membres étant donné leur non-disponibilité dans un tel délai de convocation.

De plus, la vice-présidente aux services à la clientèle et le directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA, ainsi qu'un actuaire de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat du Secrétariat du Conseil du trésor, étaient désignés à titre d'observateurs.

Le mandat et les responsabilités du comité ont été déterminés en fonction des recommandations du rapport de la Commission des finances publiques et dans le respect des règles prévues à la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Le comité avait pour mandat d'amener les associations représentant les retraités, les syndicats et les associations de cadres des secteurs public et parapublic à discuter ensemble des questions suivantes : les enjeux de l'indexation des rentes et les répercussions sur la gestion des régimes de retraite, les services aux retraités et l'information produite par la CARRA à l'intention des retraités, plus particulièrement quant à sa disponibilité et sa circulation.

Il était attendu qu'à l'issue de ses travaux, le comité pourrait soumettre des propositions au conseil d'administration afin que la CARRA s'assure, d'une part, de la meilleure accessibilité possible aux services pour les retraités et, d'autre part, de la clarté et de la conformité de l'information et des renseignements transmis aux retraités.

Quant à la question de l'indexation, il était attendu qu'à l'issue de ses travaux, le comité soumettrait des propositions qui devaient tenir compte des prémisses formulées dans le rapport de la Commission des finances publiques, à savoir :

- la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999;
- l'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs (actuels et futurs) de façon démesurée. En plus d'appauvrir ces derniers, une telle éventualité pourrait rendre l'embauche de personnel qualifié difficile;
- l'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population;
- la nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer.

Au cours de l'année 2012, le comité s'est réuni à quatre reprises. Ses discussions ont notamment porté sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et certains régimes de retraite administrés par la CARRA ainsi que sur les évaluations actuarielles s'y rattachant. En outre, des pistes de solution concernant l'indexation ont été présentées au comité par les membres. Pour ce qui est des services offerts aux retraités et des informations qui leur sont transmises, le comité a pris connaissance du plan d'amélioration des services de la CARRA et des informations transmises aux retraités.

Au terme de son mandat, étant donné l'absence de consensus concernant les pistes de solution proposées, le comité a conclu qu'il n'y avait pas de recommandation à formuler au conseil d'administration.

Le rapport final a été déposé au conseil d'administration en novembre 2012, lequel en a pris acte. Il a par la suite été transmis par le président du conseil d'administration au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

Conformément à l'engagement de confidentialité contenu dans la charte du comité, les membres pouvaient formuler des commentaires publiquement à l'expiration d'un délai de 60 jours après la transmission du rapport au ministre par le conseil d'administration de la CARRA.

LES COMITÉS DE RETRAITE

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance des régimes de retraite. Ils sont au nombre de quatre, soit celui du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), celui du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et celui du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ). Le secrétaire des comités de retraite et du réexamen est secrétaire des quatre comités.

Le Comité de retraite du RREGOP est formé de vingt-cinq membres : un président indépendant, dix membres représentant les participants, deux membres représentant les personnes retraitées et douze membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RRPE compte dix-sept membres : un président indépendant, sept membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et huit membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RREM est composé de sept membres : le président et six membres nommés par le gouvernement, dont trois membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les membres ainsi choisis, l'un doit être le représentant des retraités.

Le Comité de retraite du RRMSQ est composé de onze membres : cinq membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, quatre membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Le président est nommé parmi et par les membres du comité de retraite.

LE MANDAT

Les comités de retraite ont notamment pour mandat de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la Commission à l'égard des participants et des prestataires, de recevoir, pour examen, les évaluations actuarielles des régimes et d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de leurs participants respectifs. Le Comité de retraite du RREM fait de même pour les fonds qui proviennent des cotisations des participants et des municipalités.

Ces comités peuvent aussi demander des études portant sur l'administration des régimes de retraite et conseiller la CARRA, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le ministre responsable des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique. Ils peuvent également formuler des recommandations concernant l'application des régimes de retraite.

Afin de les appuyer dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE et du RREM ont confié certaines responsabilités à des sous-comités en matière de placement et de réexamen. En matière de vérification, conformément aux dispositions applicables, les comités de retraite désignent quatre membres venant de chacun de ces comités, lesquels se joignent au comité de vérification du conseil d'administration de la CARRA pour la présentation et l'examen des états financiers de leur régime respectif. Suivant la recommandation du comité de vérification, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont la responsabilité de procéder à l'approbation des états financiers de leur régime respectif.

LES TRAVAUX DES COMITÉS DE RETRAITE

Les membres des comités de retraite ont tenu vingt-deux réunions en 2012. De nombreux sujets y ont été abordés, touchant l'administration des régimes, la gestion des fonds, le suivi des travaux des comités de placement, le financement des régimes, les ententes de transfert entre régimes ainsi que les modifications législatives et réglementaires.

Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a tenu sept réunions. Il a approuvé ou reçu, pour examen,

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- le rapport annuel 2011 du comité de placement et ses priorités de travail en 2012;
- les résultats au 31 décembre 2011 du fonds du RREGOP par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- l'évaluation du rendement du fonds du RREGOP et de la performance du gestionnaire pour l'année 2011;
- les résultats du premier semestre 2012 de la CDPQ pour le fonds du RREGOP;
- les rapports trimestriels de la CARRA sur la performance du fonds du RREGOP au 31 mars 2012, au 30 juin 2012 et au 30 septembre 2012;
- les orientations et la planification stratégique de la CDPQ;
- les ajustements au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RREGOP;
- la mise à jour, au 31 décembre 2011, de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008;
- l'évaluation actuarielle sur la revalorisation des crédits de rente rachat au 31 décembre 2010;
- les états financiers 2011 du RREGOP;
- la recommandation de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – Seuil de faible revenu;
- la recommandation de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – Pourcentage de réduction de la rente différée anticipée au RRPE;
- la présentation des modifications réglementaires au RREGOP – Absence pour événements familiaux;
- l'état du dossier de l'adaptation du RREGOP à la Loi sur les normes du travail;
- la présentation du projet de loi 58 sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;
- la présentation de la CARRA sur le bilan annuel des ententes de transfert;
- la recommandation de l'adoption par le gouvernement d'une entente de transfert avec un comité de retraite;
- la présentation des faits saillants et des développements récents relativement aux décisions d'arbitrage;
- le complément d'information de la CARRA sur le dossier de la remise de dette en cas d'erreur administrative de la part de la CARRA;
- la présentation de la CARRA quant à l'état de situation du Plan global d'investissement (PGI), des inventaires et du plan de résorption de ceux-ci;
- la présentation du Plan d'action 2012 de la CARRA;
- la présentation du projet d'amélioration de la participation de la CARRA, de même que le diagnostic et les orientations relatives au relevé du participant;
- la présentation concernant les conciliations bancaires de la CARRA;
- la procédure et les modalités de nomination ou de renouvellement des membres des comités de réexamen et du comité de placement.

Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) a tenu sept réunions. Il a approuvé ou reçu, pour examen,

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- le rapport annuel 2011 du comité de placement et ses priorités de travail en 2012;
- les résultats au 31 décembre 2011 du fonds du RRPE par la CDPQ;
- l'évaluation du rendement du fonds du RRPE et de la performance du gestionnaire pour l'année 2011;
- les résultats du premier semestre 2012 de la CDPQ pour le fonds du RRPE;

- les rapports trimestriels de la CARRA sur la performance du fonds du RRPE au 31 mars 2012, au 30 juin 2012 et au 30 septembre 2012;
- les orientations et la planification stratégique de la CDPQ;
- les ajustements au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RRPE;
- la mise à jour, au 31 décembre 2011, de l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2008;
- l'évaluation actuarielle sur la revalorisation des crédits de rente rachat au 31 décembre 2010;
- la politique de placement du fonds du RRPE;
- les états financiers 2011 du RRPE;
- la recommandation de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement – Grille de tarification des rachats;
- la recommandation de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (projet de loi 58) – Formule d'établissement du taux de cotisation tenant compte de la compensation gouvernementale;
- la présentation des modifications au Règlement d'application de la Loi sur le RRPE – Pourcentage de réduction de la rente différée anticipée;
- la présentation du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) – Seuil de faible revenu;
- la présentation des modifications réglementaires au RREGOP – Absences pour événements familiaux;
- la présentation de la CARRA sur le bilan annuel des ententes de transfert;
- la recommandation de l'adoption par le gouvernement d'une entente de transfert avec les comités de retraite;
- la présentation des faits saillants et des développements récents relativement aux décisions d'arbitrage;
- le complément d'information de la CARRA sur le dossier de la remise de dette en cas d'erreur administrative de la part de la CARRA;
- la présentation de la CARRA quant à l'état de situation du Plan global d'investissement (PGI), des inventaires et du plan de résorption de ceux-ci;
- la présentation du Plan d'action 2012 de la CARRA;
- la présentation du projet d'amélioration de la participation de la CARRA, de même que le diagnostic et les orientations relatives au relevé du participant;
- la présentation concernant les conciliations bancaires de la CARRA;
- le bulletin d'information *Coup d'œil RRPE* 2012.

Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) a tenu quatre réunions. Il a approuvé ou reçu, pour examen,

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- les résultats au 31 décembre 2011 du fonds du RREM par la CDPQ;
- les résultats du premier semestre 2012 de la CDPQ pour le fonds du RREM;
- la politique de placement du RREM;
- l'ajustement au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RREM;
- un état de situation et une proposition de démarche en vue de l'établissement d'une politique de financement du RREM;
- les états financiers 2011 du RREM;
- un extrait du rapport sur la mise en œuvre de la loi sur la CARRA;
- la présentation de la CARRA concernant le plan d'action 2012 et le Plan stratégique 2012-2015;
- la présentation de la CARRA concernant l'état de situation du service à la clientèle du RREM;
- le budget 2013 du Comité de retraite du RREM;
- le calendrier 2013 des réunions du Comité de retraite du RREM.

Le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) a tenu quatre réunions. Il a approuvé ou reçu, pour examen,

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- les ajustements au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RRMSQ;
- les résultats au 31 décembre 2011 du fonds du RRMSQ par la CDPQ;
- la modification au calendrier d'implantation du portefeuille de référence cible du fonds du RRMSQ;
- la politique de placement du RRMSQ;
- l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2009 pour les états financiers du régime;
- la mise à jour des résultats de la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2009;
- les états financiers 2011 du RRMSQ;
- les états financiers au 31 décembre 2011 du Régime de retraite flexible des membres de l'APPQ;
- la grille de tarification des rachats concernant le tarif applicable pour acquitter le coût d'un rachat de service;
- la date de mise en application de l'article 37 du RRMSQ relative à la réversibilité de la rente au conjoint, conformément à l'article 130 du RRMSQ;
- l'adoption du taux d'intérêt en fonction des taux de rendement de certains fonds (Annexe II du RRMSQ);
- l'état de situation des dossiers d'ententes de transfert;
- l'état de situation des dossiers de réexamen;
- l'analyse, le diagnostic et les orientations de la CARRA relativement à l'opération relevé annuel du participant pour le RRMSQ;
- l'état de situation sur la répartition du financement de la dette du Plan global d'investissement (PGI) pour le RRMSQ;
- le Plan d'action 2012 de la CARRA.

Les statistiques sur les demandes d'accès à l'information adressées aux comités de retraite

Les comités de retraite ont reçu trois demandes d'accès à l'information en 2012, pour lesquelles des réponses ont été fournies.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 811-2010 et 810-2010 du 29 septembre 2010 et le décret 407-2012 du 25 avril 2012, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE et du RREM pour un mandat de trois ans.

Une rémunération annuelle de 8 000 $ a été accordée aux présidents des comités de retraite du RREGOP et du RRPE. Quant au président du Comité de retraite du RREM, sa rémunération annuelle est de 4 000 $. À cette rémunération s'ajoute un montant forfaitaire de 750 $ par présence aux séances des comités et des sous-comités du RREGOP, du RRPE et du RREM[28].

La rémunération globale s'est élevée à

- 17 750 $ pour le président du Comité de retraite du RREGOP;
- 25 250 $ pour le président du Comité de retraite du RRPE;
- 11 200 $ pour le président du Comité de retraite du RREM.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

28. Dans le cas du RREM, la rémunération par présence aux réunions a subi une modification au cours de l'année 2012 puisque le décret 407-2012 a fait passer la rémunération de 650 $ à 750 $ par réunion. Trois rencontres en 2012 ont été rémunérées selon l'ancienne disposition.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont tenu respectivement douze, seize, cinq et quatre réunions. Parmi leurs travaux, il importe de souligner :

- la révision de la politique de placement, notamment de la répartition d'actif cible des fonds;
- le suivi et l'analyse des rendements et du risque des fonds gérés par la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ;
- la rencontre de représentants de la CDPQ pour discuter de la performance, de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés et de l'encadrement des risques;
- le suivi de l'évolution du contexte économique et financier général.

Les comités de réexamen et l'arbitrage

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRAPSC[29] et du RRMSQ peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de la CARRA rendues à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service ou encore le montant de la rente. La CARRA assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen.

Ainsi, en 2012, le greffe des réexamens a reçu 451 demandes et en a fermé 274. De plus, le greffe a répondu directement à 45 demandes, car une première analyse révélait qu'il ne s'agissait pas de demandes de réexamen. Plusieurs de ces demandes ont été transmises aux services opérationnels ou au Bureau des plaintes.

De plus, à la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les employés ou les prestataires peuvent formuler des demandes d'arbitrage. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, dont les travaux ne relèvent pas des comités de retraite ni de la CARRA, comptait 114 demandes en attente de traitement au 1er janvier 2012. Vingt-cinq autres demandes d'arbitrage ont été reçues au greffe, alors que 55 demandes ont été fermées dans l'année. L'inventaire, au 31 décembre 2012, était de 84 dossiers.

Les ententes de service entre la CARRA et les comités de retraite

Les ententes de service ont pour objet de préciser les services fournis par la CARRA aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes, et ce, afin de gérer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite en question.

La liste des ententes de service qui ont été conclues avec les comités de retraite est présentée ci-après.

Ententes de service	Date d'entrée en vigueur
Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	2 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	21 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	15 septembre 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	6 décembre 2010

29. Les comités de réexamen du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) sont constitués par le gouvernement en vertu du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2., r. 1).

LES MEMBRES DES COMITÉS DE RETRAITE

GILLES GIGUÈRE

Président du Comité de retraite du RREGOP

Membres du Comité de retraite du RREGOP et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Gilles Giguère, président		7/7
Danielle Bégin	Ministère de la Santé et des Services sociaux	7/7
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec	5/7
Éric Bergeron*	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	0/5
Frédéric Bernier*	Secrétariat du Conseil du trésor	5/5
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec	7/7
Marc Bouchard	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	6/7
Luc Bruneau	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec	7/7
Michel Carignan	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec	7/7
Raymond David	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Guy Émond	Ministère des Finances et de l'Économie	4/7
André Gagnon	Représentant des retraités	5/7
Michel Groulx	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Simon-Pierre Hamel	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Jacqueline Hébert	Ministère de la Santé et des Services sociaux	7/7
Rany Khuong*	Secrétariat du Conseil du trésor	4/5
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec	6/7
Pierre G. Lachance	Confédération des syndicats nationaux	4/7
Christian Leblanc	Fédération autonome de l'enseignement	7/7
Kevin Martin	Ministère des Finances et de l'Économie	7/7
Michel Montour	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Michel Parenteau	Syndicat canadien de la fonction publique	3/7
Lise Pomerleau	Confédération des syndicats nationaux	5/7
Donald Tremblay	Représentant des retraités	7/7
Francis Van Den Broek	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	7/7

* Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

Membres du comité de placement du RREGOP et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec	8/12
Raymond David	Secrétariat du Conseil du trésor	12/12
Kevin Martin	Ministère des Finances et de l'Économie	12/12
Jean-Jacques Pelletier	Représentant des prestataires	12/12

JACQUES RACINE

Président du Comité de retraite du RRPE

Membres du Comité de retraite du RRPE et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Jacques Racine, président		7/7
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux	5/7
Lise Boisclair	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	7/7
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux	5/7
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite	7/7
Réda Diouri	Secrétariat du Conseil du trésor	3/3
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux	6/7
Guy Émond*	Ministère des Finances et de l'Économie	1/1
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Gérard Grégoire	Représentant des retraités	5/7
François Jean	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.	6/7
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances	7/7
Christiane Laroche	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Michel Montour	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Line Pineau	Association des cadres des collèges du Québec	6/7
Carole Roberge	Alliance des cadres de l'État	4/7

* Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

Membres du comité de placement du RRPE et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Réda Diouri*	Secrétariat du Conseil du trésor	7/8
Guy Émond*	Ministère des Finances et de l'Économie	1/2
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite	16/16
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances	15/16

* Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

PAUL PRÉSEAULT

Président du Comité de retraite du RREM

Membres du Comité de retraite du RREM et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Paul Préseault, président		4/4
Jean-Jacques Beldié	Ville de Laval	4/4
Yvon Bouchard	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	4/4
Isabelle Garneau*	Secrétariat du Conseil du trésor	1/1
Lucie Gauthier	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	3/4
Francine Ruest-Jutras	Ville de Drummondville	4/4
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités	4/4

* Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

Membres du comité de placement du RREM et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Yvon Bouchard	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	5/5
Isabelle Garneau*	Secrétariat du Conseil du trésor	1/1
Simon Lantier	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	5/5
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec	5/5
Paul Préseault		5/5
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités	5/5

* Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

PIERRE VEILLEUX*

Président du Comité de retraite du RRMSQ

Membres du Comité de retraite du RRMSQ et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Pierre Veilleux, président	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	3/4
François Blanchard	Secrétariat du Conseil du trésor	4/4
Gilles Dostie	Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec	4/4
Guy Émond**	Ministère des Finances et de l'Économie	2/2
André Fortin	Sûreté du Québec	4/4
Luc Fournier	Sûreté du Québec	4/4
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	4/4
Mario Ouellette**	Sûreté du Québec	4/4
Éric Martin	Association des officiers de la Sûreté du Québec	2/4
Nicole Pharand	Sûreté du Québec	4/4

* M. Pierre Veilleux est président du Comité de retraite du RRMSQ depuis le 4 octobre 2012.
** Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

Membres du comité de placement du RRMSQ et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Rémy Bouchard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	3/4
Guy Émond*	Ministère des Finances et de l'Économie	1/1
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	4/4
Nicole Pharand	Sûreté du Québec	3/4

* Personne ayant été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2012.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE[30]

La CARRA est dotée d'une structure administrative qui répartit les activités en fonction des types de services suivants :

- les services directs à la clientèle;
- les services généraux;
- les services d'expertise-conseil et de coordination.

LES SERVICES DIRECTS À LA CLIENTÈLE

Les activités liées aux services directs à la clientèle de la CARRA, soit les personnes qui participent à l'un de ses régimes de retraite et celles qui en sont prestataires, sont assurées par une direction principale et trois directions, qui sont regroupées au sein de la Vice-présidence aux services à la clientèle.

La Direction des contacts clients accompagne la clientèle de la CARRA et la conseille sur l'ensemble des régimes de retraite. Elle la guide au cours des différents événements de la vie pouvant avoir une influence sur la retraite, et ce, par le traitement efficace, au premier contact et en temps opportun, des demandes reçues par divers canaux (entrevue, téléphone, télécopieur, lettre et courriel).

La Direction des services aux prestataires assure, par ses deux services des prestations, l'analyse et le traitement des demandes de prestations et d'assurance quant à l'admissibilité, aux calculs et au maintien du droit aux prestations. Le Service du traitement des demandes clients traite les demandes et documents transmis par la clientèle afin que les données saisies et numérisées soient fiables et accessibles dans les systèmes de la CARRA.

La Direction des services aux participants et aux employeurs réunit trois services. Le Service des rachats traite les demandes des participants désirant racheter des périodes de service non cotisé leur permettant de bonifier leur droit aux prestations. Le Service de la participation conseille les employeurs dans la production des données de participation de leurs employés. Le Service aux employeurs, assiste ceux-ci, notamment en ce qui concerne la formation et l'utilisation des services électroniques. Ce service procède également à la vérification des données transmises par les employeurs.

La Direction principale de l'assistance aux opérations a pour mandat d'accompagner et de soutenir l'ensemble des directions opérationnelles de la CARRA dans la réalisation de leurs activités. Elle compte deux directions : la Direction de l'intégration et du pilotage d'affaires, qui assure la qualité et la sécurité des données de la clientèle et les fonctions transversales liées aux domaines d'affaires, ainsi que la Direction de l'expertise en optimisation et régimes de retraite, qui voit à la formation du personnel et à l'optimisation des processus, tout en apportant un soutien actuariel aux opérations.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Les services généraux sont assurés par deux directions principales, deux directions ainsi qu'un service relevant directement de la Vice-présidence à l'administration.

La Direction principale des ressources financières gère le budget de la CARRA et comptabilise les opérations financières rattachées aux différents régimes de retraite. La Direction de la comptabilité des régimes de retraite et du contrôle financier est responsable d'optimiser le plan de contrôle interne, nécessaire au renforcement de la fiabilité des données financières présentées dans les états financiers. Ces derniers sont audités annuellement et déposés à l'Assemblée nationale par l'entremise du rapport annuel de gestion. Le Service des paiements et le Service de la perception fournissent aux employeurs et aux prestataires les services afférents à ces fonctions.

La Direction des ressources humaines conseille la présidence, les vice-présidences, l'ensemble des gestionnaires et le personnel pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines et son évolution. Elle développe également des services en matière de politiques de gestion, d'organisation administrative, de gestion des changements, de planification des ressources humaines et de dotation des emplois, de santé et sécurité et d'aide aux personnes, de formation et de relations de travail. Le Service de la gestion de la main-d'œuvre fournit les conseils et le soutien en matière de dotation et de classification des emplois.

La Direction des communications assume la gestion intégrée de l'ensemble des communications institutionnelles. Elle définit et planifie les orientations en matière de communications internes et externes en élaborant des stratégies communicationnelles tout en assurant leur développement auprès des partenaires de la CARRA. De plus, elle est responsable de la gestion documentaire.

30. La structure décrite est celle qui était en vigueur au 31 décembre 2012.

Le Service des ressources matérielles offre les services d'acquisition de biens, d'aménagement des lieux de travail, de courrier et de messagerie ainsi que de reprographie.

La Direction principale des systèmes et des technologies joue un rôle-conseil dans les choix de l'organisme en matière de ressources informationnelles et de technologie de l'information; elle regroupe deux directions. La Direction des technologies et de l'exploitation assure la mise en place et l'opération de toutes les infrastructures technologiques ainsi que de la bureautique soutenant les solutions d'affaires, incluant les banques de données, le centre d'assistance aux utilisateurs et la sécurité opérationnelle. Quant à la Direction des solutions d'affaires, elle est responsable du développement et de l'entretien des systèmes de mission ainsi que des systèmes administratifs; elle est également responsable des améliorations qui y sont apportées.

LES SERVICES D'EXPERTISE-CONSEIL ET DE COORDINATION

Les services d'expertise-conseil et de coordination exercent des fonctions horizontales. Ces services relèvent directement du président-directeur général et sont assurés par trois directions principales, une direction et un secrétariat en soutien aux comités de retraite.

Le bureau du président-directeur général, en plus de piloter les grands dossiers stratégiques, assume le secrétariat du conseil d'administration et des comités afférents ainsi que la coordination du comité de régie de la CARRA. De plus, il accompagne et soutient le président-directeur général dans ses fonctions.

La Direction principale des affaires juridiques exerce les responsabilités en ce qui concerne les affaires juridiques, l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels ainsi que la gestion contractuelle. Son Bureau des plaintes traite les requêtes provenant de la clientèle et des employeurs concernant la qualité des services fournis par la Commission.

La Direction principale du développement des stratégies d'affaires comprend une direction et trois services. Elle planifie, coordonne et évalue les activités de développement stratégique et assure la transversalité des contributions des unités de l'organisme. La Direction de la gouvernance en sécurité de l'information voit à l'implantation d'orientations et de bonnes pratiques en sécurité de l'information. Elle est aussi responsable du déploiement du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR), en proposant une approche adaptée aux besoins des clientèles. Le Service de la planification stratégique et des affaires institutionnelles veille aux activités liées au développement de stratégies d'affaires, au plan stratégique et au suivi de sa mise en œuvre, à la gestion de la performance organisationnelle, à la gestion des risques ainsi qu'aux relations avec les médias et les associations de cadres et d'employés. Le Service de la normalisation et de la simplification est chargé d'actualiser et de simplifier les normes afin d'en faciliter l'application à l'interne et la compréhension par la clientèle; il est également partie prenante du processus des modifications législatives et exerce un rôle-conseil auprès de l'ensemble des unités administratives, notamment en produisant des avis normatifs permettant le traitement uniforme des dossiers. Le Service de l'architecture d'entreprise et Bureau des projets assure l'évolution de l'architecture de la CARRA, le maintien de la méthodologie en gestion de projets et la coordination de projets majeurs et horizontaux.

La Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite est formée de deux directions : la Direction de l'actuariat, qui produit et encadre les évaluations actuarielles, et la Direction du développement des régimes de retraite et de l'expertise en placements, qui réalise diverses études, notamment celles contribuant à l'évolution des politiques de placement des fonds des régimes de retraite. Cette dernière assure également le service aux participants pour le partage du patrimoine familial et les ententes de transfert entre les régimes.

La Direction de la vérification interne fournit l'assurance raisonnable que les responsabilités de gouvernance et de gérance déléguées aux gestionnaires sont bien assumées au sein de l'organisme et que les processus de gestion et de contrôle sont efficaces et économiques.

Le Secrétariat des comités de retraite et du réexamen soutient les comités de retraite et les comités afférents, notamment pour l'organisation administrative des réunions ainsi que pour la coordination des comités de réexamen et la préparation des dossiers soumis au réexamen.

L'ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2012

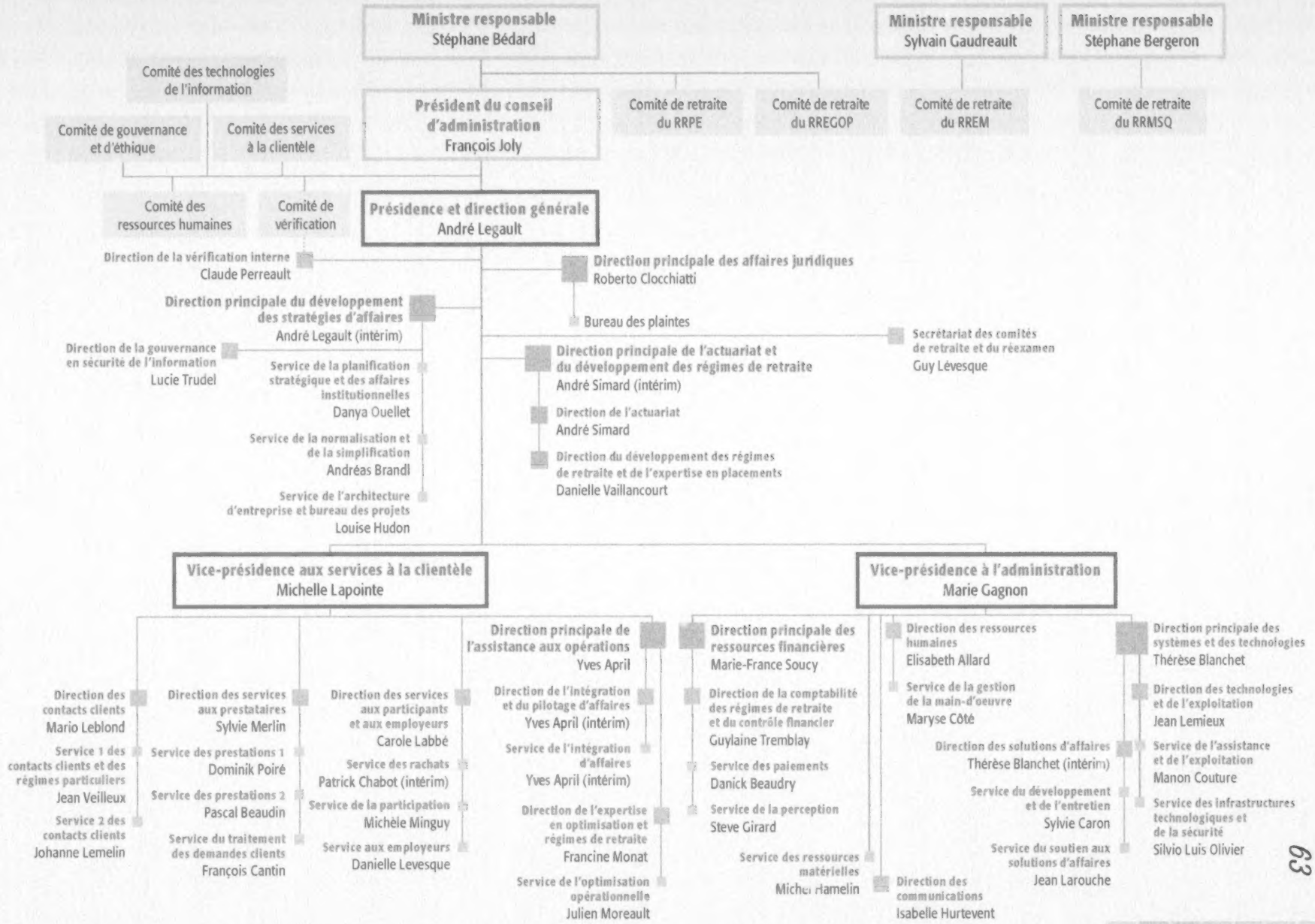

LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Marie Gagnon
Vice-présidente aux services à la clientèle

André Legault
Président-directeur général

Michelle Lapointe
Vice-présidente à l'administration

Roberto Clocchiatti
Directeur principal des affaires juridiques

Claude Perreault
Directeur de la vérification interne

André Simard
Directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite par intérim

Guy Lévesque
Secrétaire des comités de retraite et du réexamen

Yves April
Directeur principal de l'assistance aux opérations

Mario Leblond
Directeur des contacts clients

Carole Labbé
Directrice des services aux participants et aux employeurs

Sylvie Merlin
Directrice des services aux prestataires

Thérèse Blanchet
Directrice principale des systèmes et des technologies

Marie-France Soucy
Directrice principale des ressources financières

Elisabeth Allard
Directrice des ressources humaines

Isabelle Hurtevent
Directrice des communications

LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le directeur principal des affaires juridiques est chargé de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels[31] à la CARRA.

La directrice de la gouvernance en sécurité de l'information est chargée de l'application de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale[32], adoptée en 2006.

L'annexe 5 présente les intervenants en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information ainsi que leurs principales réalisations de l'année 2012.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Pour se conformer à la Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications et à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la CARRA a amorcé, en 2011, la révision de sa propre politique linguistique.

Le travail a été complété en 2012 par le comité de coordination de la politique linguistique de la CARRA et entériné par le comité de régie de l'organisme. La politique sera diffusée auprès du personnel afin de le sensibiliser à son importance.

Cinq assises servent d'ancrage à la nouvelle politique :

- la maîtrise du français;
- la langue des communications institutionnelles, des textes et des documents;
- la langue de communication avec la clientèle;
- la langue de travail;
- la politique d'achat et les mesures connexes.

La CARRA veille à ce que le matériel informatique acquis en cours d'année ait des spécifications conformes à la politique linguistique gouvernementale. Comme par les années passées, l'organisme privilégie l'achat de logiciels de développement pour lesquels il existe une version française récente et de la documentation s'y rattachant.

LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le directeur principal des affaires juridiques a été désigné à titre de répondant en éthique au sein de la CARRA.

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif[33], la CARRA a un code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de l'organisme. Il a été adopté en septembre 2007 et mis à jour en septembre 2010.

Par ailleurs, les membres des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont des codes d'éthique et de déontologie qui leur sont propres.

Depuis l'adoption de ces différents codes, aucune plainte n'a été formulée et aucun manquement aux principes et règles énoncés par ceux-ci n'a été rapporté. En conséquence, il n'y a eu aucune sanction imposée par l'autorité compétente.

Les codes de déontologie qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA, ainsi que ceux qui s'appliquent aux membres des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ, sont publiés dans le site Web de l'organisme. Les textes complets de ces codes sont reproduits en annexe. L'annexe 3 reproduit celui des membres du conseil d'administration et des vice-présidents, tandis que l'annexe 4 présente ceux des membres des comités de retraite.

31. L.R.Q., chapitre A-2.1.
32. C.T. 203560.
33. L.R.Q., chapitre M-30.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Conformément aux exigences gouvernementales, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, des correctifs apportés à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec.

Dans le tome intitulé *Vérification de l'information financière et autres travaux connexes*, déposé à l'Assemblée nationale le 21 mars 2013, le Vérificateur général du Québec a formulé des recommandations concernant les évaluations actuarielles du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces recommandations faisaient suite à l'audit financier au 31 décembre 2011. Des actions ont été prises par la CARRA au cours de 2012 et se finaliseront en 2013.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Le processus de gestion intégrée des risques à la CARRA s'inscrit dans une démarche visant à établir et à prioriser les enjeux au regard de sa mission. Cette réflexion permet d'orienter la planification de ses activités et de gérer adéquatement ses projets. La gestion des risques à la CARRA se retrouve ainsi intégrée au cycle de gestion organisationnel.

Depuis 2003, la CARRA a procédé à des analyses de risques qui, jusqu'en 2010, étaient principalement liées à sa modernisation (projets liés au Plan global d'investissement – PGI). Or, en 2008, celle-ci a adopté sa première politique de gestion intégrée des risques, encadrant ainsi sa structure de fonctionnement et officialisant ses principes directeurs.

Cette politique, mise à jour en 2011, établit les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans le processus de gestion des risques. Un exercice de réévaluation des risques d'entreprise est réalisé annuellement avec les directions, le comité de régie et le conseil d'administration. Bien que le processus soit implanté, le président-directeur général s'assure que chaque unité administrative réalise ses activités en fonction d'une gestion intégrée des risques et en rend compte au conseil d'administration.

LES RÉALISATIONS DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES EN 2012

L'exercice 2012 de mise à jour des risques d'entreprise a débuté avec l'élaboration d'un scénario arrimé à la nouvelle planification stratégique 2012-2015. Une révision de la méthodologie permettant d'établir des priorités dans les actions de mitigation a été réalisée. Cette démarche a contribué à mieux cerner les risques stratégiques auxquels la CARRA doit faire face, à les incorporer dans les décisions de gestion, à comprendre les risques qui se croisent et à améliorer le partage des meilleures pratiques. L'exercice de regroupement des risques stratégiques a permis de répartir ceux-ci selon six catégories : la gouvernance, le financier, la qualité des services offerts à la clientèle, les ressources humaines, les ressources informationnelles ainsi que la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels.

Chacun des risques découlant de ces catégories a fait l'objet d'une évaluation périodique et chaque direction responsable a déterminé les mesures de mitigation à mettre en place pour pallier les risques les plus critiques. Le suivi de ces mesures a permis de constater que la majorité des actions d'atténuation prévues sont réalisées ou en cours de réalisation et que quelques-unes se poursuivront en 2013.

Finalement, l'amélioration des résultats en 2012, tributaire des efforts déployés par tout le personnel, a permis à la CARRA de constater un niveau de risques acceptable dans différents domaines. De plus, l'atténuation des risques se poursuivra progressivement en raison des mesures prévues dans le cadre du Plan stratégique 2012-2015.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Statistiques sur les clientèles et les services 69

ANNEXE 2 – Liste des régimes administrés par la CARRA 77

ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 79

ANNEXE 4 – Codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des comités de retraite 87

ANNEXE 5 – Accès aux documents, protection des renseignements personnels et sécurité de l'information 103

ANNEXE 6 – Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA 111

ANNEXE 7 – Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE 113

ANNEXE 8 – Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions 115

ANNEXE 1

STATISTIQUES SUR LES CLIENTÈLES ET LES SERVICES

Sauf indication contraire, les données sont établies au 31 décembre de chaque année ou concernent l'année terminée à cette date. Par ailleurs, les données comparatives de 2011 peuvent comporter des écarts avec celles qui ont été publiées dans le rapport annuel 2011, puisqu'il s'agissait alors d'une estimation. On notera également que, dans la présente annexe, les données du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) sont regroupées avec celles du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTÈLES

	2011	2012
Participants		
Nombre total de participants[34]	640 352*	643 901**
Nombre total de participants actifs[35]	564 799*	570 876**
Nombre total de participants non actifs[36]	505 783*	521 062**
Prestataires (retraités, conjoints survivants, orphelins)		
Nombre de prestataires	313 442	325 980

* Sur la base de données préliminaires.
** Estimation.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS

	2011	2012
Demandes de prestations ou de rente traitées		
Demandes de rente de retraite	18 048	19 556
Demandes de rente de conjoint survivant et de rente d'orphelin	2 339	2 264
Demandes de confirmation d'admissibilité au départ progressif	6 488	5 236
Demandes de prestations forfaitaires consécutives à un départ (remboursements de cotisations, transferts dans un CRI)	1 858	2 942
Autres demandes de prestations (décès, maladie en phase terminale, rentes d'invalidité)	4 721	3 657
Demandes de prestations pour l'assurance vie de base et excédentaire	517	391
Demandes de retraite graduelle et retour au travail	442	413
Demandes de transfert traitées		
Demandes de transfert entre deux régimes administrés par la CARRA	114	46
Demandes de transfert en vertu d'ententes (arrivées et départs)	1 119	1 051

34. Un participant est une personne ayant eu un lien d'emploi au cours de l'année avec au moins un employeur assujetti à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA.
35. Un participant actif est une personne dont le lien d'emploi est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est égal ou supérieur à 10 %.
36. Un participant non actif est une personne n'ayant plus de lien d'emploi le 31 décembre d'une année ou ayant un lien d'emploi avec un pourcentage de temps travaillé inférieur à 10 %. La personne n'a pas pris sa retraite et a droit à un remboursement ou à des prestations qui ne lui ont pas encore été versées.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS (SUITE)

	2011	2012
Rachats		
Demandes de rachat de service traitées	21 649	20 104
Partage du patrimoine		
Demandes de relevé des droits traitées	1 355	1 303
Demandes d'acquittement de la valeur des droits traitées	332	354
Employeurs		
Déclarations annuelles de l'employeur traitées	880 304	984 349[37]
Employeurs nouvellement assujettis	35	15
Employeurs ayant produit une déclaration annuelle	1 374	1 381
Entrevues, lettres, appels		
Clients reçus en entrevue	4 642	3 800
Réponses à des demandes de renseignements écrites	49 690	47 288
Demandes de renseignements écrites reçues (par la poste, par courriel ou par télécopie)	68 488	48 160
Appels téléphoniques (Appels auxquels la Direction des contacts clients a répondu)	237 137	232 018
Appels téléphoniques (Appels téléphoniques provenant des employeurs)	44 235	35 938[38]
Séances d'information et de formation		
Sessions du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	120	117
Personnes ayant participé aux sessions d'information (PIPR)	4 023	2 195
Autres séances d'information sur la retraite[39]	190	191
Personnes ayant participé aux autres séances d'information	5 847	6 588
Séances d'information offertes aux employeurs	50	71
Estimations		
Demandes d'estimation de rente traitées	19 421	13 896

37. Cette donnée correspond au nombre de déclarations produites par les employeurs pour l'année 2011 qui ont été traitées et validées par la CARRA lors de la fermeture du processus en 2012.
38. De ce nombre, 35 661 appels téléphoniques proviennent d'employeurs et ont été reçus à la Direction des services aux participants et aux employeurs tandis que 277 appels ont été reçus aux régimes particuliers de la Direction des contacts clients.
39. En 2012, la CARRA a été sollicitée pour prendre part à des séances d'information sur la retraite pour différents groupes d'employés et a également été invitée à des évènements portant sur des questions de retraite.

DONNÉES FINANCIÈRES

	2011 ($)	2012 ($)
Montants		
Avoir des participants géré par la CDPQ (à la juste valeur)	50 042 771 890	54 103 446 578
Cotisations salariales[40]	1 531 339 970	1 765 974 242
Cotisations patronales de certains employeurs autonomes[41]	199 829 695	231 499 412
Revenus des fonds confiés à la CDPQ[42]	1 724 269 635	4 648 862 045
Prestations à la suite d'une cessation d'emploi ou d'un transfert		
Valeur des prestations transférées en vertu d'ententes de transfert	25 612 375	35 181 600
Montant total transféré à la suite d'un partage du patrimoine familial	18 216 988	17 961 280
Montant des remboursements de cotisations	42 801 587	30 803 541
Rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin		
Montant des rentes versées au cours de l'année	6 643 922 208	7 064 579 563
Rente annuelle moyenne versée aux retraités[43]		
RREGOP[44]	18 313	18 745
RRPE	40 081	41 050
RRE	29 903	30 094
RRF	24 812	25 051
RRCE	28 563	28 833
RREM	5 885	5 852
RRMCM	4 451	4 504
RRMSQ	44 788	45 600
RRAPSC	26 220	26 356
RRMAN	35 556	36 133
Régimes des juges	122 881	126 737
Protecteur du citoyen[45]	------[46]	------[46]
Régimes particuliers	------[46]	------[46]
RRCHCN	18 287	19 214
RREFQ	29 793	31 944
Rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins[43]		
RREGOP	5 238	5 438
RRPE	11 606	12 141
RRE	14 844	15 240
RRF	10 951	11 392
RRCE	13 984	14 272
RREM	4 201	4 313
RRMCM	------[46]	------[46]
RRMSQ	17 807	18 321
RRAPSC	8 999	8 960
RRMAN	31 581	32 557
Régimes des juges	41 641	42 682
Protecteur du citoyen[45]	------[46]	------[46]
Régimes particuliers	------[46]	------[46]
RRCHCN	9 118	9 102
RREFQ	------[46]	------[46]
Prestations d'assurance vie de base et excédentaire versées à la suite d'un décès	2 938 000 $	2 283 000 $

40. Les cotisations incluent les transferts provenant d'autres régimes de retraite.
41. *Idem.*
42. Les revenus de placements comprennent désormais les plus-values (moins-values) non matérialisées à la CDPQ, mais excluent les revenus d'intérêts. Les données 2011 et 2012 ont été ajustées afin qu'elles soient conformes à la nouvelle présentation adoptée.
43. Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.
44. Le nom complet de chaque régime est fourni à l'annexe 2.
45. Ces données étaient par le passé présentées avec celles des prestations des régimes particuliers. Les chiffres des années 2008 à 2011 ont donc été ajustés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée en 2012.
46. Ces données ne sont pas fournies en raison du très faible nombre de personnes concernées.

TABLEAU 1

Répartition de la clientèle au 31 décembre 2012 selon le régime de retraite

Régimes de retraite	Participants actifs[47]	Participants non actifs[47]	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	530 000	510 000	209 628	14 074	1 263 702
RRPE	28 850	5 050	24 437	1 939	60 276
RRE	70	1 750	35 026	4 802	41 648
RRF	35	130	14 276	6 250	20 691
RRCE	27	6	4 715	600	5 348
RREM	1 850	1 600	2 075	278	5 803
RRMCM	------[48]	21	224	7	252
RRMSQ	5 850	230	4 219	682	10 981
RRAPSC	3 600	2 200	1 507	182	7 489
RRMAN	120	55	351	60	586
Régimes des juges	270	5	205	142	622
Protecteur du citoyen[49]	3	0	8	2	13
Régimes particuliers[49]	0	0	6	0	6
RRCHCN	1	5	114	22	142
RREFQ	200	10	140	9	359
Total	**570 876**	**521 062**	**296 931**	**29 049**	**1 417 918**

TABLEAU 2

Nombre de retraités au 31 décembre

Régimes de retraite	2008	2009	2010	2011	2012
RREGOP	160 800	173 801	186 923	197 908	209 628
RRPE	18 853	20 189	21 686	22 973	24 437
RRE	38 179	37 563	36 831	35 878	35 026
RRF	16 368	15 888	15 424	14 808	14 276
RRCE	5 055	4 990	4 925	4 816	4 715
RREM	1 697	1 868	2 006	2 042	2 075
RRMCM	278	259	250	228	224
RRMSQ	3 915	4 047	4 138	4 177	4 219
RRAPSC	1 326	1 363	1 409	1 452	1 507
RRMAN	270	279	275	326	351
Régimes des juges	174	175	186	195	205
Protecteur du citoyen[49]	6	7	9	9	8
Régimes particuliers	7	7	7	6	6
RRCHCN	124	124	122	115	114
RREFQ	103	108	118	124	140
Total	**247 155**	**260 668**	**274 309**	**285 057**	**296 931**

47. Ces chiffres sont estimatifs.
48. Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.
49. La clientèle des régimes particuliers englobe les participants ou prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

TABLEAU 3

Évolution du nombre de retraités en 2012

Régimes de retraite	Nombre au 1er janvier 2012	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2012
RREGOP	197 908	15 967	4 247	209 628
RRPE	22 973	1 823	359	24 437
RRE	35 878	69	921	35 026
RRF	14 808	32	564	14 276
RRCE	4 816	6	107	4 715
RREM	2 042	70	37	2 075
RRMCM	228	5	9	224
RRMSQ	4 177	91	49	4 219
RRAPSC	1 452	75	20	1 507
RRMAN	326	29	4	351
Régimes des juges	195	14	4	205
Protecteur du citoyen[45]	9	0	1	8
Régimes particuliers	6	0	0	6
RRCHCN	115	3	4	114
RREFQ	124	16	0	140
Total	**285 057**	**18 200**	**6 326**	**296 931**

TABLEAU 4

Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2012

Régimes de retraite	Nombre au 1er janvier 2012	Nouveaux prestataires (conjoints survivants et orphelins)	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2012
RREGOP	13 423	1 235	584	14 074
RRPE	1 848	155	64	1 939
RRE	4 755	244	197	4 802
RRF	6 460	204	414	6 250
RRCE	561	51	12	600
RREM	261	26	9	278
RRMCM	9	0	2	7
RRMSQ	659	45	22	682
RRAPSC	173	12	3	182
RRMAN	60	1	1	60
Régimes des juges	144	4	6	142
Protecteur du citoyen[45]	1	1	0	2
Régimes particuliers	0	0	0	0
RRCHCN	21	3	2	22
RREFQ	10	0	1	9
Total	**28 385**	**1 981**	**1 317**	**29 049**

TABLEAU 5

Cotisations salariales[50]

Régimes de retraite	2008 ($)	2009 ($)	2010 ($)	2011 ($)	2012 ($)
RREGOP	1 121 712 898	1 159 680 262	1 104 713 539	1 257 821 415	1 435 470 788
RRPE	199 201 340	200 384 464	196 159 430	232 315 813	270 721 529
RRE	80 261	256 347	88 249	-175 398	835 117
RRF	-704 729	7 151	42 480	-27 936	280 737
RRCE	270 575	284 052	178 782	-8 909	194 529
RREM	2 191 906	2 201 306	2 472 336	2 564 178	2 680 099
RRMSQ[51]	39 297 961	26 843 190	29 084 394	28 113 466	41 148 142
RRAPSC	4 818 744	5 127 761	4 679 906	5 468 412	6 642 845
RRMAN	1 085 407	1 166 062	1 131 912	1 134 219	1 132 428
Régimes des juges[52]	5 635 908	3 112 009	3 560 283	3 131 815	6 032 844
Protecteur du citoyen[53]	0	0	0	0	0
Régimes particuliers	0	0	0	0	0
RRCHCN	14 975	18 116	1 856	4 927	3 382
RREFQ	1 016 792	979 299	886 170	997 968	831 802
Total	**1 374 622 038**	**1 400 060 019**	**1 342 999 337**	**1 531 339 970**	**1 765 974 242**

50. Les cotisations salariales incluent la part des participants concernant les transferts provenant d'autres régimes de retraite à l'exception du RRMSQ qui inclut également la part des employeurs.

51. Ces chiffres du RRMSQ englobent des sommes (12 079 584 $ en 2008, 1 303 265 $ en 2009, 1 661 877 $ en 2010, 2 233 122 $ en 2011 et 9 770 286 $ en 2012) transférées à la CARRA par les municipalités qui ont aboli leur corps policier pour faire appel à la Sûreté du Québec à la suite de la réforme introduite par la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19).

52. Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1er janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ), un régime non contributif.

TABLEAU 6

Prestations totales[53]

Régimes de retraite	2008 ($)	2009 ($)	2010 ($)	2011 ($)	2012 ($)
RREGOP[54]	2 791 617 132	3 149 220 051	3 550 144 808	3 754 317 304	4 089 228 390
RRPE[55]	688 246 203	779 893 000	837 283 886	913 868 228	1 007 854 665
RRE	1 230 598 205	1 218 919 121	1 188 525 992	1 161 376 866	1 148 089 077
RRF	477 061 781	472 429 083	459 734 376	448 646 096	438 585 676
RRCE	152 182 730	150 982 024	148 918 926	146 649 478	145 774 454
RREM[56]	11 404 254	12 472 862	13 648 178	14 333 628	14 715 126
RRMCM	1 385 803	1 292 734	1 271 928	1 729 555	1 195 471
RRMSQ	179 234 729	189 311 640	197 946 947	199 289 166	206 304 420
RRAPSC	36 269 647	37 707 644	38 896 212	39 837 962	41 163 647
RRMAN[57]	13 013 853	14 058 014	13 455 693	13 954 070	14 469 306
Régimes des juges[58]	27 345 302	26 679 899	28 033 216	29 766 233	33 739 676
Protecteur du citoyen[45]	284 384	309 274	335 787	355 352	391 955
Régimes particuliers	134 630	132 084	128 690	115 208	86 823
RRCHCN	2 320 918	2 418 411	2 396 141	2 376 605	2 358 966
RREFQ	3 299 371	3 420 778	3 474 996	3 817 944	4 569 332
Total	**5 614 398 942**	**6 059 246 619**	**6 484 195 776**	**6 730 433 695**	**7 148 525 984**

53. Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.
54. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.
55. Aux fins du calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.
56. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1er janvier 2002.
57. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale et la pension spéciale.
58. Ces données englobent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES RÉGIMES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

La CARRA administre en tout ou en partie les régimes de retraite dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration[59]. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et leurs références légales.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 151-2008 du 27 février 2008
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRCQM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais[60]	Arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978

59. Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre 32.1.2), article 4.

60. Ce régime est fermé car il n'y a plus de prestataire et il a été liquidé en 2012. Cependant, l'arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976, qui avait établi ce régime de retraite, n'a pas encore été abrogé par un décret.

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

La CARRA administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et des dispositions législatives s'y rattachant.

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	(RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2), article 27, alinéa 2, paragraphe 6°.

Recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique le 14 septembre 2010 (résolution CGÉ 2010-10).

Adopté par le conseil d'administration le 29 septembre 2010 (résolution CA 2010-30).

PRÉAMBULE

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances institués en vertu de certaines lois s'appliquant aux employés des secteurs public et parapublic. Elle a également le mandat d'administrer les régimes dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration.

Sa mission est de s'assurer que les participants et les prestataires des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle contribue également à l'évolution des régimes de retraite qu'elle administre en conseillant les membres des comités de retraite et des organismes centraux, selon leurs responsabilités respectives.

Les activités de la CARRA sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

En vertu de l'article 27 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CARRA, de favoriser la transparence au sein de la CARRA et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

1. DÉFINITIONS

- « Administrateur » : un membre du conseil d'administration de la CARRA. Sont également considérés comme des administrateurs les vice-présidents de la CARRA.
- « CARRA » : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C 32.1.2).
- « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique constitué par le conseil d'administration de la CARRA en application de l'article 33 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.
- « Conseil » : le conseil d'administration de la CARRA.
- « Loi sur la CARRA » : la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « Membre du conseil » : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la CARRA, y compris le président-directeur général, qui en est membre d'office.

- « Personnes liées » : sont des personnes liées à un administrateur des personnes qui lui sont liées par le sang, l'adoption, le mariage, l'union civile ou l'union de fait. Lui est également liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre. Lui est également liée toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Champ d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs de la CARRA.

Outre les principes et les règles prévus au présent code, les administrateurs sont assujettis aux règles déontologiques prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., chapitre T-11.011) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ((1998) 130 G.O. II, 3474, [R.R.Q., chapitre M-30, r.0.1]), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA et celles gouvernant leur rémunération.

Les administrateurs qui ont été nommés suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) demeurent également soumis aux normes d'éthique ou de déontologie en vertu de ladite loi.

2.2. Interprétation

Le présent code est établi conformément à la Loi sur la CARRA, au Règlement intérieur de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par les lois, les règlements et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2.3. Adoption et révision

Le conseil d'administration approuve le présent code, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision.

2.4. Confidentialité

La CARRA prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Adhésion

Le présent code fait partie des obligations professionnelles de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au code. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le comité de gouvernance et d'éthique.

3.2. Rôle du président

Le président du conseil s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la CARRA.

Il fournit aux administrateurs qui en font la demande des avis sur les déclarations d'intérêts ou sur toute autre question de nature éthique ou déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

3.3. Rôle du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration du présent code et conseille le président quant à son application et à son interprétation.

Le comité doit

- réviser le présent code et soumettre toute modification au conseil pour approbation;
- assurer la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;

- recevoir les déclarations auxquelles sont tenus les administrateurs en vertu du présent code;
- conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie;
- traiter toute demande d'information relative au présent code;
- de sa propre initiative, à la demande du président du conseil ou sur réception d'un signalement, vérifier si une situation particulière est susceptible de constituer un manquement au présent code.

Lorsque le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le président du conseil.

3.4. Rôle du secrétaire

Le secrétaire du conseil assiste le comité et le président du conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Le secrétaire tient des archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations, qui doivent être transmises en vertu du présent code, ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

3.5. Déclarations

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 30 jours de sa nomination :

- la déclaration d'adhésion au code telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 60 jours, du 31 décembre de chaque année, où il demeure en fonction :

- la déclaration d'adhésion au code telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes :

- la déclaration relative aux intérêts, dès qu'un tel conflit survient ou cesse d'exister;
- sur demande du président du conseil ou du président du comité, une déclaration qu'il n'est pas en situation d'infraction au présent code ou, selon le cas, à une de ses dispositions spécifiques.

Les déclarations faites en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle. Elles sont remises au secrétaire, qui les conserve dans les dossiers du comité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4.1. Loyauté et transparence

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de la CARRA et s'engage à promouvoir ses valeurs organisationnelles. Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec loyauté, honnêteté et intégrité.

L'administrateur exerce ses responsabilités avec transparence, notamment en appuyant ses recommandations sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

4.2. Compétence et prudence

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence, d'efficacité et de diligence. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la CARRA.

L'administrateur a le devoir de prendre connaissance, de promouvoir le respect et de se conformer au présent code, aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques, directives et règles fixées par la CARRA. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la CARRA exerce ses activités.

Il doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité.

4.3. Indépendance

L'administrateur doit faire preuve de rigueur et d'indépendance, dans l'intérêt supérieur de la CARRA. Sa conduite doit être empreinte d'objectivité.

Il doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de la CARRA, notamment toute considération politique partisane. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent la CARRA.

4.4. Relations professionnelles

L'administrateur doit agir de façon courtoise et entretenir à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

Il doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.

5. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1. Discrétion

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil représentant ou liés à une association, un ministère ou un organisme public de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil exige le respect de la confidentialité.

5.2. Utilisation de l'information obtenue

L'administrateur ne doit communiquer l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions qu'aux personnes autorisées à la connaître. En outre, ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur à son avantage personnel, celui d'autres personnes ou celui d'un groupe d'intérêts.

L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a été administrateur de la CARRA pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la CARRA relatives au stockage, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la CARRA par ce système. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

- de prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
- d'identifier sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle, qui doit être traitée en conséquence;
- de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

5.3. Organisation des affaires personnelles

Dans un délai raisonnable, après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.

5.4. Prestation de services

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autres services à la CARRA, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.5. Utilisation de biens de la CARRA

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la CARRA avec les siens et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

5.6. Avantages et cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou la perspective d'une nomination.

5.7. Exigences spécifiques aux administrateurs indépendants

Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut avoir, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la CARRA. Il ne peut notamment

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la CARRA, du gouvernement ou d'un organisme dont des employés participent à un régime de retraite administré par la CARRA ou, au cours de la même période, être ou avoir été à l'emploi ou dirigeant d'une association de salariés ou d'une association de cadres représentant ces employés;
- avoir un membre de sa famille immédiate qui fait partie de la haute direction de la CARRA.

L'administrateur doit déclarer, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de tels liens. Il doit également dénoncer au conseil et au ministre, dès qu'il en a connaissance, toute situation susceptible d'affecter son statut.

5.8. Conflit d'intérêts

Intérêts incompatibles

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la CARRA.

L'administrateur qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation, l'administrateur doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la CARRA peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la CARRA. En cas de doute, l'administrateur peut consulter le président du conseil à cet égard.

Divulgation

Chaque administrateur doit, lors de son entrée en fonction et annuellement par la suite, communiquer au comité la liste des intérêts qu'il détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, de même que la liste de tels intérêts que son conjoint détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts.

Il doit également aviser le comité, dès qu'il en a connaissance, de tous les intérêts, directs ou indirects, qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme, l'entreprise ou l'association.

Limite à la participation aux décisions

L'administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil ou le secrétaire et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a ces intérêts. Il doit en outre dénoncer verbalement cette situation à toute séance qui aborde un sujet touchant ces intérêts, afin que cette dénonciation et son retrait de la séance soient dûment consignés au procès-verbal.

L'administrateur peut aviser le président du conseil ou le secrétaire à l'avance de l'identité d'organismes, entreprises ou associations à l'égard desquels il souhaite se retirer des discussions du conseil ou d'un comité.

Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un administrateur ou s'il s'agit d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association déclaré par l'administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts, prévue à l'annexe E du présent code.

Révocation

Le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Les autres administrateurs qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

5.9. Subsistance des obligations après la cessation des fonctions

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions.

Il ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant la CARRA ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des liens directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CARRA est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible pour le public.

Les administrateurs en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

5.10. Signalement

L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la signaler au président du conseil ou au comité. Dans ce dernier cas, le comité en informe le président du conseil.

Ce signalement doit être fait de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité des administrateurs impliqués;
- la description de la situation;
- la date ou la période de survenance de la situation;
- une copie de tout document qui soutient le signalement.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics suivant la procédure établie par celui-ci.

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics prévoit que le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif (ci-après le « secrétaire général associé ») est l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire.

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'initier le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du conseil peut préalablement demander un avis au comité lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur. Le comité est alors chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Le président du conseil n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente.

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

ANNEXES*

Annexe A : Déclaration d'adhésion au code d'éthique et de déontologie

Annexe B : Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe C : Déclaration d'intérêts

Annexe D : Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe E : Procédure de délibérations relatives aux conflits d'intérêts

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le Rapport annuel de gestion 2012. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

ANNEXE 4

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DES COMITÉS DE RETRAITE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DU RREGOP

Adopté le 4 novembre 2009
Résolution RREGOP 60-09

Préambule

La Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics institue le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le Comité a pour fonctions

- de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des employés et bénéficiaires visés par les régimes de retraite;
- de déterminer les modalités d'application des ententes intervenues entre les parties négociant les conditions de travail des employés lorsqu'elles n'en prévoient pas, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite.

Les activités du comité de retraite sont administrées par un président et vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement du Québec.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie qui respectent ceux établis par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Cette démarche a pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

SECTION I : Interprétation et application

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « Code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « Conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment du comité de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.

- « Comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10).
- « Membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « Personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « Secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « Sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

3. ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le membre, nommé par le gouvernement, est réputé être un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q., c. M-30, r.0.1) et est lié par les dispositions de celui-ci, lesquelles sont reproduites à l'annexe A.

SECTION II : Principes d'éthique

4. DEVOIRS GÉNÉRAUX

4.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.

4.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

5. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

5.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite, dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des participants et des prestataires.

5.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les participants et les prestataires du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

6. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

SECTION III : Règles de déontologie

7. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

7.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

7.2. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue, volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

7.3. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel de la CARRA, ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle issue de ces systèmes ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.

7.4. Les obligations décrites aux articles 7.1 à 7.3 n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle, suivant la loi, ou si le président du comité de retraite ou le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.

7.5. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

7.6. Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

(i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;

(ii) d'éviter, dans les endroits publics, les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;

(iii) de se défaire, par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

8. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

9. UTILISATION DES BIENS

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA et du comité de retraite avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

10. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE

10.1. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

10.2. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

11. APRÈS-MANDAT

11.1. Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion, de quelque nature que ce soit, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité. Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

11.2. Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1. Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre son intérêt personnel et l'intérêt public, en vue duquel il exerce ses fonctions.

12.2. Le membre ne peut utiliser son statut de membre pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

13. NON-PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS

Lorsque le membre est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au secrétaire et se retirer de toute discussion ou réunion et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

14. DIVULGATION DES INTÉRÊTS

14.1. Chaque membre doit divulguer au secrétaire, dans les trente jours de sa nomination, une déclaration faisant état des intérêts qu'il détient, en la forme produite à l'annexe B du code.

14.2. Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

14.3. Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres.

14.4. Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

SECTION V : Application du code

15. COLLABORATION DU MEMBRE

Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite et le secrétaire sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

16. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie. Il doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.

17. MANQUEMENT AU CODE

17.1. Le président du comité de retraite est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

17.2. En cas de manquement aux règles de déontologie du présent code par un membre nommé par le gouvernement, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Dans le cas des membres nommés par le comité de retraite, le président en assume la responsabilité.

17.3. Le membre visé par une allégation de manquement au code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

17.4. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

17.5. La sanction qui peut être imposée au membre est la réprimande, la suspension maximale de trois mois ou la révocation. Toute décision doit être écrite et motivée.

SECTION VI : Dispositions diverses

18. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement, dans la forme prescrite à l'annexe C ou à l'annexe D, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

ANNEXES*

Annexe A : Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Annexe B : Déclaration des intérêts

Annexe C : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe D : Attestation d'un membre d'un sous-comité

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le Rapport annuel de gestion 2012. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DU RRPE

Adopté le 11 novembre 2009
Résolution RRPE 48-09

Préambule

La Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement institue le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le Comité a pour fonctions

- de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des employés et bénéficiaires du régime de retraite;
- de déterminer les modalités d'application des modifications au régime de retraite convenues entre les associations représentant ces employés et le gouvernement, lorsque de telles modalités n'ont pas été prévues, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle de ce régime de retraite.

Les activités du comité de retraite sont administrées par un président et seize autres membres nommés par le gouvernement du Québec.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie qui respectent ceux établis par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Cette démarche a pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

SECTION I : Interprétation et application

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « Code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « Conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment du comité de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- « Comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1).
- « Membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « Personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « Secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « Sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

3. ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le membre, nommé par le gouvernement, est réputé être un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q., c. M-30, r.0.1) et est lié par les dispositions de celui-ci, lesquelles sont reproduites à l'annexe A.

SECTION II : Principes d'éthique

4. DEVOIRS GÉNÉRAUX

4.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.

4.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

5. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

5.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite, dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des participants et des bénéficiaires.

5.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les participants et les bénéficiaires du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

6. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

SECTION III : Règles de déontologie

7. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

7.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

7.2. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue, volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

7.3. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel de la CARRA, ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle issue de ces systèmes ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.

7.4. Les obligations décrites aux articles 7.1 à 7.3 n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle, suivant la loi, ou si le président du comité de retraite ou le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.

7.5. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

7.6. Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

(i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;

(ii) d'éviter, dans les endroits publics, les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;

(iii) de se défaire, par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

8. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

9. UTILISATION DES BIENS

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA et du comité de retraite avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

10. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

11. APRÈS-MANDAT

11.1. Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion, de quelque nature que ce soit, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

11.2. Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1. Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre son intérêt personnel et l'intérêt public, en vue duquel il exerce sa fonction.

12.2. Le membre ne peut utiliser son statut de membre pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

13. NON-PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS

Lorsque le membre est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au secrétaire et se retirer de toute discussion ou réunion et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

14. DIVULGATION DES INTÉRÊTS

14.1. Chaque membre doit divulguer au secrétaire, dans les 30 jours de sa nomination, une déclaration faisant état des intérêts qu'il détient, en la forme produite à l'annexe B du code.

14.2. Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

14.3. Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres.

14.4. Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

SECTION V : Application du code

15. COLLABORATION DU MEMBRE

Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite et le secrétaire sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

16. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie. Il doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.

17. MANQUEMENT AU CODE

17.1. Le président du comité de retraite est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

17.2. En cas de manquement aux règles de déontologie du présent code par un membre nommé par le gouvernement, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Dans le cas des membres nommés par le comité de retraite, le président en assume la responsabilité.

17.3. Le membre visé par une allégation de manquement au code peut être relevé provisoirement de sa fonction par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

17.4. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

17.5. La sanction qui peut être imposée au membre est la réprimande, la suspension maximale de trois mois ou la révocation. Toute décision doit être écrite et motivée.

SECTION VI : Dispositions diverses

18. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement, dans la forme prescrite à l'annexe C ou à l'annexe D, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

ANNEXES*

Annexe A : Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Annexe B : Déclaration des intérêts

Annexe C : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe D : Attestation d'un membre d'un sous-comité

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le Rapport annuel de gestion 2012. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Adopté le 10 février 2010
Résolution RREM 06-10

Préambule

L'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux institue le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux.

Le Comité a pour fonctions

- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle du régime de retraite;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de conseiller le ministre et la CARRA ainsi que de formuler des recommandations concernant l'application du régime;
- de proposer au ministre les modalités de transferts entre le présent régime et d'autres régimes;
- de désigner les membres du comité de réexamen;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations des participants.

Les activités du comité de retraite sont administrées par un président et six autres membres nommés par le gouvernement du Québec, dont trois sont choisis sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. L'un des membres ainsi recommandé doit être un bénéficiaire du présent régime.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie qui respectent ceux établis par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Cette démarche a pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

SECTION I : Interprétation et application

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « Code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « Conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment du comité de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- « Comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3).
- « Membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités qui n'est pas un membre du comité de retraite.

- « Personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « Secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « Sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

3. ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le membre, nommé par le gouvernement, est réputé être un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q., c. M-30, r.0.1) et est lié par les dispositions de celui-ci, lesquelles sont reproduites à l'annexe A.

SECTION II : Principes d'éthique

4. DEVOIRS GÉNÉRAUX

4.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.

4.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

5. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

5.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite, dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des participants et des bénéficiaires.

5.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les participants et les bénéficiaires du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

6. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

SECTION III : Règles de déontologie

7. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

7.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

7.2. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue, volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

7.3. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel de la CARRA, ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle issue de ces systèmes ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.

7.4. Les obligations décrites aux articles 7.1 à 7.3 n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle, suivant la loi, ou si le président du comité de retraite ou le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.

7.5. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

7.6. Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

(i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;

(ii) d'éviter, dans les endroits publics, les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;

(iii) de se défaire, par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

8. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

9. UTILISATION DES BIENS

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA et du comité de retraite avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

10. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

11. APRÈS-MANDAT

11.1. Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion, de quelque nature que ce soit, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

11.2. Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1. Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre son intérêt personnel et l'intérêt public, en vue duquel il exerce sa fonction.

12.2. Le membre ne peut utiliser son statut de membre pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

13. NON-PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS

Lorsque le membre est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au secrétaire et se retirer de toute discussion ou réunion et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

14. DIVULGATION DES INTÉRÊTS

Chaque membre doit divulguer au secrétaire la liste des intérêts qu'il détient.

15. MOMENT DE LA DIVULGATION

15.1. Chaque membre doit divulguer au secrétaire, dans les trente jours de sa nomination, une déclaration faisant état des intérêts qu'il détient, en la forme produite à l'annexe B du code.

15.2. Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

15.3. Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres.

15.4. Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

SECTION V : Application du code

16. COLLABORATION DU MEMBRE

Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite et le secrétaire sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

17. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie. Il doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.

18. MANQUEMENT AU CODE

18.1. Le président du comité de retraite est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

18.2. En cas de manquement aux règles de déontologie du présent code par un membre nommé par le gouvernement, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Dans le cas des membres nommés par le comité de retraite, le président en assume la responsabilité.

18.3. Le membre visé par une allégation de manquement au code peut être relevé provisoirement de sa fonction par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

18.4. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

18.5. La sanction qui peut être imposée au membre est la réprimande, la suspension maximale de trois mois ou la révocation. Toute décision doit être écrite et motivée.

SECTION VI : Dispositions diverses

19. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement, dans la forme prescrite à l'annexe C ou l'annexe à D, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

20. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

ANNEXES*

Annexe A : Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Annexe B : Déclaration des intérêts

Annexe C : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe D : Attestation d'un membre d'un sous-comité

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le Rapport annuel de gestion 2012. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Adopté le 5 octobre 2011
Résolution RRMSQ 25-11

Préambule

Le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec institue le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

Le Comité a pour fonctions

- de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des membres et des bénéficiaires du régime de retraite;
- de déterminer les modalités d'application des modifications au régime de retraite convenues entre les parties négociant les conditions de travail des membres de la Sûreté du Québec, lorsque de telles modalités n'ont pas été prévues, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle de ce régime de retraite.

Le comité de retraite se compose de onze personnes, dont six représentant les membres et cinq représentant l'employeur. Celles-ci choisissent parmi elles, en alternance parmi celles représentant les membres et les bénéficiaires et celles représentant l'employeur, un président pour un mandat d'un an. En cas d'absence ou d'empêchement du président du comité, les membres qui composent le comité de retraite en choisissent une parmi elles pour le remplacer temporairement.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie, qui ont pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

SECTION I : Interprétation et application

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « Autorité responsable », l'entité qui nomme les membres du comité. Selon la provenance des membres, il s'agit de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, de l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc., de l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec (A.P.O.S.Q.) ou du ministre de la Sécurité publique.
- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « Code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « Conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment des bénéficiaires et des participants du régime de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté ou à l'intégrité est également couverte par la présente définition.
- « Comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 95 du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

- « Membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « Personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « Secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « Sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

SECTION II : Principes d'éthique

3. DEVOIRS GÉNÉRAUX

3.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.

3.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

4. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

4.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite, dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des participants.

4.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les bénéficiaires et les participants du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

5. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

SECTION III : Règles de déontologie

6. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

6.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

6.2. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel de la CARRA ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle issue de ces systèmes ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.

6.3. Les obligations décrites aux articles 6.1 et 6.2 n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.

6.4. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

6.5. Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

(i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;

(ii) d'éviter, dans les endroits publics, les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;

(iii) de se défaire, par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

7. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

8. UTILISATION DES BIENS

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA, du comité de retraite et du ou des gestionnaires avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

9. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE

9.1. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

9.2. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

10. APRÈS-MANDAT

10.1. Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion, de quelque nature que ce soit, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

10.2. Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

11. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

11.1. Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre son intérêt personnel et l'intérêt des bénéficiaires et des participants, en vue duquel il exerce sa fonction.

11.2. Le membre n'utilise pas son statut de membre du comité de retraite ou d'un sous-comité pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

11.3. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue, volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

12. DIVULGATION DES INTÉRÊTS

Chaque membre doit divulguer au secrétaire la liste des intérêts qu'il détient.

13. MOMENT DE LA DIVULGATION

13.1. Le membre remplit l'obligation édictée à l'article 14 du présent code, en remettant au secrétaire, dans les trente jours de sa nomination, une déclaration faisant état de sa situation.

La déclaration visée par cet article doit être produite en la forme produite à l'annexe A du code. Chaque déclaration est divulguée au comité de retraite.

13.2. Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres. Ce registre est disponible aux membres du comité.

13.3. Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

SECTION V : Application du code

14. COLLABORATION DU MEMBRE

14.1. Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

14.2. Le membre doit divulguer au président toute situation de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

15. RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RETRAITE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie.

Le président doit également informer le comité de retraite d'une allégation de manquement possible au présent code qui est portée à sa connaissance.

16. MANQUEMENT AU CODE

Le comité de retraite peut, selon le cas, après avoir pris connaissance d'une allégation de manquement et avoir statué sur l'existence, la gravité et le sérieux de ce manquement, décider

a) de demander à l'autorité responsable d'adresser une réprimande au membre concerné;

b) de demander au membre de s'abstenir provisoirement d'exercer ses fonctions au sein du comité, jusqu'à ce qu'aient cessé les faits à l'origine de ce manquement. Il revient au comité de constater que ces faits ont cessé;

c) d'adopter une résolution, en cas de refus du membre de s'abstenir de siéger provisoirement, demandant à l'autorité responsable de la nomination de le relever provisoirement de ses fonctions;

d) d'adopter une résolution demandant à l'autorité responsable de révoquer le membre dans le cas d'un manquement suffisamment grave et sérieux. Dans un tel cas, le secrétaire du comité écrit à l'autorité responsable afin de lui demander de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il revient à l'autorité responsable de faire part au membre du manquement reproché, ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et de l'informer qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le désire, être entendu sur le sujet. La décision de l'autorité responsable doit être écrite et motivée.

SECTION VI : Dispositions diverses

17. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement, dans la forme prescrite à l'annexe B ou à l'annexe C, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

ANNEXES*

Annexe A : Déclaration des intérêts

Annexe B : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe C : Attestation d'un membre d'un sous-comité

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le Rapport annuel de gestion 2012. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

ANNEXE 5

ACCÈS AUX DOCUMENTS, PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

CONTEXTE

L'accès aux documents, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information font partie des engagements prioritaires de la CARRA. Cette préoccupation s'explique par le nombre et l'importance des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle.

Ainsi, le conseil d'administration de la CARRA a mis à jour, en septembre 2012, sa politique de sécurité de l'information, qui exprime la position de l'organisme concernant les mesures de sécurité considérées comme essentielles à la protection de l'information, quel que soit son support ou format. L'organisme est aussi doté d'un cadre de gestion de la sécurité de l'information conforme aux orientations gouvernementales.

La CARRA veille à ce que son personnel soit informé des nouvelles règles dans les domaines de l'accès aux documents, de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de l'information. Cette démarche se concrétise notamment par la diffusion, dans l'intranet, de capsules qui abordent les différentes facettes de la sécurité de l'information. Celles-ci sont publiées dans un blogue par l'intermédiaire duquel le personnel de la CARRA est invité à s'exprimer sur les thématiques présentées.

Par ailleurs, la mise à jour de la section consacrée à l'accès à l'information dans le site Web de la CARRA s'est poursuivie en 2012, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels[61]. Le site Web de la CARRA permet de retrouver rapidement l'information devant faire l'objet d'une diffusion proactive en vertu du Règlement.

L'organisme s'assure aussi, à toutes les étapes du processus d'attribution des contrats, de la présence de clauses contractuelles énonçant des engagements précis quant à la protection des renseignements personnels ou confidentiels. De même, les consultants sont aussi tenus de connaître les politiques et règles applicables en matière de sécurité de l'information et de souscrire à un engagement de confidentialité.

Enfin, la CARRA met en œuvre une série de mesures administratives, technologiques et systémiques afin de créer un environnement favorisant la protection des renseignements personnels et la prise en charge de la sécurité de l'information.

LES INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS, DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le président-directeur général

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels[62] (ci-après désignée « loi sur l'accès ») attribue à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, le président-directeur général en ce qui concerne la CARRA, la responsabilité quant à l'accès aux renseignements et à la protection des renseignements personnels. De même, la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale[63], adoptée en vertu de la Loi sur l'administration publique[64], précise que le dirigeant est le premier responsable de la sécurité de l'information relevant de son autorité. À ce titre, il s'assure du respect des lois, des politiques, des directives et des règles de sécurité et voit à ce que la sécurité de l'information de la CARRA soit gérée selon les meilleures pratiques.

61. L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 0.2 adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1.
62. L.R.Q., chapitre A-2.1.
63. C.T. 203560 du 11 avril 2006.
64. L.R.Q., chapitre A-6.01.

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (RAPRP) et son équipe

Le président-directeur général de la CARRA a désigné le directeur principal des affaires juridiques à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Il est assisté dans ses fonctions par des juristes de l'organisme.

Le responsable et son équipe veillent à ce que la protection des renseignements personnels demeure un objectif prioritaire pour l'ensemble du personnel de l'organisme et des consultants travaillant à la CARRA. Le RAPRP s'assure que le traitement des demandes formulées suivant la loi sur l'accès s'effectue en conformité avec les lois et règlements. Il voit également à ce que le personnel interne et externe dispose des outils nécessaires et reçoive la formation appropriée pour respecter les dispositions de la loi sur l'accès.

Au besoin, le responsable propose au président-directeur général l'adoption de directives et de politiques en matière de protection des renseignements personnels. Celles-ci sont diffusées dans le site intranet ou dans le site Web de l'organisme et sont accessibles au besoin selon les règles en vigueur.

La responsable de la sécurité de l'information (RSI) et son équipe

Le président-directeur général a désigné la directrice de la gouvernance en sécurité de l'information à titre de responsable de la sécurité de l'information (RSI). La RSI soutient le président-directeur général dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention en matière de sécurité de l'information et coordonne l'ensemble des activités en cette matière. Celle-ci préside aussi le Comité sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels (CSIPRP) de la CARRA.

La RSI et son équipe voient plus spécifiquement à élaborer des mesures de sécurité concernant la gestion de l'information en proposant des orientations et des plans d'action. Elle coordonne la gestion des incidents et détermine les risques d'atteinte à la sécurité de l'information. Cette équipe s'assure également que les recommandations et les exigences en matière de sécurité de l'information soient prises en compte lors d'actions menant au développement, à la mise à niveau, à l'acquisition, à la location, à l'évolution et à l'entretien d'applications et de biens en ressources informationnelles.

Le Comité sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels (CSIPRP)

Le CSIPRP constitue l'instance interne de coordination et de concertation en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels prévue par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Il agit également à titre de comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sens du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Ce comité relève de l'autorité du président-directeur général de la CARRA et est présidé par la directrice de la gouvernance en sécurité de l'information. Il est composé du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (RAPRP), du responsable de la sécurité de l'information numérique (RSIN), de la directrice principale des systèmes et des technologies, d'un juriste des services juridiques, de la responsable de la gestion documentaire, du directeur principal de l'assistance aux opérations ainsi que de représentants de la Vice-présidence aux services à la clientèle, de la Vice-présidence à l'administration et de la Direction de la vérification interne. La présence d'un représentant du directeur de la vérification interne permet, le cas échéant, d'établir des processus qui peuvent faire l'objet d'un mandat de vérification.

Le cadre de gestion de la sécurité de l'information de la CARRA prévoit les enjeux devant faire l'objet d'un suivi par le comité. Sa portée d'intervention couvre les domaines déterminés par la politique de sécurité de l'information de la CARRA, tels que l'accès aux renseignements personnels et leur protection, la continuité des services, les enjeux déontologiques et éthiques de la sécurité de l'information, la gestion documentaire, la sécurité des ressources informationnelles et la sécurité physique.

Le CSIPRP a notamment pour mandat

- d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à se conformer aux recommandations formulées par le gouvernement, par le Vérificateur général du Québec ou par la Commission d'accès à l'information en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;
- de recommander aux autorités des modifications ou l'adoption, le cas échéant, d'orientations, de directives ou de politiques et d'éléments de gouvernance en matière de sécurité de l'information et de soumettre les problèmes constatés ainsi que des pistes de solution et des priorités d'intervention;
- de voir à l'application des exigences formulées dans le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels;
- de planifier la rédaction de documents d'information ou l'organisation d'activités de sensibilisation pour le personnel de la CARRA et de veiller à leur réalisation.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Au cours de 2012, l'organisme a procédé à la mise à jour de plusieurs documents structurants liés à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements personnels. Plusieurs activités de sensibilisation et de formation visant l'intégration de bonnes pratiques en la matière ont également été mises de l'avant.

Les membres du comité sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels (CSIPRP) se sont réunis à six reprises en 2012. Ils ont analysé des aspects touchant la sécurité de l'information, la protection des renseignements personnels et l'incidence de la sécurité physique des lieux de travail sur celles-ci.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (SI)

Les travaux des intervenants en matière de sécurité de l'information ont porté principalement sur les thèmes suivants :

- mise à jour de documents structurants en matière de sécurité de l'information, dont le registre d'autorité, la politique de sécurité de l'information et la politique administrative sur l'utilisation des actifs informationnels de la CARRA;
- élaboration d'une approche d'analyse de risques en sécurité de l'information comprenant le concept de cartographie des risques en cette matière;
- travaux portant sur divers documents servant à encadrer les opérations internes;
- sensibilisation, formation et soutien à l'intégration des pratiques de sécurité dans les comportements (gestion du changement), dans la rédaction d'ententes et dans la réalisation de projets; par exemple :
  - diffusion de trente articles dans le blogue « Je vaux de l'or! » de l'intranet de la CARRA visant à sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en sécurité de l'information;
  - réalisation d'activités et de matériel de formation en sécurité de l'information destinés au personnel et aux consultants de la CARRA;
- réalisation de bilans d'activités en matière de sécurité;
- travaux en cours pour la mise en place d'un Plan de continuité du revenu visant à assurer la continuité du revenu des prestataires actuels en cas de force majeure affectant le paiement aux prestataires.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PRP)

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a effectué des travaux, en 2012, afin de mettre à jour différentes directives, politiques ou procédures en matière de protection des renseignements personnels en vue d'actualiser les pratiques. Ces travaux ont porté sur les documents suivants :

- Directive concernant la signification à la Commission d'une assignation à comparaître;
- Politique administrative relative à la protection des renseignements personnels lors des sondages réalisés par la CARRA ou son mandataire;
- Politique administrative sur la confidentialité du site Internet;
- Politique administrative sur la communication de renseignements personnels en vue d'assurer la protection des personnes;
- Politique administrative sur la gestion des dossiers contenant des renseignements personnels à caractère médical;
- Procédure de demande de communication de renseignements personnels par un organisme chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois.

ACCÈS À L'INFORMATION

En 2012, le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a reçu 124 demandes formulées en vertu des dispositions de la loi sur l'accès.

Du nombre total de demandes traitées (136) suivant la loi sur l'accès, 85 ont reçu une réponse favorable, 8 demandes ont été accueillies partiellement et 24 ont fait l'objet d'un refus.

Par ailleurs, 19 demandes ont reçu un traitement autre, soit parce que la CARRA ne détenait aucun document ou renseignement ou parce que le demandeur a été informé que sa demande relevait davantage de la compétence d'un autre organisme ou qu'elle était relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte. Les réponses à ces demandes ont été transmises dans un délai moyen de 17 jours[65], alors que la loi impose un délai de 20 jours pour y répondre.

Par ailleurs, seulement une décision du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI).

À la fin de l'année, un dossier de la CARRA était en attente d'audition devant la CAI.

65. Le délai moyen s'élève à 17,32 jours. Ce chiffre est arrondi.

Demandes formulées suivant la loi sur l'accès et leur traitement en 2012

Demandes reçues	**124**
Répartition selon la catégorie de la demande	
Demandes d'accès aux documents	14
Demandes d'accès aux renseignements personnels	83
Demandes de rectification d'un renseignement personnel	39
Demandes traitées[66]	136
Répartition selon le traitement de la demande	
Demandes acceptées	85
Demandes partiellement acceptées	8
Demandes en révision à la Commission d'accès à l'information[67]	1
Demandes refusées	24
Autres (aucun document ou renseignement, demande référée à une autre organisation)	19
Délai moyen de traitement	**17 jours**

Ententes de communication de renseignements personnels

La loi sur l'accès prévoit que certaines communications de renseignements personnels peuvent être effectuées à la suite d'ententes conclues entre des organismes, et ce, avec ou sans l'autorisation de la CAI. Les modalités de ces communications, ainsi que celles relatives aux mesures de sécurité permettant d'assurer la protection des renseignements transmis, doivent être énoncées dans le texte de chacune des ententes. À ce jour, la CARRA a conclu plusieurs ententes de communication, dont la liste est fournie à la fin de cette annexe.

Conclusion

Les réalisations et les travaux décrits ci-dessus permettent d'affirmer que la CARRA, grâce à son personnel et aux mesures et programmes mis en place, a une préoccupation constante d'assurer la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels des personnes participant aux régimes de retraite qu'elle administre et de celles recevant des prestations.

66. Incluant 13 dossiers reportés de l'année 2011.

67. Les demandes de révision à la Commission d'accès à l'information sont des contestations de demandes ayant déjà été traitées et ne doivent donc pas être calculées comme de nouvelles demandes.

Liste des ententes avec d'autres organismes permettant la communication de renseignements personnels

Organisme	Objet	Date d'entrée en vigueur
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	Obtenir certains renseignements (données anonymes) afin d'évaluer les probabilités de départ à la retraite et d'assurer la planification de la main-d'œuvre au sein du réseau de la santé et des services sociaux.	27 avril 2006
Direction des pensions de retraite (Canada)	Obtenir certains renseignements concernant les employés du gouvernement fédéral transférés au gouvernement du Québec qui ont choisi de ne pas transférer leur service acquis.	28 août 2000
Équifax Canada inc.	Permettre à la CARRA de retrouver des participants qui ne cotisent plus aux régimes qu'elle administre ainsi que certains débiteurs et de vérifier leur solvabilité.	4 août 2000
Ministère de la Santé et des Services sociaux et Contrôleur des finances	Permettre au ministère de la Santé et des Services sociaux d'obtenir des renseignements personnels essentiels à l'application, au Québec, d'ententes de partage des coûts liés notamment à la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada, à la Loi sur les jeunes contrevenants et à la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Ces renseignements concernent les personnes inscrites qui sont décédées et au nom desquelles des coûts admissibles au partage ont été engagés.	30 avril 1990
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Obtenir, sur une base anonyme, certains renseignements personnels pour compléter les données relatives à la gestion et à la rémunération du personnel du réseau de la santé et des services sociaux.	12 février 2007
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Obtenir, de la part du ministère de la sécurité publique, des renseignements permettant à la CARRA de déterminer la date à laquelle un employé cumule le nombre d'années nécessaires aux fins de qualification au régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels.	7 août 2012
Régie de l'assurance maladie du Québec	Mettre à jour les fichiers de la Régie de l'assurance maladie du Québec en transmettant les nom, prénom, date de naissance, sexe, numéro d'assurance sociale et date de décès des prestataires de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA.	1er juillet 1999
	Permettre à la CARRA de joindre tous les participants et prestataires des régimes de retraite qu'elle administre afin de leur accorder les prestations prévues par ces régimes. Pour les personnes concernées, les renseignements demandés sont l'adresse, la langue de communication et, le cas échéant, la date du décès.	13 novembre 2009
Régie des rentes du Québec	Mettre à jour le dossier des participants des différents régimes de retraite administrés par la CARRA et permettre de traiter adéquatement la déclaration annuelle des employeurs assujettis à ces régimes de retraite en obtenant certaines informations de la Régie des rentes du Québec.	1er mai 1991
Régie des rentes du Québec	Afin de procéder au versement d'une rente ou au remboursement des cotisations versées, obtenir de la Régie des rentes du Québec l'adresse de prestataires ou de participants que la CARRA n'est pas en mesure de retracer et obtenir la date de décès, si elle est connue et différente de celle contenue au dossier de la CARRA, ainsi que le nom et l'adresse du représentant, s'ils sont connus et différents de ceux indiqués au dossier de la CARRA.	28 mai 1997

Régie des rentes du Québec	Obtenir de la Régie des rentes du Québec certaines informations concernant l'admissibilité d'une personne à une rente d'invalidité de cet organisme ou le calcul adéquat de la réduction applicable à la rente d'invalidité de la CARRA, lorsque la personne concernée touche aussi une rente de la Régie des rentes du Québec, de même que certaines informations médicales permettant de déterminer l'admissibilité d'une personne à une rente d'invalidité de la CARRA.	27 février 2009
Secrétariat du Conseil du trésor	Permettre l'échange de certains renseignements personnels entre la CARRA et le Secrétariat du Conseil du trésor pour permettre à ce dernier d'établir les calculs prévisionnels nominatifs visant à déterminer le nombre de départs à la retraite qui surviendront au cours des prochaines années dans la fonction publique québécoise et de faire l'adéquation qui s'impose pour les besoins de main-d'œuvre des ministères et organismes. À cette fin, le Secrétariat doit connaître le nombre réel d'années de cotisation des employés de la fonction publique, incluant les périodes de service découlant d'un rachat ou de la participation à plus d'un régime administré par la CARRA.	9 décembre 2003
Secrétariat du Conseil du trésor	Permettre la communication de certains renseignements personnels de nature publique entre la CARRA et le Secrétariat du Conseil du trésor, ces renseignements étant requis par la CARRA afin de s'assurer que les employeurs lui transmettent le formulaire *Demande relative à la participation à un régime de retraite* dans le cas d'un membre du personnel d'un ministre ou d'un député qui n'est pas assuré de réintégrer une fonction visée par un régime de retraite administré par la CARRA à la fin de son emploi. Ceci afin que le gouvernement adopte un décret qui permettra à cette personne de participer au RREGOP ou au RRPE.	14 septembre 2007
SSQ Groupe financier	Permettre à la SSQ Vie de joindre tous les détenteurs de certificats de rente libérée délivrés à la suite de leur participation au RREGOP afin de déterminer leur droit à des prestations prévues à ces contrats.	5 octobre 2000

ANNEXE 6

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES RÉGIMES D'ASSURANCES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

La CARRA assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, elle procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2012, la CARRA a ainsi versé un montant de 2 275 000 $ (2 909 000 $ en 2011) pour le régime d'assurance vie de base et de 7 800 $ (29 000 $ en 2011) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 112 639 $ (aucune somme en 2011) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'un montant est perçu, il est déposé au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 7

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LE SUIVI DES SOMMES ACCORDÉES POUR ASSUMER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU RREGOP ET AU RRPE

Comme le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP[68] disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 $ prise dans le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 $ par année, en vertu des lettres d'entente signées par les représentants du gouvernement et des employés le 4 avril 2000 et le 22 novembre 2005.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2012, une somme de 43 041 $ (27 342 $ en 2011) a ainsi été versée au fonds des cotisations salariales du RREGOP.

Selon l'article 82, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE[69] disposent d'une somme annuelle maximale de 250 000 $ aux mêmes fins, prise à même le fonds des cotisations salariales du RRPE. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 $ en vertu d'une lettre d'entente signée le 1er mars 2004.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2012, une somme de 250 000 $ (250 000 $ en 2011) a été versée au fonds des cotisations salariales du RRPE.

68. Comité de retraite visé par l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10).

69. Comité de retraite visé par l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1).

ANNEXE 8

PENSION SPÉCIALE À LA SUITE DU DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Conformément à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et des policiers provinciaux du Québec, les prestations payables à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions, avant qu'il soit admissible à une rente de retraite avec 28 années de service pour l'admissibilité en vertu du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, ou avant qu'il ait 65 ans, correspondent à 80 % du salaire qu'il aurait reçu jusqu'à la première de ces dates. Ces prestations sont payables par la CARRA au conjoint ou à la conjointe du membre ou, à défaut, à ses enfants à charge.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2012, la CARRA a ainsi versé un montant de 144 457 $ (42 719 $ en 2011) pour cette pension spéciale. Les sommes nécessaires au paiement de cette pension sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

LES ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction 119

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 121

Régimes de retraite du personnel d'encadrement 149

Régimes de retraite des enseignants
Régime de retraite de certains enseignants 175

Régimes de retraite des fonctionnaires 187

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs 197

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec 211

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 235

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction
auprès du gouvernement du Québec 247

Régimes de retraite des élus municipaux 267

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités 287

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges 305

Régimes de retraite particuliers 323

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale 341

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 351

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers des régimes de retraite et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées, y compris les nombreux montants devant nécessairement être fondés sur le jugement et des estimations. Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans ce rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'appuie sur des systèmes de contrôles comptables internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques de différents secteurs d'activité de la CARRA. Sa vérification comprend l'examen et l'évaluation de l'existence, de la pertinence et de la suffisance du contrôle interne.

La CARRA reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires de la CARRA procèdent à une évaluation actuarielle triennale et à une estimation annuelle des obligations relatives aux prestations figurant dans les états financiers préparés par la CARRA en tenant compte de la pratique actuarielle reconnue et font part de leurs conclusions à la CARRA.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de la CARRA. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des régimes de retraite, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Le comité de vérification constitué par le conseil d'administration examine les états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite. Ce comité recommande l'approbation des états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite au conseil d'administration, à l'exception des états financiers des régimes de retraite qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a pour mandat de procéder aux audits des états financiers préparés par la CARRA, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ses rapports exposent la nature et l'étendue de ses audits et comportent l'expression de ses opinions. Le Vérificateur général du Québec rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,

André Legault

Le directeur général de l'actuariat et des finances,

Clément Gosselin

Québec, 1er mai 2013

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA
Québec, le 1er mai 2013

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard du service régulier et des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service acquises au 31 décembre 2008. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 70 536 145 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans les états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Québec, le 18 février 2011

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 2 457 393 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2009, produite à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 15 décembre 2011

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 111 953 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2009, produite à l'égard des crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux, et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 2 décembre 2011

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis à la suite d'un transfert de régimes complémentaires de retraite au Régime. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 293 796 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2009, produite à l'égard des crédits de rente acquis à la suite d'un transfert de régimes complémentaires de retraite et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA
Directeur du développement des
régimes de retraite et de l'expertise
en placements par intérim

Québec, le 17 janvier 2012

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 40 113 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2010, produite à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 15 mars 2012

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 237 271 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2010, produite à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 5 avril 2012

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 452 065 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 9 janvier 2013

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	44 767 634	41 617 539
Fonds des cotisations patronales	2 854	3 402
Fonds des régimes complémentaires de retraite	627 434	622 933
	45 397 922	42 243 874
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	152 101	133 495
Cotisations patronales à recevoir	22 249	32 419
Sommes à recevoir du gouvernement	60 560	49 811
Sommes à recevoir des prestataires	4 307	5 301
Sommes à recevoir relatives à des transferts	2 362	2 880
	241 579	223 906
Sommes détenues par la CARRA	2 488	5 697
	45 641 989	**42 473 477**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	28 262	23 678
Sommes à payer relatives à des transferts	7 708	12 243
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	33 457	33 271
Transferts interrégimes à payer	114 026	226 107
Frais d'administration à payer à la CARRA	17 598	16 827
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	79 942	89 734
	280 993	**401 860**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	**45 360 996**	**42 071 617**
Employés	44 729 620	41 430 819
Employeurs	631 376	640 798
	45 360 996	**42 071 617**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	45 781 966	41 547 490
Employeurs	49 661 771	45 431 879
	95 443 737	**86 979 369**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	(1 052 346)	(116 671)
Employeurs	(49 030 395)	(44 791 081)
	(50 082 741)	**(44 907 752)**

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Martin Belhumeur

Raymond David

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	1 430 726	1 254 916
Cotisations patronales	158 190	139 579
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 514	5 669
	1 598 430	1 400 164
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11)		
Revenus de placement	1 608 200	1 262 249
Modification de la juste valeur	2 339 476	122 842
Revenus d'intérêts	3 311	3 008
	3 950 987	1 388 099
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	1 818 601	1 753 735
Service transféré	204 887	205 734
	2 023 488	1 959 469
	7 572 905	**4 747 732**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Régime général		
Rentes (note 12)	3 977 545	3 632 809
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	26 620	38 796
Transferts au Régime de retraite du personnel d'encadrement des cotisations cumulées par les participants visés, y compris les intérêts	109 753	224 028
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	33 911	31 474
	4 147 829	3 927 107
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 12)	50 951	51 024
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	203	216
	51 154	51 240
Frais d'administration de la CARRA	84 543	85 367
	4 283 526	**4 063 714**
Augmentation nette de l'exercice	3 289 379	684 018
Actif net disponible pour le service des prestations au début	42 071 617	41 387 599
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**45 360 996**	**42 071 617**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	4 731	25 400
Modification des hypothèses actuarielles	4 015 514	-
Intérêts	5 620 155	5 355 686
Prestations constituées	3 067 996	2 850 442
	12 708 396	**8 231 528**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	27 949
Rectifications apportées aux données des participants	-	317
Nouvelles dispositions du RREGOP	-	262
Prestations versées aux participants	4 086 214	3 751 375
Transferts interrégimes	157 814	349 072
	4 244 028	**4 128 975**
Augmentation nette de l'exercice	8 464 368	4 102 553
Obligations au titre des prestations de retraite au début	86 979 369	82 876 816
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**95 443 737**	**86 979 369**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10).

a) Généralités

Le RREGOP est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1er juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Financement

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les participants et par le gouvernement et les autres employeurs dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service antérieur au 1er juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Cependant, les rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont financées par les participants jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars et l'excédent est assumé par le gouvernement.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Frais d'administration

Les frais reliés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans ou s'ils comptent 35 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur ou du transfert d'un régime complémentaire de retraite et des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un participant âgé de moins de 55 ans au moment du décès ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts si le participant compte moins de 2 années de service ou, s'il compte plus de 2 années de service, au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

1. DESCRIPTION DU RREGOP (SUITE)

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et moins de 55 ans. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 65 ans ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées au RREGOP plus les intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ces fonds particuliers sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu à verser au RREGOP sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés

à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Les actifs financiers et passifs financiers se composent des postes suivants : sommes à recevoir relatives aux transferts, sommes détenues par la CARRA, sommes à payer relatives aux transferts, transferts interrégimes à payer, frais d'administration à payer à la CARRA et dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement à payer à la CARRA.

Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Cette juste valeur se rapproche du coût compte tenu de l'échéance rapprochée de ces actifs et passifs financiers.

f) Transferts au Régime de retraite du personnel d'encadrement

Les transferts des cotisations cumulées par les participants visés, y compris les intérêts, sont comptabilisés au moment où les données de participation requises sont reçues des employeurs et traitées.

g) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREGOP. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RREGOP a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des participants. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de provisionnement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2010, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,08 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics limite la variation annuelle du taux de cotisation. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes pour l'exercice sont établies selon un taux de 8,94 % de l'excédent du salaire admissible sur 33 % du MGA.

Par ailleurs, les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leur cotisation. Pour compenser cette réduction, depuis 2012, la Loi prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables.

En vertu de cette loi, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées respectivement au fonds des cotisations salariales et au fonds des cotisations patronales détenus par la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué depuis le 1er juillet 1982 sont puisées en parts égales dans les fonds des cotisations salariales et patronales. Les sommes requises à l'égard du service effectué avant le 1er juillet 1982 sont puisées à 5/12 dans le fonds des cotisations salariales et à 7/12 dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDPQ est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumée par le gouvernement sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, ainsi que le prescrit la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat payables à des prestataires du RREGOP et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Les sommes nécessaires au paiement des frais reliés à l'administration du RREGOP sont puisées, en parts égales, dans les fonds des cotisations salariales et patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDPQ est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des frais d'administration assumée par le gouvernement sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, ainsi que le prescrit la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Les sommes nécessaires au paiement des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont puisées dans le fonds des cotisations salariales. Puisque le maximum de 680 millions de dollars assumé par les employés a été atteint, le gouvernement verse à ce fonds les sommes nécessaires pour assumer la valeur des prestations acquises durant l'exercice.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite pour les prestataires du RREGOP et du RRPE sont puisées dans le fonds des régimes complémentaires de retraite où elles avaient été déposées au moment des transferts.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans des fonds particuliers à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RREGOP les revenus nets de placement.

				2012	2011
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Fonds des RCR*	Total	Total
	(301)	(300)	(301,361,362)		
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (coût 2012 : 40 313 892; 2011 : 39 225 005)					
Placements	44 630 588	-	626 913	45 257 501	42 987 102
Revenus de placement à recevoir	369 216	-	4 659	373 875	131 665
Dépôts à vue au fonds général (avances)	10 727	-	20	10 747	(80 591)
Passif lié aux placements	(277 900)	-	(4 704)	(282 604)	(821 978)
Revenu net à verser au RREGOP	(368 215)	-	(4 656)	(372 871)	(2 230)
	44 364 416	**-**	**622 232**	**44 986 648**	**42 213 968**
Dépôts à vue au fonds général	35 003	2 854	546	38 403	27 676
Revenus de placement à recevoir des fonds particuliers	368 215	-	4 656	372 871	2 230
	44 767 634	**2 854**	**627 434**	**45 397 922**	**42 243 874**

* Régimes complémentaires de retraite

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	2 599 284	1 946 558
Obligations (760)	11 573 183	12 229 026
Dettes immobilières (750)	1 691 076	1 400 775
	15 863 543	**15 576 359**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	1 878 022	1 855 221
Immeubles (710)	3 754 628	4 072 540
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	114 759	-
	5 747 409	**5 927 761**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	6 275 114	5 578 846
Actions mondiales (735)	4 839 931	3 650 928
Actions américaines (731)	2 080 925	2 124 935
Actions EAEO[3] (730)	2 193 690	2 161 047
Actions des marchés en émergence (732)	2 052 917	1 378 408
Québec Mondial[4] (761)	-	847 388
Placements privés (780)	4 682 622	4 206 647
	22 125 199	**19 948 199**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	1 232 511	1 203 174
Répartition de l'actif (771)	285 449	326 088
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	3 390	5 521
	1 521 350	**1 534 783**
	45 257 501	**42 987 102**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	266 250	804 077
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 572	9 171
	275 822	**813 248**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	6 782	8 730
	282 604	**821 978**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 301 a investi un montant de 114 millions de dollars dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(3 412)	2 351 946	(3 217)	2 978 105
Ventes	20	60 895	8	53 681
	(3 392)	**2 412 841**	**(3 209)**	**3 031 786**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	2 014 958	-	-	2 014 958
Passif	397 883	-	-	397 883
	2 412 841	-	-	**2 412 841**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	677 463	-	-	677 463
Passif	2 354 323	-	-	2 354 323
	3 031 786	-	-	**3 031 786**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 45 361 millions de dollars (42 072 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RREGOP n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du fonds particulier 301. Le gouvernement établit celles des fonds particuliers 361 et 362. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREGOP établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREGOP détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence du RREGOP, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

Fonds particulier 301

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	12,00
Obligations (760)	22,50	27,50	34,50
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	26,50	**33,50**	48,50
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	2,20	5,20	8,20
Immeubles (710)	7,00	10,00	14,00
	9,20	**15,20**	22,20
Actions			
Actions canadiennes (720)	9,30	13,80	18,30
Actions mondiales (735)	5,00	10,00	15,00
Actions américaines (731)	1,00	5,00	9,00
Actions EAEO[1] (730)	1,00	5,50	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,00	4,00	7,00
Placements privés (780)	7,00	10,00	13,00
	33,30	**48,30**	58,30
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,00	5,00
	0,00	**3,00**	5,00
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 301, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,3 % et de 4,8 % (30,3 % et 3,7 % en 2011).

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREGOP, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	45 254 111	-	-	-	-	-	45 254 111
Instruments financiers dérivés	-	847	493	1 531	519	3 390	3 390
	45 254 111	**847**	**493**	**1 531**	**519**	**3 390**	**45 257 501**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	266 250	-	-	-	-	-	266 250
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 572	-	-	-	-	-	9 572
Instruments financiers dérivés	-	8	3	10	6 761	6 782	6 782
	275 822	**8**	**3**	**10**	**6 761**	**6 782**	**282 604**
Placements nets	**44 978 289**	**839**	**490**	**1 521**	**(6 242)**	**(3 392)**	**44 974 897**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	42 981 581	-	-	-	-	-	42 981 581
Instruments financiers dérivés	-	6	16	16	5 483	5 521	5 521
	42 981 581	**6**	**16**	**16**	**5 483**	**5 521**	**42 987 102**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	804 077	-	-	-	-	-	804 077
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 171	-	-	-	-	-	9 171
Instruments financiers dérivés	-	2 700	2 822	2 822	386	8 730	8 730
	813 248	**2 700**	**2 822**	**2 822**	**386**	**8 730**	**821 978**
Placements nets	**42 168 333**	**(2 694)**	**(2 806)**	**(2 806)**	**5 097**	**(3 209)**	**42 165 124**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RREGOP sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RREGOP ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard du passif financier.

6. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès du Fonds de financement. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 922 000 $ (dont 10 157 500 $ est assumé par le RREGOP), portant intérêt au taux de 2,487 %, échéant le 30 septembre 2015.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	Employés	Employeurs	2012 Total	2011 Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	44 533 180	5 983	44 539 163	41 254 555
Service transféré	-	(1 974)	(1 974)	(79)
Crédits de rente acquis par rachat	196 440	-	196 440	194 169
Régimes complémentaires de retraite[1]	-	372 952	372 952	364 268
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale[1]	-	35 855	35 855	36 561
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal[1]	-	218 560	218 560	222 143
	44 729 620	**631 376**	**45 360 996**	**42 071 617**
Obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier	45 602 114	46 555 672	92 157 786	83 680 680
Service transféré	-	2 321 856	2 321 856	2 346 378
Crédits de rente acquis par rachat	179 852	247 596	427 448	406 187
Régimes complémentaires de retraite	-	275 761	275 761	279 542
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	-	37 779	37 779	38 727
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal	-	223 107	223 107	227 855
	45 781 966	**49 661 771**	**95 443 737**	**86 979 369**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(1 052 346)**	**(49 030 395)**	**(50 082 741)**	**(44 907 752)**

1. Les transferts des actifs de ces régimes complémentaires de retraite incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, sur le fonds général du fonds consolidé du revenu. De plus, le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 933 333 000 $ (932 892 000 $ au 31 décembre 2011) à l'égard des rentes additionnelles.

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 70 536 145 000 $ au 31 décembre 2008 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- 2 751 300 953 $ au 31 décembre 2009 pour les années de service transférées du RRE et du RRF, les crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux et pour les régimes complémentaires de retraite. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- 729 449 000 $ au 31 décembre 2010 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et les crédits de rente acquis par rachat. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014 sauf pour les crédits de rentes acquis par rachat qui sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. En 2012, un ajustement de 3 986 411 000 $ a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de certaines hypothèses actuarielles. Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 95 443 737 000 $ au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2009 à 2021	2022 et suivantes	2009 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	3,00 %	2,35 %	3,50 %

8. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2012	2011
	Employés	Employeurs	Total	Total
Déficit au début	(116 671)	(44 791 081)	(44 907 752)	(41 489 217)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	3 298 801	(9 422)	3 289 379	684 018
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(4 234 476)	(4 229 892)	(8 464 368)	(4 102 553)
Déficit à la fin	**(1 052 346)**	**(49 030 395)**	**(50 082 741)**	**(44 907 752)**

9. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la portion à la charge du gouvernement correspond à 58,33 % (7/12) de ces prestations pour les années de service avant le 1er juillet 1982, à 50 % pour les années de service à partir du 1er juillet 1982 pour le service régulier et à 100 % pour le service transféré. Le montant inscrit correspond à l'accumulation de la charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars :		
Service régulier	**41 025 464**	**38 626 081**
Service transféré	**2 853 481**	**2 925 217**

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

10. COTISATIONS

	2012	2011
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 340 588	1 219 654
Cotisations au titre des services passés	80 738	35 262
Compensation du gouvernement	9 400	-
	1 430 726	**1 254 916**
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	145 466	131 940
Cotisations au titre des services passés	12 724	7 639
	158 190	**139 579**

11. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Fonds des RCR*	2012 Total	2011 Total
Revenus de placement					
Revenus nets de placement des fonds particuliers					
Revenu fixe	475 676	-	9 570	485 246	559 035
Placements sensibles à l'inflation	526 409	-	6 744	533 153	210 259
Actions	572 789	-	7 558	580 347	479 114
Autres placements	8 820	-	141	8 961	13 364
	1 583 694	**-**	**24 013**	**1 607 707**	**1 261 772**
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	423	47	23	493	477
	1 584 117	**47**	**24 036**	**1 608 200**	**1 262 249**
Modification de la juste valeur					
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements					
Revenu fixe	226 731	-	3 260	229 991	(206 902)
Placements sensibles à l'inflation	215 265	-	1 481	216 746	54 959
Actions	313 623	-	2 927	316 550	271 426
Autres placements	(107 396)	-	(208)	(107 604)	90 073
	648 223	**-**	**7 460**	**655 683**	**209 556**
Plus-values (moins-values) non matérialisées					
Revenu fixe	(137 194)	-	(1 442)	(138 636)	1 080 363
Placements sensibles à l'inflation	(139 164)	-	(491)	(139 655)	486 598
Actions	1 436 621	-	17 755	1 454 376	(1 692 317)
Autres placements	499 104	-	8 604	507 708	38 642
	1 659 367	**-**	**24 426**	**1 683 793**	**(86 714)**
	2 307 590	**-**	**31 886**	**2 339 476**	**122 842**

* Régimes complémentaires de retraite

12. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régime général		
Rentes de retraite	3 862 733	3 521 646
Prestations de survivants	114 812	111 163
	3 977 545	**3 632 809**
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	46 810	47 134
Prestations de survivants	4 141	3 890
	50 951	**51 024**

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

Régimes de retraite du personnel d'encadrement

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard du service régulier et des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service acquises au 31 décembre 2008. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 14 598 175 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans les états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Jean Dessureault, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 18 février 2011

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 1 222 577 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2009 produite à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 12 janvier 2012

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard des dispositions particulières offertes aux membres de l'administration supérieure. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 1 103 261 000 $ à cette date. Pour l'évaluation actuarielle, le Régime de retraite de l'administration supérieure désigne ces dispositions particulières.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite de l'administration supérieure au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite du personnel d'encadrement

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 21 décembre 2012

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard des prestations supplémentaires accordées aux membres de l'administration supérieure. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 69 914 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite du personnel d'encadrement

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 21 décembre 2012

Régimes de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	7 797 697	7 121 461
Fonds des cotisations patronales	815	1 012
	7 798 512	7 122 473
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	27 974	22 685
Cotisations patronales à recevoir	6 791	8 451
Sommes à recevoir du gouvernement	14 350	4 417
Sommes à recevoir relatives à des transferts	764	2 021
Services à recevoir des prestataires	1 466	933
Transferts interrégimes à recevoir	112 883	225 313
	164 228	263 820
Sommes détenues par la CARRA	(1 397)	193
	7 961 343	**7 386 486**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	12 708	5 868
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2 566	4 299
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	10 437	18 411
Frais d'administration à payer à la CARRA	3 176	2 474
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	6 017	6 754
	34 904	**37 806**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	**7 926 439**	**7 348 680**
Employés	7 926 616	7 343 601
Employeurs	(177)	5 079
	7 926 439	**7 348 680**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)		
Employés	9 041 317	8 373 579
Employeurs	11 655 130	10 854 368
	20 696 447	**19 227 947**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	(1 114 701)	(1 029 978)
Employeurs	(11 655 307)	(10 849 289)
	(12 770 008)	**(11 879 267)**
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 9)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Josée Lamontagne

Réda Diouri

Régimes de retraite du personnel d'encadrement

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	268 314	229 177
Cotisations patronales	45 799	41 524
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics des cotisations cumulées par les participants visés, y compris les intérêts	109 753	224 028
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 077	4 485
	427 943	499 214
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11)		
Revenus de placement	277 651	220 485
Modification de la juste valeur	363 478	97 566
Revenus d'intérêts	771	186
	641 900	318 237
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	382 993	296 296
Service transféré	98 178	98 978
Service régulier – Administration supérieure	66 186	60 178
	547 357	455 452
	1 617 200	**1 272 903**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 12)	990 804	903 997
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	2 886	2 559
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	14 164	7 311
Frais d'administration de la CARRA	6 577	5 947
	1 014 431	919 814
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3)	14 089	28 604
Transferts à effectuer au fonds général du fonds consolidé du revenu – Administration supérieure	10 921	18 411
	25 010	47 015
	1 039 441	**966 829**
Augmentation nette de l'exercice	577 759	306 074
Actif net disponible pour le service des prestations au début	7 348 680	7 042 606
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**7 926 439**	**7 348 680**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régimes de retraite du personnel d'encadrement

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	53 562	7 533
Modification des hypothèses actuarielles	776 110	889
Intérêts	1 177 505	1 123 938
Prestations constituées	478 934	459 736
Transferts interrégimes	157 268	348 447
	2 643 379	**1 940 543**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	1 696	-
Nouvelles dispositions du RRPE	166 311	-
Prestations versées aux participants	1 006 872	913 666
	1 174 879	**913 666**
Augmentation nette de l'exercice	1 468 500	1 026 877
Obligations au titre des prestations de retraite au début	19 227 947	18 201 070
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**20 696 447**	**19 227 947**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régimes de retraite du personnel d'encadrement

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1).

a) Généralités

Le RRPE est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés non syndicables des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1er janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndicables nommés ou engagés avant le 1er janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure.

b) Financement

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les participants et par le gouvernement et les autres employeurs dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service antérieur au 1er juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Cependant, les rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont financées par les participants jusqu'à un maximum de 172 millions de dollars et l'excédent est assumé par le gouvernement.

Pour les membres de l'administration supérieure, les prestations sont financées par les participants et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Frais d'administration

Les frais reliés à l'administration du RRPE sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent 35 années de service ou s'ils ont 55 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 88. Depuis le 1er janvier 2013, le facteur 88 a changé pour le facteur 90.

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures ou de transferts d'un régime complémentaire de retraite et des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations versées par le participant avec intérêts sont remboursées aux héritiers, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un participant âgé de moins de 55 ans au moment du décès ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts si le participant compte moins de 2 années de service ou, s'il compte plus de 2 années de service, au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et moins de 55 ans. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 65 ans ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées au RRPE plus les intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure en vertu du décret 461-92. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement. Ce régime prévoit des rentes additionnelles au montant de base déterminées selon la Loi. Les prestations versées par ce régime et les frais d'administration sont financées par le gouvernement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRPE sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Les actifs et passifs financiers se composent des postes suivants : sommes à recevoir relatives à des transferts, sommes détenues par la CARRA, transferts interrégimes à recevoir, frais d'administration à payer à la CARRA et dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Cette juste valeur se rapproche du coût compte tenu de l'échéance rapprochée de ces actifs et passifs financiers.

f) Transferts du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Les transferts des cotisations cumulées par les participants visés, y compris les intérêts, sont comptabilisés au moment où les données de participation requises sont reçues des employeurs et traitées.

g) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRPE. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RRPE a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des participants. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

La politique de provisionnement prévoit également la constitution d'un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. Les gains actuariels sont versés dans ce fonds et les pertes sont absorbées par ce fonds. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis, diminué ou augmenté de l'amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans, doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

En octobre 2010, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 13,59 %. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, des modifications ont été apportées à certaines dispositions du régime et ont fait diminuer le taux de cotisation requis de 13,59 % à 12,84 %. Le gouvernement a adopté une résolution visant à établir le taux de cotisation du RRPE pour l'année 2012. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes pour l'exercice sont établies selon un taux de 12,30 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9).

Puisque le taux de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la loi prévoit le versement par le gouvernement d'un montant de compensation annuel. Ce montant est versé dans la caisse des participants et vise à combler la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux effectivement cotisé. Les employeurs autonomes doivent également verser ce montant compensatoire et les cotisations patronales afférentes. Pour 2012, le montant de la compensation correspond à 0,54 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

En vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables.

En vertu de cette loi, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées respectivement au fonds des cotisations salariales et au fonds des cotisations patronales détenus par la CDPQ.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué depuis le 1er juillet 1982 sont puisées en parts égales dans les fonds des cotisations salariales et patronales. Les sommes requises à l'égard du service effectué avant le 1er juillet 1982 sont puisées à 5/12 dans le fonds des cotisations salariales et à 7/12 dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDPQ est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumée par le gouvernement sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, ainsi que le prescrit la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement.

Les sommes nécessaires au paiement des frais reliés à l'administration du RRPE sont puisées, en parts égales, dans les fonds des cotisations salariales et patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDPQ est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des frais d'administration assumée par le gouvernement sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, ainsi que le prescrit la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Les sommes nécessaires au paiement des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont puisées dans le fonds des cotisations salariales. Puisque le maximum de 172 millions de dollars assumés par les employés a été atteint, le gouvernement verse à ce fonds les sommes nécessaires pour assumer la valeur des prestations acquises durant l'exercice.

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de régimes complémentaires de retraite sont puisées dans les fonds respectifs du RREGOP.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret 987-99, les cotisations salariales et patronales des membres de l'administration supérieure sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement de leurs prestations et des frais d'administration sont également puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RRPE les revenus nets de placement.

			2012	2011
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
	(302)	(300)		
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ (coût 2012 : 6 968 009; 2011 : 6 611 223)				
Placements	7 766 122	-	7 766 122	7 238 895
Revenus de placement à recevoir	64 344	-	64 344	22 309
Dépôts à vue au fonds général (avances)	2 576	-	2 576	(14 692)
Passif lié aux placements	(47 282)	-	(47 282)	(136 214)
Revenu net à verser au RRPE	(64 883)	-	(64 883)	(1 754)
	7 720 877	**-**	**7 720 877**	**7 108 544**
Dépôts à vue au fonds général	11 937	815	12 752	12 175
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	64 883	-	64 883	1 754
	7 797 697	**815**	**7 798 512**	**7 122 473**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	445 470	322 792
Obligations (760)	2 543 112	2 400 335
Dettes immobilières (750)	407 186	305 655
	3 395 768	**3 028 782**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Obligations à rendement réel (762)	-	107 472
Infrastructures (782)	284 223	238 659
Immeubles (710)	642 201	682 768
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	19 629	-
	946 053	**1 028 899**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	787 266	694 430
Actions mondiales (735)	445 490	434 485
Québec Mondial[3] (761)	-	187 608
Actions américaines (731)	401 632	349 660
Actions EAEO[4] (730)	448 746	465 296
Actions des marchés en émergence (732)	313 801	184 177
Placements privés (780)	841 358	677 464
	3 238 293	**2 993 120**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	135 801	131 943
Répartition de l'actif (771)	49 373	55 331
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	834	820
	186 008	**188 094**
	7 766 122	**7 238 895**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	44 085	133 138
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1 646	1 541
	45 731	**134 679**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1 551	1 535
	47 282	**136 214**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 302 a investi un montant de 20 millions de dollars dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.
4. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(717)	650 931	(715)	594 818
Ventes	-	2 429	-	1 125
	(717)	**653 360**	**(715)**	**595 943**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	569 949	-	-	569 949
Passif	83 411	-	-	83 411
	653 360	**-**	**-**	**653 360**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	124 626	-	-	124 626
Passif	471 317	-	-	471 317
	595 943	**-**	**-**	**595 943**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 7 926 millions de dollars (7 349 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RRPE n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement.

Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRPE détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence du RRPE, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	15,00
Obligations (760)	27,50	34,50	41,50
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	4,00	7,00	10,00
	34,50	**42,50**	57,50
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	3,50
Infrastructures (782)	1,60	4,60	7,60
Immeubles (710)	7,00	10,00	13,00
	8,60	**14,60**	20,60
Actions			
Actions canadiennes (720)	5,00	10,00	15,00
Actions mondiales (735)	2,00	5,00	8,00
Actions américaines (731)	0,50	5,50	10,50
Actions EAEO[1] (730)	1,40	6,40	11,40
Actions des marchés en émergence (732)	0,50	3,50	6,50
Placements privés (780)	7,50	10,50	13,50
	25,90	**40,90**	48,90
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	2,00	5,00
		2,00	
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 302, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 27,5 % et de 4,7 % (26,7 % et 3,2 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRPE, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	7 765 288	-	-	-	-	-	7 765 288
Instruments financiers dérivés	-	261	113	351	109	834	834
	7 765 288	**261**	**113**	**351**	**109**	**834**	**7 766 122**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	44 085	-	-	-	-	-	44 085
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1 646	-	-	-	-	-	1 646
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1 551	1 551	1 551
	45 731	**-**	**-**	**-**	**1 551**	**1 551**	**47 282**
Placements nets	**7 719 557**	**261**	**113**	**351**	**(1 442)**	**(717)**	**7 718 840**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	7 238 075	-	-	-	-	-	7 238 075
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	820	820	820
	7 238 075	**-**	**-**	**-**	**820**	**820**	**7 238 895**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	133 138	-	-	-	-	-	133 138
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1 541	-	-	-	-	-	1 541
Instruments financiers dérivés	-	638	422	422	53	1 535	1 535
	134 679	**638**	**422**	**422**	**53**	**1 535**	**136 214**
Placements nets	**7 103 396**	**(638)**	**(422)**	**(422)**	**767**	**(715)**	**7 102 681**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRPE sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit (suite)

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RRPE ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard du passif financier.

6. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès du Fonds de financement. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 922 000 $ (dont 764 500 $ est assumé par le RRPE), portant intérêt au taux de 2,487 %, échéant le 30 septembre 2015.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2012	2011
	Employés	Employeurs	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	7 926 616	219	7 926 835	7 348 704
Service transféré	-	(396)	(396)	(24)
	7 926 616	**(177)**	**7 926 439**	**7 348 680**
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	9 041 317	9 241 216	18 282 533	16 942 127
Service transféré	-	1 162 231	1 162 231	1 168 054
	9 041 317	10 403 447	19 444 764	18 110 181
Membres de l'administration supérieure	-	1 251 683	1 251 683	1 117 766
	9 041 317	**11 655 130**	**20 696 447**	**19 227 947**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(1 114 701)**	**(11 655 307)**	**(12 770 008)**	**(11 879 267)**

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 14 598 175 000 $ au 31 décembre 2008 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- 1 222 577 000 $ au 31 décembre 2009 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- 1 173 175 000 $ au 31 décembre 2010 pour les membres de l'administration supérieure. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. En 2012, un ajustement de 739 697 000 $ a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de certaines hypothèses actuarielles. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRPE sont établies à 20 696 447 000 $ au 31 décembre 2012.

L'actif net disponible pour le service des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de régimes complémentaires de retraite, comme il est présenté dans les états financiers du RREGOP, est respectivement de 196 440 000 $ et de 372 952 000 $ au 31 décembre 2012 (194 169 000 $ et 364 268 000 $ au 31 décembre 2011).

Les obligations au titre des prestations de retraite découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de régimes complémentaires de retraite, telles qu'elles figurent dans les états financiers du RREGOP, sont respectivement de 427 448 000 $ et de 275 761 000 $ au 31 décembre 2012 (406 187 000 $ et 279 542 000 $ au 31 décembre 2011).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2009 à 2021	2022 et suivantes	2009 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,50 %	6,50 %	7,25 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	3,00 %	2,25 %	3,50 %

8. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2012	2011
	Employés	Employeurs	Total	Total
Déficit au début	(1 029 978)	(10 849 289)	(11 879 267)	(11 158 464)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	583 015	(5 256)	577 759	306 074
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(667 738)	(800 762)	(1 468 500)	(1 026 877)
Déficit à la fin	**(1 114 701)**	**(11 655 307)**	**(12 770 008)**	**(11 879 267)**

9. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. En vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, la portion à la charge du gouvernement correspond à 58,33 % (7/12) de ces prestations pour les années de service avant le 1er juillet 1982, à 50 % pour les années de service à partir du 1er juillet 1982 pour le service régulier et à 100 % pour le service transféré et les prestations payables aux membres de l'administration supérieure. Le montant inscrit correspond à l'accumulation de la charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars :		
Service régulier (incluant l'administration supérieure)	**9 050 348**	**8 314 417**
Service transféré	**1 098 320**	**1 116 962**

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

10. COTISATIONS

	2012	2011
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	245 985	224 585
Cotisations au titre des services passés	12 207	4 592
Compensation pour le financement assumé par le gouvernement	8 350	-
Compensation pour le financement du RRPE assumée par les employeurs autonomes	1 772	-
	268 314	**229 177**
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	42 244	40 443
Cotisations au titre des services passés	1 783	1 081
Compensation pour le financement du RRPE	1 772	-
	45 799	**41 524**

11. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	2012 Total	2011 Total
Revenus de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	102 888	-	102 888	108 813
Placements sensibles à l'inflation	86 138	-	86 138	37 380
Actions	86 723	-	86 723	71 970
Autres placements	1 749	-	1 749	2 186
	277 498	-	**277 498**	**220 349**
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	141	12	153	136
	277 639	**12**	**277 651**	**220 485**
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	19 741	-	19 741	(8 725)
Placements sensibles à l'inflation	52 119	-	52 119	24 949
Actions	58 103	-	58 103	54 918
Autres placements	(22 032)	-	(22 032)	20 771
	107 931	-	**107 931**	**91 913**
Plus-values (moins-values) non matérialisées				
Revenu fixe	130	-	130	179 499
Placements sensibles à l'inflation	(36 909)	-	(36 909)	70 398
Actions	211 643	-	211 643	(250 130)
Autres placements	80 683	-	80 683	5 886
	255 547	-	**255 547**	**5 653**
	363 478	-	**363 478**	**97 566**

12. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	961 905	878 453
Prestations de survivants	28 899	25 544
	990 804	**903 997**

Pour l'exercice 2012, un montant de 3 025 458 $ (2011 : 3 912 636 $) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des enseignants

Régime de retraite de certains enseignants

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état des cotisations et prestations de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des enseignants. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 12 713 170 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des enseignants au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans l'état financier

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Jean Dessureault, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 1er février 2011

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite de certains enseignants. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 1 490 296 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 16 décembre 2011

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régimes de retraite des enseignants

Régime de retraite de certains enseignants

État des cotisations et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

		2012		2011
Cotisations (note 6)				
Cotisations salariales (cotisations perçues en trop)				
Régime de retraite des enseignants	835		(173)	
Régime de retraite de certains enseignants	195	1 030	(9)	(182)
Cotisations patronales – Service courant (remises des employeurs perçues en trop)				
Régime de retraite des enseignants	1		35	
Régime de retraite de certains enseignants	6	7	(2)	33
Sommes déposées au (reçues du) fonds général du fonds consolidé du revenu		**1 037**		**(149)**
Prestations				
Prestations aux participants				
Rentes (note 7)				
Régimes de retraite des enseignants	1 146 428		1 160 796	
Régime de retraite de certains enseignants	145 767	1 292 195	146 354	1 307 150
Remboursements de cotisations				
Régime de retraite des enseignants	16		-	
Régime de retraite de certains enseignants	7	23	-	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts				
Régime de retraite des enseignants	1 644		575	
Régime de retraite de certains enseignants	-	1 644	295	870
Frais d'administration de la CARRA				
Régimes de retraite des enseignants	4 519		4 290	
Régime de retraite de certains enseignants	604	5 123	619	4 909
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration		**1 298 985**		**1 312 929**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des enseignants

Régime de retraite de certains enseignants

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Régimes de retraite des enseignants		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modifications des hypothèses actuarielles	258 421	-
Intérêts	705 324	732 698
Prestations constituées	2 312	(480)
	966 057	**732 218**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**1 148 088**	**1 161 371**
Diminution nette de l'exercice	(182 031)	(429 153)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	11 424 028	11 853 181
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**11 241 997**	**11 424 028**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(11 241 997)**	**(11 424 028)**
Régime de retraite de certains enseignants		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	43 458
Modifications des hypothèses actuarielles	23 425	701
Rectifications apportées aux données des participants	-	627
Intérêts	84 698	88 437
Prestations constituées	446	20
	108 569	**133 243**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**145 774**	**146 649**
Diminution nette de l'exercice	(37 205)	(13 406)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 375 708	1 389 114
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**1 338 503**	**1 375 708**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(1 338 503)**	**(1 375 708)**

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 5)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des enseignants

Régime de retraite de certains enseignants

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régimes de retraite des enseignants (RRE)
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- La Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11);
- La Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1);
- La Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre P-32.1).

a) Généralités

Ces régimes de retraite sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- Les enseignants nommés ou engagés avant le 1er juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- Certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

b) Financement

Les prestations de ces régimes sont financées par les participants et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

c) Rentes de retraite

Les participants de ces régimes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent 10 années de service, s'ils comptent 33 années de service au RRE ou 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite. La rente de retraite, y compris la prestation additionnelle, est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRE ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par le participant sont remboursées sans intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

e) Prestations de survivants (suite)

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRCE et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. S'il n'y a pas de conjoint, les héritiers ont droit de recevoir la différence avec intérêts entre les cotisations versées par les participants et les rentes versées.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations versées par le participant au RRE sont remboursées sans intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations versées par le participant au RRCE sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

f) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations si elle compte moins de 10 années de service. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées ou la valeur actuarielle de la rente différée.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte 10 années et plus de service et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée. Dans les autres cas, la personne a le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour le RRE, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes, pour l'exercice, s'élèvent à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Pour le RRCE, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes s'élèvent à 8,94 % de l'excédent du salaire admissible sur 33 % du maximum des gains admissibles (MGA) selon la Loi sur le régime de rentes du Québec. Les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leur cotisation.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations à ces régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de ces lois, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation.

Le RRE et le RRCE n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 12 713 170 000 $ au 31 décembre 2008 pour le RRE. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- 1 490 296 000 $ au 31 décembre 2009 pour le RRCE. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. En 2012, des ajustements de 258 421 000 $ pour le RRE et de 23 425 000 $ pour le RRCE ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de certaines hypothèses actuarielles. Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 11 241 997 000 $ pour le RRE et à 1 338 503 000 $ pour le RRCE au 31 décembre 2012.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2009 à 2021	2022 et suivantes	2009 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	3,00 %	2,25 %	3,50 %

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2010 à 2021	2022 et suivantes	2010 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	3,00 %	2,25 %	3,50 %

5. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	11 917 790	12 258 213

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

6. COTISATIONS

	2012	2011
Les cotisations salariales (cotisations perçues en trop) se détaillent comme suit :		
Régime de retraite des enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	827	(219)
Cotisations au titre des services passés	8	46
	835	**(173)**
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	177	(9)
Cotisations au titre des services passés	18	-
	195	**(9)**

7. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	1 072 745	1 090 728
Prestations de survivants	73 683	70 068
	1 146 428	**1 160 796**
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	137 358	138 675
Prestations de survivants	8 409	7 679
	145 767	**146 354**

Pour l'exercice 2012, un montant de 2 328 000 $ (2 311 000 $ en 2011) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants et il est inclus dans le poste « Rentes ».

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des fonctionnaires

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état des cotisations et prestations de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 4 704 117 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans l'état financier

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Québec, le 1er février 2011

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régimes de retraite des fonctionnaires

État des cotisations et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Cotisations		
Cotisations salariales – Service courant (cotisations perçues en trop)	281	(27)
Cotisations patronales – Service courant	95	27
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	**376**	-
Prestations		
Prestations aux participants		
Rentes (note 6)	437 780	446 136
Remboursements de cotisations	57	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	749	2 510
Frais d'administration de la CARRA	2 391	2 294
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	**440 977**	**450 940**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des fonctionnaires

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification aux hypothèses actuarielles	91 824	-
Intérêts	256 200	267 616
Prestations constituées	810	(80)
	348 834	**267 536**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**438 586**	**448 646**
Diminution nette de l'exercice	(89 752)	(181 110)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 160 420	4 341 530
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**4 070 668**	**4 160 420**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(4 070 668)**	**(4 160 420)**

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 5)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des fonctionnaires

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12).

a) Généralités

Le RRF est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1er juillet 1973.

b) Financement

Les prestations sont financées par les participants et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent 10 années de service, s'ils comptent 35 années de service, s'ils ont 55 ans et 32 années de service, ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leurs années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRF ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par le participant sont remboursées sans intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations si elle compte moins de 10 années de service. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée payable à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées au RRF ou la valeur actuarielle de la rente différée.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour l'exercice, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes s'élèvent à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Les cotisations salariales et celle des employeurs autonomes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de cette loi, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à cette cotisation.

Les régimes n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 704 117 000 $ au 31 décembre 2008. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. En 2012, un ajustement de 91 824 000 $ a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de certaines hypothèses actuarielles. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRF sont établies à 4 070 668 000 $ au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2009 à 2021	2022 et suivantes	2009 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	3,00 %	2,25 %	3,50 %

5. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations qu'il a versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	4 010 922	4 163 547

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

6. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	365 280	374 876
Prestations de survivants	72 500	71 260
	437 780	**446 136**

Pour l'exercice 2012, un montant de 133 227 $ (147 651 $ en 2011) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires et il est inclus dans le poste « Rentes ».

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état des cotisations et prestations de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales établis en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16). Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant des régimes à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 265 314 000 $ à cette date. Pour l'évaluation actuarielle, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales désigne l'ensemble des régimes.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 21 décembre 2012

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales établis en vertu de l'article 122 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant des régimes à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 230 746 000 $ à cette date. Pour l'évaluation actuarielle, le Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales désigne l'ensemble des régimes.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 21 décembre 2012

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2012 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 4 614 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2012, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du régime

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 4 février 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

État des cotisations et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

		2012		2011
Cotisations				
Cotisations salariales – Service courant				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		3 419		3 132
Cotisations des municipalités – Service courant				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	263		123	
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	130	393	142	265
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		2 614		-
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		**6 426**		**3 397**
Prestations				
Prestations aux participants				
Rentes (note 6)				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	19 484		18 547	
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	12 200	31 684	10 836	29 383
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		392		355
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	2 056		375	
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	-	2 056	9	384
Frais d'administration de la CARRA				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		121		36
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration		**34 253**		**30 158**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	1 572	-
Modification des hypothèses actuarielles	8 643	-
Intérêts	16 415	16 207
Prestations constituées	7 244	6 324
Transferts interrégimes pour services antérieurs	3 467	329
	37 341	**22 860**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**21 540**	**18 922**
Augmentation nette de l'exercice	15 801	3 938
Obligations au titre des prestations de retraite au début	259 572	255 634
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**275 373**	**259 572**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(275 373)**	**(259 572)**
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	6 582	-
Intérêts	15 314	14 747
Prestations constituées	11 267	10 638
	33 163	**25 385**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	2 611	-
Prestations versées aux participants	12 200	10 845
	14 811	**10 845**
Augmentation nette de l'exercice	18 352	14 540
Obligations au titre des prestations de retraite au début	241 516	226 976
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**259 868**	**241 516**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(259 868)**	**(241 516)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (suite)

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	15	2
Modification des hypothèses actuarielles	232	-
Intérêts	271	265
Prestations constituées	224	210
	742	**477**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**392**	**355**
Augmentation nette de l'exercice	350	122
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 264	4 142
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**4 614**	**4 264**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(4 614)**	**(4 264)**

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 5)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)

Régimes de prestations supplémentaires des juges établis en vertu de l'article 122 de la Loi sur les tribunaux judiciaires

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux décrets 326-93 et 695-2001 pour les régimes de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et Laval.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

b) Financement

Pour le RRJCQM, les prestations sont financées par les participants et les municipalités selon le taux de cotisation fixé par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Pour les autres régimes, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants du RRJCQM acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service totalise 80 et ils acquièrent le droit à une rente réduite lorsqu'ils ont accumulé 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 1,5 % par année de service. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 3 % par année de service sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRJCQM et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si leur âge et leurs années de service totalisent 80.

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou à une rente réduite lorsqu'ils comptent 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 2,8 % par année de service pour les années de service antérieures au 31 décembre 1991 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années au cours desquelles le traitement a été le plus élevé par 2,8 % par année de service sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

c) Rentes de retraite (suite)

Les participants du RRJCQM et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité peut être payable aux participants atteints d'une incapacité totale et permanente. Cette prestation est calculée comme une rente normale.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRJCQM ou au RRCJAJ ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne ou à 60 % ou 66 2/3 % de cette rente si elle avait choisi de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de retraite est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite du RRCJAM, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente que recevait cette personne.

Les mêmes conditions s'appliquent aux rentes supplémentaires.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRJCQM ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit à une rente différée payable à 65 ans si elle compte plus de 2 années de service. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux rentes supplémentaires.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRJCQM et le RRCJAJ et les rentes supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1990 et, pour le RRCJAJ, sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si le participant a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du Régime fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré par la CARRA. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

b) Financement

Les prestations versées par ce régime sont entièrement financées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les prestations s'élèvent à 25 % du traitement que recevait le participant au moment où il a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de celle du participant. Des prestations sont aussi prévues en cas d'invalidité. Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations relatives aux prestations pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et des municipalités

Les cotisations salariales et des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et des municipalités sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRJCQM s'élève à 7 % du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1er janvier 1990. Les municipalités versent au RRJCQM des cotisations correspondant à 27,96 % de la masse salariale des juges visés moins les cotisations des juges (10,38 % pour le régime de base et 17,59 % pour les prestations supplémentaires). Elles versent au RRCJAJ des cotisations correspondant à 23,93 % de la masse salariale des juges visés (9,13 % pour le régime de base et 14,80 % pour les rentes supplémentaires).

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est non contributif.

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le RRJCQM n'a pas de politique de gestion du capital puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 265 314 000 $ au 31 décembre 2010 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- 230 746 000 $ au 31 décembre 2010 pour les régimes de prestations supplémentaires des juges de la cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015;

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

- 4 614 000 $ au 31 décembre 2012 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes.

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont établies à 275 373 000 $ et celle des régimes de prestations supplémentaires à 259 868 000 $ au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2008 à 2016	2017 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,30 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,80 %	7,50 %
Taux d'augmentation des traitements	2,15 %	3,00 %	2,60 %	3,75 %

5. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations qu'il a versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	519 599	505 124

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

6. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régimes de retraite et de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	25 532	23 231
Prestations de survivants	6 152	6 152
	31 684	**29 383**
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Rentes de retraite	**392**	**355**

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mon audit sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 26 avril 2013

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 3 550 276 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Jean Dessureault, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 7 mars 2012

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	172 798	130 354
Fonds des cotisations patronales	302 916	143 932
	475 714	274 286
Créances		
Dû par le gouvernement du Québec		
Cotisation pour le service postérieur au 31 décembre 2006 (note 6)	1 888	92 972
Compte courant	-	530
Cotisations salariales à recevoir	2 259	2 814
Cotisations patronales à recevoir	26	248
Sommes à recevoir des prestataires	60	92
Sommes à recevoir relatives à des transferts (note 7)	6 540	466
	10 773	97 122
Sommes détenues par la CARRA	131	-
	486 618	**371 408**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	494	1 198
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	46	86
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	2 611	-
Frais d'administration à payer à la CARRA	263	342
	3 414	**1 626**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8a)	**483 204**	**369 782**
Membres	176 477	132 848
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	306 727	236 934
	483 204	**369 782**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)		
Membres	163 000	127 500
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	325 686	254 722
Service antérieur au 1er janvier 2007	3 385 354	3 370 748
	3 874 040	**3 752 970**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Membres	13 477	5 348
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(18 959)	(17 788)
Service antérieur au 1er janvier 2007 (note 3)	(3 385 354)	(3 370 748)
	(3 390 836)	**(3 383 188)**

Prestations accessoires (note 14)

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

André Fortin

Luc Fournier

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 11)	31 252	25 567
Cotisation du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 – Service courant (note 6)	57 416	45 914
Cotisations des employeurs autonomes – Service courant	160	109
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 895	2 545
	98 723	74 135
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 12)		
Revenus de placement	10 757	7 827
Modification de la juste valeur	13 069	(493)
Revenus d'intérêts	124	-
	23 950	7 334
Cotisation du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1er janvier 2007 à partir du fonds général du fonds consolidé du revenu	203 708	197 059
	326 381	**278 528**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 13)	205 194	198 305
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	654	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	456	983
Frais d'administration de la CARRA	1 193	1 219
	207 497	200 507
Sommes déposées et à déposer au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	288	78
Autres cotisations et transferts	5 174	2 080
	5 462	2 158
	212 959	**202 665**
Augmentation nette de l'exercice (note 8a)	113 422	75 863
Actif net disponible pour le service des prestations au début	369 782	293 919
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**483 204**	**369 782**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	66 190
Rectifications apportées aux données des participants	-	197
Intérêts	240 101	233 039
Prestations constituées	79 425	68 464
Transferts interrégimes	-	163
Transferts des policiers municipaux	8 774	-
	328 300	**368 053**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	103 566
Transferts interrégimes	926	-
Prestations versées aux participants	206 304	199 288
	207 230	**302 854**
Augmentation nette de l'exercice	121 070	65 199
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 752 970	3 687 771
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)	**3 874 040**	**3 752 970**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2007.

a) Généralités

Le RRMSQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ (note 14). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

b) Financement

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1er janvier 2007 sont financées par le gouvernement et par les membres dont les cotisations ont été déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont financées par les participants d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Cependant, les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées entièrement par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration du RRMSQ sont assumés par les parties dans les mêmes proportions que les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 60 ans ou s'ils comptent 25 années de service ou si leur âge et leurs années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les participants doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service créditées au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service créditées antérieures au 1er janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service créditées postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite pour les années de service accumulées avant le 1er janvier 1992 est réduite à 65 ans du montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) de ces 4 années, par 0,7 % par année de service.

1. DESCRIPTION DU RRMSQ (SUITE)

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle n'était pas en fonction et qu'elle participait au RRMSQ depuis au moins 10 années ou bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 %, ou à 60 % s'il avait choisi de recevoir une rente réduite, de cette rente, à l'exclusion du montant additionnel qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Si elle ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint. S'il n'y a pas de rente versée au conjoint, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente égale à celle que le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait la personne.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, compte tenu de l'âge de la personne et de ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations avec intérêts et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle dès que la personne a 60 ans ou avec réduction actuarielle à la date où la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux retraités qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1er avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1er janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes de retraite sont partiellement indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et des employeurs autonomes

Les cotisations salariales et des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et des employeurs autonomes sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ces fonds particuliers sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRMSQ sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Les actifs et passifs financiers se composent des postes suivants : sommes à recevoir relatives à des transferts, sommes détenues par la CARRA et frais d'administration à payer à la CARRA.

Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Cette juste valeur se rapproche du coût compte tenu de l'échéance rapprochée de ces actifs et passifs financiers.

f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMSQ. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les termes de l'entente, ces taux de cotisation sont réduits pour les participants ayant accumulé 30 années de service.

La cotisation du gouvernement s'élève à 12,17 % du salaire admissible des membres ayant opté pour le versement de leur cotisation dans le fonds des membres confié à la CDPQ pour le service courant. Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 et produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale.

La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

Par ailleurs, en octobre 2011, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Cette évaluation actuarielle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite.

Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis, pour les années 2010 à 2014, varie entre 6,16 % et 6,21 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi et il varie entre 7,95 % et 8,01 % du solde du salaire admissible. Conformément à l'article 101 de l'entente, le comité de retraite doit, au moins à tous les 3 ans, requérir une nouvelle évaluation actuarielle. À la suite de cette évaluation le taux de cotisation des participants n'a pas été modifié.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1er janvier 2007 et de celles découlant des années de services postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble de ces prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, sur la base des évaluations actuarielles que le ministre des Finances et de l'Économie requiert, celui-ci détermine les montants qui pourraient, d'année en année mais au plus tard tous les trois ans, être capitalisés aux époques prescrites pour tenir compte des engagements du gouvernement à l'égard du RRMSQ.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées respectivement au fonds des cotisations salariales et au fonds des cotisations patronales détenus par la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives au service effectué après le 31 décembre 2006, à l'exception des prestations accessoires qui sont entièrement à la charge des membres, sont puisées à 33,3 % dans le fonds des cotisations salariales et à 66,7 % dans le fonds des cotisations patronales à la CDPQ. Lorsque le fonds de cotisations patronales à la CDPQ est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumées par le gouvernement sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans des fonds particuliers à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RRMSQ les revenus nets de placement.

			2012	2011
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
	(353)	(354)		
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (coût 2012, 353 : 158 911; 354 : 139 341; 2011 : 257 787)				
Placements	168 827	152 967	321 794	270 903
Revenus de placement à recevoir	1 154	1 305	2 459	831
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(441)	7	(434)	(114)
Passif lié aux placements	(124)	(35)	(159)	(274)
Revenu net à verser au RRMSQ	(1 160)	(1 220)	(2 380)	(659)
	168 256	**153 024**	**321 280**	**270 687**
Dépôts à vue au fonds général	3 382	148 672	152 054	2 940
Revenus de placement à recevoir des fonds particuliers	1 160	1 220	2 380	659
	172 798	**302 916**	**475 714**	**274 286**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

			2012[1]	2011
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Placements				
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	8 449	7 578	16 027	6 076
Obligations (760)	41 942	39 937	81 879	78 801
Dettes immobilières (750)	6 359	6 919	13 278	11 077
	56 750	**54 434**	**111 184**	**95 954**
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	5 632	6 127	11 759	9 744
Immeubles (710)	10 418	13 366	23 784	23 384
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Immeubles (710) à être émises[2]	318	409	727	-
	16 368	**19 902**	**36 270**	**33 128**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, les fonds particuliers 353 et 354 ont investi respectivement un montant de 300 000 $ et de 400 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

			2012[1]	2011
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	27 444	19 853	47 297	37 098
Actions américaines (731)	13 879	8 900	22 779	19 574
Actions mondiales (735)	11 443	13 458	24 901	16 623
Actions EAEO[3] (730)	11 481	6 763	18 244	15 818
Actions des marchés en émergence (732)	9 480	7 804	17 284	11 497
Québec Mondial[4] (761)	-	-	-	5 280
Placements privés (780)	16 234	15 886	32 120	25 308
	89 961	**72 664**	**162 625**	**131 198**
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Fonds de couverture (770)	4 656	4 987	9 643	8 484
Répartition de l'actif (771)	1 080	979	2 059	2 121
Instruments financiers dérivés				
Étrangers	12	1	13	18
	5 748	**5 967**	**11 715**	**10 623**
	168 827	**152 967**	**321 794**	**270 903**
Passif lié aux placements				
Autres placements				
Unités de participation du portefeuille spécialisé				
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	63	-	63	190
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	36	33	69	59
	99	**33**	**132**	**249**
Instruments financiers dérivés				
Étrangers	**25**	**2**	**27**	**25**
	124	**35**	**159**	**274**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Voir page 221.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(14)	9 702	(8)	8 844
Ventes	-	832	1	594
	(14)	**10 534**	**(7)**	**9 438**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau suivant présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	7 692	-	-	7 692
Passif	2 842	-	-	2 842
	10 534	**-**	**-**	**10 534**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	2 599	-	-	2 599
Passif	6 839	-	-	6 839
	9 438	**-**	**-**	**9 438**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 483 millions de dollars (370 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RRMSQ n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les bénéficiaires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRMSQ détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition des portefeuilles de référence du RRMSQ, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

Fonds des cotisations des membres 353

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	22,50	27,50	35,50
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
	26,50	**33,50**	53,50
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	1,50	4,50	7,50
Immeubles (710)	5,00	8,00	11,00
	6,50	**12,50**	18,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	11,00	16,00	21,00
Actions mondiales (735)	1,00	6,00	11,00
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO[1] (730)	2,00	7,00	12,00
Actions des marchés en émergence (732)	2,00	5,00	8,00
Placements privés (780)	7,00	10,00	13,00
	41,00	**51,00**	61,00
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,00	5,00
	0,00	**3,00**	**5,00**
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Fonds des cotisations patronales 354

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	24,00	28,75	36,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
	27,00	**35,75**	51,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	7,50	10,50	13,50
	9,50	**15,50**	21,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	8,00	12,75	18,00
Actions mondiales (735)	3,00	8,00	13,00
Actions américaines (731)	0,00	5,00	10,00
Actions EAEO[1] (730)	0,00	5,00	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,50	4,50	7,50
Placements privés (780)	7,00	10,00	13,00
	30,00	**45,25**	53,00
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,50	5,00
Répartition de l'actif (771)	0,00	0,00	1,00
	0,00	**3,50**	**6,00**
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	4,00	8,10	14,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	4,00	8,50	14,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre, le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,1 % et de 4,1 % (28,6 % et 2,4 % en 2011) pour le fonds des cotisations des membres et de 30,4 % et 4,5 % (29,4 % et 3,1 % en 2011) pour le fonds des cotisations patronales.

Étant donné que l'actif net de chacun des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRMSQ, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	321 781	-	-	-	-	-	321 781
Instruments financiers dérivés	-	3	2	5	3	13	13
	321 781	**3**	**2**	**5**	**3**	**13**	**321 794**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	63	-	-	-	-	-	63
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	69	-	-	-	-	-	69
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	27	27	27
	132	**-**	**-**	**-**	**27**	**27**	**159**
Placements nets	**321 649**	**3**	**2**	**5**	**(24)**	**(14)**	**321 635**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	270 885	-	-	-	-	-	270 885
Instruments financiers dérivés	-	1	-	-	17	18	18
	270 885	**1**	**-**	**-**	**17**	**18**	**270 903**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	190	-	-	-	-	-	190
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	59	-	-	-	-	-	59
Instruments financiers dérivés	-	7	8	9	1	25	25
	249	**7**	**8**	**9**	**1**	**25**	**274**
Placements nets	**270 636**	**(6)**	**(8)**	**(9)**	**16**	**(7)**	**270 629**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RRMSQ sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par ces fonds particuliers sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RRMSQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard du passif financier.

6. DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances et de l'Économie. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 pour déterminer sa cotisation au RRMSQ.

Évolution du solde dû par le gouvernement du Québec

	2012	2011
Solde au début	92 972	47 058
Cotisation du gouvernement	57 416	45 914
Versement effectué par le gouvernement	(148 500)	-
Solde à la fin	**1 888**	**92 972**

7. TRANSFERTS DE POLICIERS MUNICIPAUX

À la suite de la réforme de la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

a) Actif net disponible pour le service des prestations

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service effectué après le 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées par les participants d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3.

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

			2012	2011
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total	Total
Cotisations salariales	31 121	-	31 121	25 551
Cotisation du gouvernement	-	57 416	57 416	45 914
Cotisations des employeurs autonomes	-	160	160	109
Transferts, y compris les intérêts	1 747	3 136	4 883	1 332
Revenus de placements et intérêts	12 059	11 948	24 007	7 334
Prestations aux participants	(1 026)	(1 946)	(2 972)	(3 158)
Frais d'administration de la CARRA	(272)	(921)	(1 193)	(1 219)
Augmentation nette de l'exercice	**43 629**	**69 793**	**113 422**	**75 863**

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 550 276 000 $ au 31 décembre 2009. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 3 874 040 000 $ au 31 décembre 2012.

La partie de l'obligation au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1er janvier 2007 inclut celle applicable aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2010 à 2019	2020 et suivantes	2010 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,25 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	7,50 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	3,50 %	2,35 %	3,50 %

9. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2012	2011
	Employés	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	5 348	(3 388 536)	(3 383 188)	(3 393 852)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	43 629	69 793	113 422	75 863
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(35 500)	(85 570)	(121 070)	(65 199)
Excédent (déficit) à la fin	**13 477**	**(3 404 313)**	**(3 390 836)**	**(3 383 188)**

10. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les sommes qu'il a versées au RRMSQ. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour le RRMSQ.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	**3 596 162**	**3 518 858**

10. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT (SUITE)

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

11. COTISATIONS

	2012	2011
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	31 376	25 409
Cotisations au titre des services passés	(124)	158
	31 252	**25 567**

12. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

			2012	2011
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	1 603	1 706	3 309	3 571
Placements sensibles à l'inflation	1 457	1 797	3 254	1 162
Actions	2 173	1 901	4 074	2 993
Autres placements	26	26	52	89
	5 259	5 430	10 689	7 815
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	15	53	68	12
	5 274	**5 483**	**10 757**	**7 827**
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	425	546	971	602
Placements sensibles à l'inflation	99	453	552	239
Actions	836	1 008	1 844	2 007
Autres placements	(322)	(104)	(426)	279
	1 038	**1 903**	**2 941**	**3 127**
Plus-values (moins-values) non matérialisées				
Revenu fixe	(113)	(238)	(351)	4 956
Placements sensibles à l'inflation	136	(147)	(11)	2 692
Actions	5 615	4 893	10 508	(11 208)
Autres placements	41	(59)	(18)	(60)
	5 679	4 449	**10 128**	**(3 620)**
	6 717	**6 352**	**13 069**	**(493)**

13. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	192 919	186 720
Prestations de survivants	12 275	11 585
	205 194	**198 305**

14. PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le chapitre V de l'entente sur le RRMSQ prévoit l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour bénéficier de ce chapitre, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2012	2011
Actif	9 778	7 243
Passif	(13)	(2)
Actif net	**9 765**	**7 241**

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2012	2011
Cotisations	1 927	1 784
Revenus de placements	527	121
Plus-values (moins-values) non matérialisées	230	(390)
Remboursement de cotisations	(105)	(65)
Frais d'administration	(54)	(27)
Augmentation nette de l'exercice	**2 525**	**1 423**

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités en vertu des dispositions et règlements du RRMSQ.

Au cours de l'exercice, une somme de 77 673 $ a été transférée à la CARRA (2011 : 52 107 $) pour ces prestations accessoires. Ce montant est inclus dans le poste « Transferts ».

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 777 794 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 18 février 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 4)	471 646	459 772
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	419	475
Sommes à recevoir des prestataires	97	98
Sommes à recevoir relatives à des transferts	664	245
	1 180	818
	472 826	**460 590**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	176	22
Sommes à payer relatives à des transferts	93	-
Cotisations perçues en trop à rembourser	110	90
Frais d'administration à payer à la CARRA	225	91
	604	**203**
Actif net disponible pour le service des prestations	**472 222**	**460 387**
Participants	472 560	460 444
Employeurs	(338)	(57)
	472 222	**460 387**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)		
Participants	466 004	435 063
Employeurs	387 541	360 315
	853 545	**795 378**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Participants	6 556	25 381
Employeurs	(387 879)	(360 372)
	(381 323)	**(334 991)**

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 7)

Événement postérieur au 31 décembre 2012 (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Le président-directeur général,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)		
Cotisations salariales	6 043	5 281
Cotisations patronales	215	67
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	627	172
	6 885	5 520
Cotisations du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu	28 564	13 682
Paiement des prestations aux participants et des frais d'administration	18 205	18 395
	46 769	32 077
	53 654	**37 597**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 9)	40 816	38 850
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	193	690
Transferts, y compris les intérêts	155	297
Frais d'administration de la CARRA	655	562
	41 819	**40 399**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	11 835	(2 802)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	460 387	463 189
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**472 222**	**460 387**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	24 628	-
Intérêts	50 467	48 953
Prestations constituées	30 206	26 159
Transferts interrégimes	1 134	133
	106 435	**75 245**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	6 831	-
Rectifications apportées aux données des participants	273	-
Prestations versées aux participants	41 164	39 837
	48 268	**39 837**
Augmentation nette de l'exercice	58 167	35 408
Obligations au titre des prestations au début	795 378	759 970
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**853 545**	**795 378**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2).

a) Généralités

Le RRAPSC est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Pinel.

b) Financement

Les prestations sont financées à 54 % par les participants et à 46 % par le gouvernement, à l'exception des rentes temporaires additionnelles pour les années 1995 à 2000 qui sont financées entièrement par les participants.

Les frais reliés à l'administration du RRAPSC sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent 32 années de service ou s'ils ont 50 ans et comptent 30 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service. Pour les années de service accumulées avant le 31 décembre 1991, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991 ou entre 1995 et 2000, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRAPSC et était admissible à une rente de retraite immédiate ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait choisi de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations versées par le participant sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

1. DESCRIPTION DU RRAPSC (SUITE)

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service, sinon elle a droit à une rente de retraite différée payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Instruments financiers

Tous les actifs et passifs financiers se composent des postes suivants : sommes à recevoir relatives à des transferts, sommes à payer relatives à des transferts et frais d'administration à payer à la CARRA.

Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Cette juste valeur se rapproche du coût compte tenu de l'échéance rapprochée de ces actifs et passifs financiers.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRAPSC. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte des prestations dont ils ont la charge et de la valeur de la caisse qu'ils auraient constituée s'ils avaient capitalisé leur part.

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 4 % et elle est calculée sur la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9). Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 1997 et des ententes intervenues entre les parties négociantes depuis sa publication en avril 2000.

Le RRAPSC n'a pas de politique de gestion du capital puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2005, une cotisation salariale additionnelle de 3 % a été prélevée pour constituer un fonds destiné au financement des rentes temporaires additionnelles. Les sommes versées produisent des intérêts composés annuellement, selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Ce taux est déterminé selon la valeur au coût.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. En vertu de cette loi, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RRAPSC. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations au moment où elles deviennent exigibles. Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En novembre 2012, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2010 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et des hypothèses de meilleure estimation. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,90 %. Suite au dépôt de cette évaluation, une lettre d'intention a été signée entre les parties établissant le taux de cotisation des participants à 6,50 % pour 2013, à 8,30 % pour 2014 et à 9,30 % pour 2015. Le règlement à l'égard du taux applicable au 1er janvier 2013 a été adopté par le gouvernement.

4. FONDS CONFIÉS AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes ainsi déposées sont créditées des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDPQ. Ce taux est déterminé selon la valeur au coût. Pour l'exercice, le taux ainsi calculé est de 6,33 % (2011 : 3,01 %). Le coût est égal au coût après amortissement.

Évolution des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu

	2012	2011
Solde au début	459 772	463 026
Augmentation		
Cotisations salariales et autres montants	5 663	5 290
Transferts interrégimes pour service antérieur	151	-
Intérêts	28 564	13 682
	34 378	**18 972**
Diminution		
Paiement des prestations aux participants	22 504	21 928
Transferts interrégimes pour service antérieur	-	298
	22 504	**22 226**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	11 874	(3 254)
Solde à la fin	**471 646**	**459 772**

Les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu incluent un montant de 10 447 000 $ au 31 décembre 2012 (11 033 000 $ au 31 décembre 2011) pour le financement des rentes temporaires additionnelles pour les années 1995 à 2000.

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 777 794 000 $ au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 853 545 000 $ au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2007 à 2016	2017 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	3,00 %	2,60 %	3,75 %

6. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	Participants	Employeurs	2012 Total	2011 Total
Excédent (déficit) au début	25 381	(360 372)	(334 991)	(296 781)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	12 116	(281)	11 835	(2 802)
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(30 941)	(27 226)	(58 167)	(35 408)
Excédent (déficit) à la fin	**6 556**	**(387 879)**	**(381 323)**	**(334 991)**

7. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime à coûts partagés et que les cotisations des participants sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu, il inscrit au passif dans ses états financiers la somme des montants suivants :

- La valeur des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu telle que présentée à l'état de la situation financière et,
- Un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, soit 46 % de ces prestations, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de la charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	811 587	796 997

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

8. COTISATIONS

	2012	2011
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	5 493	5 113
Cotisations au titre des services passés	550	168
	6 043	5 281
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	148	32
Cotisations au titre des services passés	67	35
	215	67

9. RENTES

	2012	2011
Les rentes se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	39 185	37 409
Prestations de survivants	1 631	1 441
	40 816	38 850

10. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le projet de loi numéro 32 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives présenté à l'Assemblée nationale en mars 2013 prévoit des modifications relatives au financement et à la structure de gouvernance du RRASPC. Les principales modifications prévues sont :

- la création du fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour recevoir les cotisations des participants et payer la part des prestations à la charge des participants;
- l'engagement du gouvernement à verser au fonds des cotisations salariales à la CDPQ le solde des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu inscrit aux états financiers au 31 décembre 2012. Les versements s'étaleraient sur une période allant jusqu'au 1er juillet 2016 au plus tard;
- la modification du partage des coûts du RRAPSC soit que les prestations seraient financées à 46 % par les participants et à 54 % par le gouvernement à l'égard des prestations acquises à compter du 1er janvier 2013. Les frais reliés à l'administration du RRASPC seraient financés dans cette même proportion;
- la mise en place d'un comité de retraite paritaire.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 127 853 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 28 janvier 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	189 286	177 097
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	200	165
Sommes à recevoir pour service antérieur	80	131
Sommes à recevoir des prestataires	35	53
	189 601	**177 446**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	316	96
Frais d'administration à payer à la CARRA	24	-
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	37
	340	**133**
Actif net disponible pour le service des prestations	**189 261**	**177 313**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**141 454**	**129 753**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**47 807**	**47 560**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 8)	832	998
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Revenus de placement	6 636	5 256
Modification de la juste valeur	9 082	1 100
	16 550	7 354
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	41	42
	16 591	**7 396**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 10)	4 548	3 778
Remboursements de cotisations et transferts, y compris les intérêts	21	40
Frais d'administration de la CARRA	74	24
	4 643	**3 842**
Augmentation nette de l'exercice	11 948	3 554
Actif net disponible pour le service des prestations au début	177 313	173 759
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**189 261**	**177 313**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	5 247	-
Intérêts	8 051	7 947
Prestations constituées	2 997	2 903
	16 295	**10 850**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	25	-
Prestations versées aux participants	4 569	3 818
	4 594	**3 818**
Augmentation nette de l'exercice	11 701	7 032
Obligations au titre des prestations de retraite au début	129 753	122 721
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**141 454**	**129 753**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer aux décrets 429-93 et 430-93 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le RREFQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1er janvier 1992.

b) Financement

Les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par le décret 430-93, par les sommes transférées du gouvernement fédéral et par le gouvernement du Québec, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Les frais reliés à l'administration du RREFQ sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans s'ils comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans s'ils comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Cette dernière est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RREFQ.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle comptait au moins 5 années de service ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 5 années de service. Si elle compte 5 années de service ou plus, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 60 ans.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RREFQ sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Les actifs et passifs financiers se composent des postes suivants : sommes à recevoir pour service antérieur et frais d'administration à payer à la CARRA.

Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Cette juste valeur se rapproche du coût compte tenu de l'échéance rapprochée de ces actifs et passifs financiers.

f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREFQ. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndicables. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire.

Les cotisations salariales et les sommes transférées du gouvernement fédéral sont déposées à la CDPQ. En vertu du décret, le gouvernement du Québec n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RREFQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. Lorsque ces derniers seront épuisés, elles seront puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RREFQ. Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RREFQ les revenus nets de placement.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

	2012	2011
Dépôts à participation au fonds particulier 303 à la CDPQ (coût 2012 : 168 875; 2011 : 163 489)		
Placements	188 692	179 505
Revenus de placement à recevoir	1 493	551
Dépôts à vue au fonds général	84	11
Passif lié aux placements	(1 022)	(2 887)
Revenu net à verser au RREFQ	(1 565)	(295)
	187 682	**176 885**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	39	(83)
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	1 565	295
	189 286	**177 097**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	10 642	9 163
Obligations (760)	59 701	52 618
Dettes immobilières (750)	8 482	7 613
	78 825	**69 394**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	7 564	6 968
Immeubles (710)	14 163	15 185
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	433	-
	22 160	**22 153**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	24 740	24 378
Actions américaines (731)	11 579	12 595
Actions EAEO[3] (730)	10 992	10 667
Actions mondiales (735)	7 048	6 582
Actions des marchés en émergence (732)	10 538	4 072
Québec Mondial[4] (761)	-	188
Placements privés (780)	21 589	21 280
	86 486	**79 762**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 303 a investi un montant de 400 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

	2012	2011
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	-	6 816
Répartition de l'actif (771)	1 200	1 378
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	21	2
	1 221	**8 196**
	188 692	**179 505**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	943	2 846
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	40	39
	983	**2 885**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	39	2
	1 022	**2 887**

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(18)	15 905	-	603
Ventes	-	33	-	138
	(18)	**15 938**	**-**	**741**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	13 865	-	-	13 865
Passif	2 073	-	-	2 073
	15 938	**-**	**-**	**15 938**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	209	-	-	209
Passif	532	-	-	532
	741	**-**	**-**	**741**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 189 millions de dollars (177 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RREFQ n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du RREFQ et celui des régimes de retraite particuliers. La direction de la CARRA a doté le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établie les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RREFQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREFQ établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREFQ détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence du RREFQ, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
	33,00	**41,00**	56,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	6,00	9,00	12,00
	8,00	**14,00**	20,00
Actions			
Actions canadiennes (720)	8,00	13,00	18,00
Actions mondiales (735)	0,00	3,00	6,00
Actions américaines (731)	1,50	6,50	11,50
Actions EAEO[1] (730)	1,50	6,50	11,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	5,00	10,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	30,00	**45,00**	53,00
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	0,00	2,00
		0,00	
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	6,50	11,50	16,50
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 29,5 % et de 5,0 % (29,9 % et 3,5 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREFQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREFQ, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	188 671	-	-	-	-	-	188 671
Instruments financiers dérivés	-	6	3	9	3	21	21
	188 671	**6**	**3**	**9**	**3**	**21**	**188 692**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	943	-	-	-	-	-	943
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	40	-	-	-	-	-	40
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	39	39	39
	983	**-**	**-**	**-**	**39**	**39**	**1 022**
Placements nets	**187 688**	**6**	**3**	**9**	**(36)**	**(18)**	**187 670**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	179 503	-	-	-	-	-	179 503
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	2	2	2
	179 503	**-**	**-**	**-**	**2**	**2**	**179 505**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2 846	-	-	-	-	-	2 846
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	39	-	-	-	-	-	39
Instruments financiers dérivés	-	-	1	1	-	2	2
	2 885	**-**	**1**	**1**	**-**	**2**	**2 887**
Placements nets	**176 618**	**-**	**(1)**	**(1)**	**2**	**-**	**176 618**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RREFQ sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREFQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREFQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RREFQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard du passif financier.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 127 853 000 $ au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 141 454 000 $ au 31 décembre 2012.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2008 à 2016	2017 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,30 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,50 %	6,80 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	3,00 %	2,70 %	3,75 %

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2012	2011
Excédent au début	47 560	51 038
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	11 948	3 554
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(11 701)	(7 032)
Excédent à la fin	**47 807**	**47 560**

8. COTISATIONS

	2012	2011
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	843	898
Cotisations au titre des services passés	(11)	100
	832	**998**

9. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placement		
Revenus nets de placement des fonds		
Revenu fixe	2 311	2 506
Placements sensibles à l'inflation	1 952	809
Actions	2 328	1 878
Autres placements	44	60
	6 635	**5 253**
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	3
	6 636	**5 256**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	290	(252)
Placements sensibles à l'inflation	1 068	563
Actions	1 448	972
Autres placements	866	115
	3 672	**1 398**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	143	3 931
Placements sensibles à l'inflation	(739)	1 458
Actions	5 415	(5 790)
Autres placements	591	103
	5 410	**(298)**
	9 082	**1 100**

10. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	4 424	3 662
Prestations de survivants	124	116
	4 548	**3 778**

Régimes de retraite des élus municipaux

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 25 avril 2013

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des élus municipaux. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 157 009 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Andre Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Québec, le 23 novembre 2011

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 48 372 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

André Simard, FICA, FSA
Directeur de l'actuariat

Québec, le 23 novembre 2011

Régimes de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	169 166	154 322
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	143	71
Cotisations des municipalités à recevoir	627	628
Sommes à recevoir des prestataires	-	233
	770	932
Sommes détenues par la CARRA	19	67
	169 955	**155 321**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	434	280
Cotisations des municipalités perçues d'avance	684	627
Frais d'administration à payer à la CARRA	65	62
	1 183	**969**
Actif net disponible pour le service des prestations	**168 772**	**154 352**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	176 346	169 625
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	47 053	47 649
	223 399	**217 274**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	(7 574)	(15 273)
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(47 053)	(47 649)
	(54 627)	**(62 922)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Jacinthe B. Simard

Yvon Bouchard

Régimes de retraite des élus municipaux

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

		2012		2011
Augmentation de l'actif net				
Cotisations des élus (note 8)		2 680		2 564
Cotisations des municipalités – Service courant				
Régime de retraite des élus municipaux	8 720		8 281	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 693	12 413	3 653	11 934
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)				
Régime de retraite des élus municipaux	5 928		4 263	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	18	5 946	16	4 279
Modification de la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)				
Régime de retraite des élus municipaux		8 598		138
Autres revenus d'intérêts		-		8
		29 637		**18 923**
Diminution de l'actif net				
Prestations aux participants				
Rentes (note 10)				
Régime de retraite des élus municipaux	11 115		10 767	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 576	14 691	3 540	14 307
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts				
Régime de retraite des élus municipaux		24		27
Frais d'administration de la CARRA				
Régime de retraite des élus municipaux	367		372	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	135	502	129	501
		15 217		**14 835**
Augmentation nette de l'exercice		14 420		4 088
Actif net disponible pour le service des prestations au début		154 352		150 264
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin		**168 772**		**154 352**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régimes de retraite des élus municipaux

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts	10 890	10 477
Prestations constituées	6 970	6 679
	17 860	**17 156**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	769
Modification des hypothèses actuarielles	-	866
Rectifications apportées aux données des participants	-	224
Prestations aux participants	11 139	10 794
	11 139	**12 653**
Augmentation nette de l'exercice	6 721	4 503
Obligations au titre des prestations de retraite au début	169 625	165 122
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**176 346**	**169 625**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	232
Intérêts	2 980	3 015
	2 980	**3 247**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	354
Rectifications apportées aux données des participants	-	118
Prestations aux participants	3 576	3 540
	3 576	**4 012**
Diminution nette de l'exercice	(596)	(765)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	47 649	48 414
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**47 053**	**47 649**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régimes de retraite des élus municipaux

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3) et au décret 1440-2002 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le RREM et le RPSEM sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

b) Financement

Dans le cas du RREM, les prestations sont financées par les élus et les municipalités selon les taux de cotisation prévus par la Loi et les règlements afférents.

Dans le cas du RPSEM, les prestations sont financées par les municipalités assujetties au RREM au 31 décembre 2000.

Les montants nécessaires pour couvrir les frais d'administration sont puisés à même la caisse du régime.

c) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 69 ans, ou à 60 ans s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité et qu'ils comptent au moins 2 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service.

Les élus ont droit, pour chaque année de service antérieure au 1er janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec et, pour chaque année de service postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la même date où elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM pour chaque année antérieure au 1er janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les retraités et les conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

d) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle participait au RREM et était admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle ou alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. S'il n'y a pas de conjoint, les cotisations versées par le participant avec intérêts sont remboursées aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée par le RREM.

Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, alors qu'elle compte moins de 2 années de service, les cotisations versées par le participant avec intérêts sont remboursées aux héritiers. Si elle compte 2 années de service ou plus, ses héritiers ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations des élus et des municipalités

Les cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus au promoteur.

Les cotisations des municipalités perçues d'avance seront comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités du RPSEM » lors du prochain exercice.

Les rajustements apportés aux cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RREM sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Les actifs et passifs financiers se composent des postes suivants : sommes détenues par la CARRA et frais d'administration à payer à la CARRA.

Ces actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Cette juste valeur se rapproche du coût compte tenu de l'échéance rapprochée de ces actifs et passifs financiers.

f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREM. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer la situation financière dans un contexte de provisionnement et la cotisation d'exercice requise pour le financement des prestations qui seront acquises ultérieurement à la date d'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires de la CARRA et jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la loi.

En octobre 2011, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009. Compte tenu des résultats de cette évaluation et à la suite d'une recommandation favorable du comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. Enfin, la municipalité, la régie intermunicipale, l'organisme supramunicipal ou l'organisme mandataire verse une cotisation calculée selon un facteur de 3,37 fois le montant de la cotisation des élus.

Les cotisations des élus et des municipalités sont déposées à la CDPQ et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations versées par ce régime durant l'exercice.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RREM les revenus nets de placement.

	2012	2011
Dépôts à participation au fonds particulier 305 à la CDPQ (coût 2012 : 149 172; 2011 : 142 653)		
Placements	167 978	156 237
Revenus de placement à recevoir	1 511	490
Dépôts à vue au fonds général (avances)	34	(186)
Passif lié aux placements	(946)	(2 726)
Revenu net à verser au RREM	(1 439)	(125)
	167 138	**153 690**
Dépôts à vue au fonds général	589	507
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	1 439	125
	169 166	**154 322**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	9 539	8 212
Obligations (760)	43 611	44 649
Dettes immobilières (750)	5 029	3 582
	58 179	**56 443**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	6 061	5 820
Immeubles (710)	15 406	15 818
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	471	-
	21 938	**21 638**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	28 691	24 191
Actions américaines (731)	11 050	10 649
Actions EAEO[3] (730)	11 496	10 692
Actions mondiales (735)	12 147	10 312
Actions des marchés en émergence (732)	5 056	3 535
Québec Mondial[4] (761)	-	164
Placements privés (780)	18 344	17 404
	86 784	**76 947**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	1 067	1 195
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	10	14
	1 077	**1 209**
	167 978	**156 237**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	891	2 671
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	36	34
	927	**2 705**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	19	21
	946	**2 726**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 305 a investi un montant de 500 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(9)	6 804	(8)	7 303
Ventes	-	714	-	332
	(9)	**7 518**	**(8)**	**7 635**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	6 272	-	-	6 272
Passif	1 246	-	-	1 246
	7 518	**-**	**-**	**7 518**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	1 554	-	-	1 554
Passif	6 081	-	-	6 081
	7 635	**-**	**-**	**7 635**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 169 millions de dollars (154 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RREM n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREM établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREM détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence du RREM, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	21,50	28,50	35,50
Dettes immobilières (750)	1,00	4,00	7,00
	23,50	**33,50**	48,50
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	1,50	4,50	7,50
Immeubles (710)	8,00	11,00	14,00
	9,50	**15,50**	21,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	12,00	17,00	22,00
Actions mondiales (735)	1,50	6,50	11,50
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO[1] (730)	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	7,50	10,50	14,50
	41,00	**51,00**	61,00
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 32,7 % et de 4,9 % (31,6 % et 3,6 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREM, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	167 968	-	-	-	-	-	167 968
Instruments financiers dérivés	-	4	1	4	1	10	10
	167 968	**4**	**1**	**4**	**1**	**10**	**167 978**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	891	-	-	-	-	-	891
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	36	-	-	-	-	-	36
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	19	19	19
	927	**-**	**-**	**-**	**19**	**19**	**946**
Placements nets	**167 041**	**4**	**1**	**4**	**(18)**	**(9)**	**167 032**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	156 223	-	-	-	-	-	156 223
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	14	14	14
	156 223	**-**	**-**	**-**	**14**	**14**	**156 237**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2 671	-	-	-	-	-	2 671
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	34	-	-	-	-	-	34
Instruments financiers dérivés	-	7	7	6	1	21	21
	2 705	**7**	**7**	**6**	**1**	**21**	**2 726**
Placements nets	**153 518**	**(7)**	**(7)**	**(6)**	**13**	**(7)**	**153 511**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RREM sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

d) Risque relatif aux autres instruments financiers

La direction de la CARRA estime que le RREM ne court aucun risque de liquidité à l'égard du passif financier.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 157 009 000 $ et celle du RPSEM à 48 372 000 $ au 31 décembre 2009. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Les obligations au titre des prestations de retraite du RREM sont établies à 176 346 000 $ et à 47 053 000 $ pour le RPSEM au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2010 à 2019	2020 et suivantes	2009 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,25 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	7,50 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %

7. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2012	2011
Régime de retraite des élus municipaux		
Déficit au début	(15 273)	(14 858)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	14 420	4 088
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(6 721)	(4 503)
Déficit à la fin	**(7 574)**	**(15 273)**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Déficit au début	(47 649)	(48 414)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	596	765
Déficit à la fin	**(47 053)**	**(47 649)**

8. COTISATIONS DES ÉLUS

	2012	2011
Les cotisations des élus se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 573	2 469
Cotisations au titre des services passés	107	95
	2 680	**2 564**

9. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placement		
Revenus nets de placement des fonds		
Revenu fixe	1 712	1 777
Placements sensibles à l'inflation	1 918	712
Actions	2 259	1 735
Autres placements	50	46
	5 939	**4 270**
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	7	9
	5 946	**4 279**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	708	(606)
Placements sensibles à l'inflation	748	84
Actions	534	1 321
Autres placements	(321)	420
	1 669	**1 219**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	(389)	3 180
Placements sensibles à l'inflation	(423)	1 520
Actions	6 184	(5 751)
Autres placements	1 557	(30)
	6 929	**(1 081)**
	8 598	**138**

10. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régime de retraite des élus municipaux		
Rentes de retraite	10 207	9 608
Prestations de survivants	908	1 159
	11 115	**10 767**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Rentes de retraite	3 296	3 222
Prestations de survivants	280	318
	3 576	**3 540**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 10 233 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 16 février 2012

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	4 058	5 043
Sommes à recevoir des prestataires	10	19
	4 068	**5 062**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	**102**	**316**
Actif net disponible pour le service des prestations	**3 966**	**4 746**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**8 670**	**9 114**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	**(4 704)**	**(4 368)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus de placement	360	484
Modification de la juste valeur	55	(190)
	415	**294**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 8)	1 081	1 382
Remboursements de cotisations et transferts, y compris les intérêts	114	347
	1 195	**1 729**
Diminution nette de l'exercice	(780)	(1 435)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	4 746	6 181
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**3 966**	**4 746**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	198	248
Rectifications apportées aux données des participants	-	33
Intérêts	553	609
	751	**890**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	311
Prestations versées aux participants	1 195	1 729
	1 195	**2 040**
Diminution nette de l'exercice	(444)	(1 150)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	9 114	10 264
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**8 670**	**9 114**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS (RRMCM)

La description du RRMCM fournie ci dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16).

a) Généralités

Le RRMCM est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y a adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin.

Depuis le 1er janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) (L.R.Q., chapitre R-9.3).

b) Financement

Les prestations sont puisées dans la caisse de retraite constituée pour le RRMCM. Par conséquent, lorsqu'il n'y aura plus de prestataires, il en découlera vraisemblablement un surplus ou un déficit. Puisque la loi sur ce régime ne précise pas à qui appartiendra le surplus à la fin du RRMCM ou, dans le cas contraire, qui assumera le paiement des prestations jusqu'à leur échéance, les parties concernées (CARRA, gouvernement et représentants des municipalités) devront éventuellement statuer sur cette question. Des avenues de solution sont présentement à l'étude.

Les frais reliés à l'administration du RRMCM sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Rentes de retraite

Un participant acquérait le droit à une rente de retraite s'il avait accumulé au moins 8 années de service. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant. Elle est payable à 60 ans et n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite depuis moins de 15 ans, son conjoint ou ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite, son conjoint ou ses héritiers ont droit au remboursement des sommes accumulées dans son compte.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRMCM sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMCM. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RRMCM les revenus nets de placement.

	2012	2011
Dépôts à participation au fonds particulier 305 à la CDPQ (coût 2012 : 3 065; 2011 : 4 013)		
Placements	4 089	5 137
Revenus de placement à recevoir	38	16
Dépôts à vue au fonds général (avances)	1	(6)
Passif lié aux placements	(23)	(90)
Revenu net à verser au RRMCM	(36)	(4)
	4 069	**5 053**
Avances du fonds général	(47)	(14)
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	36	4
	4 058	**5 043**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	232	270
Obligations (760)	1 062	1 470
Dettes immobilières (750)	122	118
	1 416	**1 858**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	148	191
Immeubles (710)	375	520
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	11	-
	534	**711**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	698	795
Actions américaines (731)	269	350
Actions EAEO[3] (730)	280	352
Actions mondiales (735)	296	339
Actions des marchés en émergence (732)	123	116
Québec Mondial[4] (761)	-	5
Placements privés (780)	447	572
	2 113	**2 529**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 305 a investi un montant de 500 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

	2012	2011
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	26	39
	4 089	**5 137**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	22	88
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	1
	23	**89**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	-	1
	23	**90**

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	-	166	-	240
Ventes	-	17	-	11
	-	**183**	**-**	**251**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	153	-	-	153
Passif	30	-	-	30
	183	**-**	**-**	**183**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	51	-	-	51
Passif	200	-	-	200
	251	**-**	**-**	**251**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 4 millions de dollars (5 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RRMCM n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 305, comprennent à la fois le capital du RRMCM et celui du RREM. Le comité de retraite du RREM a doté le RRMCM et le RREM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRMCM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	21,50	28,50	35,50
Dettes immobilières (750)	1,00	4,00	7,00
	23,50	**33,50**	48,50
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures (782)	1,50	4,50	7,50
Immeubles (710)	8,00	11,00	14,00
	9,50	**15,50**	21,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	12,00	17,00	22,00
Actions mondiales (735)	1,50	6,50	11,50
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO[1] (730)	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	7,50	10,50	14,50
	41,00	**51,00**	61,00
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	0,00	1,00
		0,00	
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 32,7 % et de 4,9 % (31,6 % et 3,6 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

La politique de placement fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	**4 089**	-	-	-	-	-	**4 089**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	22	-	-	-	-	-	22
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-	-	-	-	-	1
	23	-	-	-	-	-	**23**
Placements nets	**4 066**	-	-	-	-	-	**4 066**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	**5 137**	-	-	-	-	-	**5 137**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	88	-	-	-	-	-	88
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-	-	-	-	-	1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1	-	1	1
	89	-	-	**1**	-	**1**	**90**
Placements nets	**5 048**	-	-	**(1)**	-	**(1)**	**5 047**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRMCM sont détaillés à la note 3b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 3b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10 233 000 $ au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. En 2012, un ajustement de 198 000 $ a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de certaines hypothèses actuarielles. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont établies à 8 670 000 $ au 31 décembre 2012.

En 2012, l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée avec un taux d'actualisation moyen de 6,60 % pour la période de 2011 à 2021 et de 7,00 % à partir de 2022. En 2011, le taux d'actualisation moyen est de 6,78 % pour la période de 2011 à 2019 et de 7,50 % à partir de 2020.

6. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2012	2011
Déficit au début	(4 368)	(4 083)
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations	(780)	(1 435)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	444	1 150
Déficit à la fin	**(4 704)**	**(4 368)**

7. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placement		
Revenus nets de placement des fonds		
Revenu fixe	104	201
Placements sensibles à l'inflation	116	81
Actions	137	197
Autres placements	3	5
	360	**484**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	38	(22)
Placements sensibles à l'inflation	41	3
Actions	29	48
Autres placements	(17)	15
	91	**44**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	2	689
Placements sensibles à l'inflation	2	329
Actions	(32)	(1 246)
Autres placements	(8)	(6)
	(36)	**(234)**
	55	**(190)**

8. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	1 014	1 025
Prestations de survivants	67	357
	1 081	**1 382**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2011 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 28 596 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2011, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 22 janvier 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

État de la situation financière au 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	67 972	64 847
Sommes à recevoir des prestataires	7	9
	67 979	**64 856**
Passif		
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	19	13
Rentes à payer	1	5
	20	**18**
Actif net disponible pour le service des prestations	**67 959**	**64 838**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**27 712**	**28 116**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**40 247**	**36 722**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	3	5
Cotisations patronales – Service courant	2	3
	5	8
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus de placement	2 520	1 980
Modification de la juste valeur	2 955	698
	5 480	**2 686**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 9)	**2 359**	**2 377**
Augmentation nette de l'exercice	3 121	309
Actif net disponible pour le service des prestations au début	64 838	64 529
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**67 959**	**64 838**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	1 058	1 615
Intérêts	1 440	1 689
Prestations constituées	35	28
	2 533	**3 332**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	578	-
Prestations versées aux participants	2 359	2 377
	2 937	**2 377**
(Diminution) Augmentation nette de l'exercice	(404)	955
Obligations au titre des prestations de retraite au début	28 116	27 161
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**27 712**	**28 116**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2497-81 et à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le RRCHCN est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

b) Financement

Les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par le décret 2497-81 et l'arrêté en conseil 397-78 et par les centres hospitaliers, qui assument le solde des obligations relatives aux prestations.

Les frais reliés à l'administration du RRCHCN sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans s'ils comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans s'ils comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Elle est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Cette dernière est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRCHCN.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle comptait au moins 5 années de service ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant avec intérêts.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCHCN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate et qui a au moins 45 ans et 10 années de service a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 60 ans, sinon elle a le choix entre une rente différée ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir, les avances du fonds général et le revenu net à verser au RRCHCN sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRCHCN. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 7,6 % du salaire admissible moins les cotisations versées en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9). La cotisation des centres hospitaliers pour le service courant correspond à 81 % de la cotisation salariale.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées à la CDPQ et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au RRCHCN les revenus nets de placement.

	2012	2011
Dépôts à participation au fonds particulier 373 à la CDPQ (coût 2012 : 60 490; 2011 : 59 602)		
Placements	67 777	65 706
Revenus de placement à recevoir	559	211
Dépôts à vue au fonds général (avances)	2	(3)
Passif lié aux placements	(381)	(1 119)
Revenu net à verser au RRCHCN	(528)	(133)
	67 429	**64 662**
Dépôts à vue au fonds général	15	52
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	528	133
	67 972	**64 847**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	3 867	3 431
Obligations (760)	24 477	21 733
Dettes immobilières (750)	3 053	2 783
	31 397	**27 947**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Obligations à rendement réel (762)	1 020	717
Infrastructures (782)	2 742	2 740
Immeubles (710)	5 416	5 924
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	165	-
	9 343	**9 381**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	8 561	8 907
Actions américaines (731)	3 440	4 539
Actions EAEO[3] (730)	3 263	3 894
Actions mondiales (735)	2 537	1 827
Actions des marchés en émergence (732)	2 046	1 489
Québec Mondial[4] (761)	-	68
Placements privés (780)	6 757	7 150
	26 604	**27 874**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Répartition de l'actif (771)	432	503
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1	1
	433	**504**
	67 777	**65 706**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	365	1 103
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	14	14
	379	**1117**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	2	2
	381	**1 119**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 373 a investi un montant de 200 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(1)	365	(1)	706
Ventes	-	65	-	4
	(1)	430	(1)	710

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	345	-	-	345
Passif	85	-	-	85
	430	-	-	430

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés				
Actif	182	-	-	182
Passif	528	-	-	528
	710	-	-	710

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 68 millions de dollars (65 millions de dollars au 31 décembre 2011). Le RRCHCN n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de la CARRA a doté le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RRCHCN d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRCHCN établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRCHCN détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence du RRCHCN, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	31,50	38,50	45,50
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
	37,50	**45,50**	60,50
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	1,50	5,00
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	6,50	9,50	12,50
	9,50	**16,00**	22,50
Actions			
Actions canadiennes (720)	9,50	12,50	15,50
Actions mondiales (735)	0,00	3,00	6,00
Actions américaines (731)	2,50	5,50	8,50
Actions EAEO[1] (730)	2,50	5,50	8,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	6,50	9,50	12,50
	23,50	**38,50**	46,50
Autres placements			
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	4,00	7,00	10,00
Exposition aux devises – ÉU[2]	4,00	7,00	10,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 373, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 27,5 % et de 4,9 % (29,0 % et 3,7 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRCHCN, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	67 776	-	-	-	-	-	67 776
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1	1	1
	67 776	-	-	-	**1**	**1**	**67 777**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	365	-	-	-	-	-	365
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	14	-	-	-	-	-	14
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	2	2	2
	379	-	-	-	**2**	**2**	**381**
Placements nets	**67 397**	-	-	-	**(1)**	**(1)**	**67 396**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
	Devises[1]						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	65 705	-	-	-	-	-	65 705
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1	1	1
	65 705	-	-	-	**1**	**1**	**65 706**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	1 103	-	-	-	-	-	1 103
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	14	-	-	-	-	-	14
Instruments financiers dérivés	-	-	1	1	-	2	2
	1 117	-	**1**	**1**	-	**2**	**1 119**
Placements nets	**64 588**	-	**(1)**	**(1)**	**1**	**(1)**	**64 587**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRCHCN sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

b) Risque de crédit (suite)

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 28 596 000 $ au 31 décembre 2011. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants au régime. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 27 712 000 $ au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2012 à 2021	2022 et suivantes	2008 à 2016	2017 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,30 %	3,00 %
Taux d'actualisation	5,35 %	5,75 %	6,05 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,45 %	3,00 %	2,80 %	3,75 %

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2012	2011
Excédent au début	36 722	37 368
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	3 121	309
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	404	(955)
Excédent à la fin	**40 247**	**36 722**

8. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placement		
Revenus nets de placement des fonds		
Revenu fixe	936	956
Placements sensibles à l'inflation	792	317
Actions	769	683
Autres placements	23	23
	2 520	**1 979**
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	-	1
	2 520	**1 980**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	89	(258)
Placements sensibles à l'inflation	399	196
Actions	651	727
Autres placements	(63)	464
	1 076	**1 129**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	97	1 753
Placements sensibles à l'inflation	(285)	662
Actions	1 444	(2 514)
Autres placements	623	(332)
	1 879	**(431)**
	2 955	**698**

9. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	2 166	2 198
Prestations de survivants	193	179
	2 359	**2 377**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2012 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 587 313 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2012, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers des régimes de retraite particuliers

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 30 janvier 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2012 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 100 300 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount au 31 décembre 2012, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers des régimes de retraite particuliers

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 30 janvier 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régimes de retraite particuliers

État de la situation financière au 31 décembre 2012

	2012	2011
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	**815 768**	**830 103**
Passif		
Solde résiduel à rembourser au gouvernement à la fermeture du Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	-	**3 441**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 5)	**815 768**	**826 662**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**687 613**	**678 834**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	**128 155**	**147 828**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

	2012	2011
	$	$
Augmentation de l'actif net		
Cotisations patronales pour l'indexation des rentes versées au Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	-	7 964
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus de placement	41 650	43 760
Modification de la juste valeur	34 279	4 034
	75 929	**55 758**
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes de retraite	86 823	115 208
Remboursement du solde résiduel au gouvernement à la fermeture du Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	-	125 363
	86 823	**240 571**
Diminution nette de l'exercice	(10 894)	(184 813)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	826 662	1 011 475
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)	**815 768**	**826 662**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2012

	2012	2011
	$	$
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	14 137	13 259
Modification des hypothèses actuarielles	31 070	-
Intérêts	35 200	36 469
	80 407	**49 728**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**69 264**	**69 263**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	11 143	(19 535)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	576 170	595 705
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**587 313**	**576 170**
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	5 925	5 401
Modification des hypothèses actuarielles	3 168	-
Intérêts	6 102	6 471
	15 195	**11 872**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**17 559**	**17 560**
Diminution nette de l'exercice	(2 364)	(5 688)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	102 664	108 352
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	**100 300**	**102 664**
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts	-	10 593
	-	**10 593**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	226 483
Prestations versées aux participants	-	28 385
	-	**254 868**
Diminution nette de l'exercice	-	(244 275)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	-	244 275
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2012

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le Régime est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

b) Financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Prestations de survivants

Au décès d'un prestataire, son conjoint ou ses héritiers ont droit au remboursement de ses cotisations sans intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le Régime est administré par la CARRA. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'applique le RREGOP le 1er avril 1976.

b) Financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la CDPQ et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite depuis moins de 5 ans, son conjoint ou ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais

a) Généralités

L'unique prestataire de ce régime est décédé au cours de l'exercice précédent. Par conséquent, l'arrêté en conseil ayant instauré ce régime est en voie d'être abrogé.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les placements ainsi que le passif lié aux placements sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDPQ.

Les dépôts à vue au fonds général, les revenus de placement à recevoir et le revenu net à verser aux régimes de retraite particuliers sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de pleine concurrence.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux régimes de retraite particuliers les revenus nets de placement.

	2012	2011
	$	$
Dépôts à participation au fonds particulier 303 à la CDPQ (coût 2012 : 653 654; 2011 : 687 800)		
Placements	813 374	837 563
Revenus de placement à recevoir	6 434	2 559
Dépôts à vue au fonds général	361	-
Passif lié aux placements	(4 404)	(13 463)
Revenu net à verser aux régimes de retraite particuliers	(6 748)	(1 377)
	809 017	**825 282**
Dépôts à vue au fonds général	3	3 444
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier	6 748	1 377
	815 768	**830 103**

Au 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2012[1]	2011
	$	$
Placements		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	45 874	42 752
Obligations (760)	257 346	245 494
Dettes immobilières (750)	36 564	35 522
	339 784	**323 768**
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	32 607	32 512
Immeubles (710)	61 051	70 848
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles (710) à être émises[2]	1 867	-
	95 525	**103 360**
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	106 646	113 791
Actions américaines (731)	49 913	58 765
Actions EAEO[3] (730)	47 380	49 769
Actions mondiales (735)	30 380	30 711
Actions des marchés en émergence (732)	45 423	18 999
Québec Mondial[4] (761)	-	878
Placements privés (780)	93 061	99 284
	372 803	**372 197**
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	-	31 802
Répartition de l'actif (771)	5 172	6 427
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	90	9
	5 262	**38 238**
	813 374	**837 563**
Passif lié aux placements		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	4 065	13 273
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	172	181
	4 237	**13 454**
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	167	9
	4 404	**13 463**

1. Tous les placements et le passif lié aux placements sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.
2. Le 1er décembre 2012, le fonds particulier 303 a investi un montant de 400 000 $ dans le portefeuille spécialisé Immeubles (710). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles (710) liées à cet investissement ont été émises le 1er janvier 2013.
3. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
4. Les obligations du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été transférées le 30 novembre 2012 dans le portefeuille spécialisé d'obligations (760). Les unités de participation du portefeuille spécialisé Québec Mondial (761) ont été annulées le 1er décembre 2012.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Au 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
	$	$	$	$
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change[1]				
Contrats de change à terme				
Achats	(77)	68 562	-	2 810
Ventes	-	142	-	646
	(77)	**68 704**	**-**	**3 456**

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique Placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique Passif lié aux placements des fonds confiés à la CDPQ.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre.

	2012			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	$	$	$	$
Instruments financiers dérivés				
Actif	59 767	-	-	59 767
Passif	8 936	-	-	8 936
	68 703	**-**	**-**	**68 703**

	2011			
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	$	$	$	$
Instruments financiers dérivés				
Actif	975	-	-	975
Passif	2 481	-	-	2 481
	3 456	**-**	**-**	**3 456**

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital des régimes de retraite particuliers est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2012, il s'élève à 815 768 $ (826 662 $ au 31 décembre 2011). Les régimes de retraite particuliers ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et celui des régimes de retraite particuliers. La direction de la CARRA a doté les régimes de retraite particuliers d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux régimes de retraite particuliers d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions des régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement des régimes de retraite particuliers établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence des régimes de retraite particuliers détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2012, la composition du portefeuille de référence des régimes de retraite particuliers, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
	33,00	**41,00**	56,00
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	6,00	9,00	12,00
	8,00	**14,00**	20,00
Actions			
Actions canadiennes (720)	8,00	13,00	18,00
Actions mondiales (735)	0,00	3,00	6,00
Actions américaines (731)	1,50	6,50	11,50
Actions EAEO[1] (730)	1,50	6,50	11,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	5,00	10,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	14,00
	30,00	**45,00**	53,00
Autres placements			
Fonds de couverture (770)	0,00	0,00	2,00
		0,00	
Répartition de l'actif (771)	0,00	**0,00**	1,00
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition aux devises – EAEO[1]	6,50	11,50	16,50
Exposition aux devises – ÉU[2]	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain

À la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Au 31 décembre 2012, la CDPQ a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 29,5 % et de 5,0 % (29,9 % et 3,5 % en 2011).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier des régimes de retraite particuliers est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Les régimes de retraite particuliers, par leur politique de placement, fixent les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

a) Risque de marché (suite)

Risque de change (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises au 31 décembre.

	2012						
		Devises[1]					
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	813 284	-	-	-	-	-	813 284
Instruments financiers dérivés	-	26	13	39	12	90	90
	813 284	**26**	**13**	**39**	**12**	**90**	**813 374**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	4 065	-	-	-	-	-	4 065
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	172	-	-	-	-	-	172
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	167	167	167
	4 237	**-**	**-**	**-**	**167**	**167**	**4 404**
Placements nets	**809 047**	**26**	**13**	**39**	**(155)**	**(77)**	**808 970**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2011						
		Devises[1]					
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	837 554	-	-	-	-	-	837 554
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	9	9	9
	837 554	**-**	**-**	**-**	**9**	**9**	**837 563**
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	13 273	-	-	-	-	-	13 273
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	181	-	-	-	-	-	181
Instruments financiers dérivés	-	-	5	4	-	9	9
	13 454	**-**	**5**	**4**	**-**	**9**	**13 463**
Placements nets	**824 100**	**-**	**(5)**	**(4)**	**9**	**-**	**824 100**

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier des régimes de retraite particuliers sont détaillés à la note 3b) Instruments financiers dérivés.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier des régimes de retraite particuliers est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

c) Risque de liquidité de financement

Le risque de liquidité de financement représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité de financement est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier des régimes de retraite particuliers est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité de financement. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 3b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2012	2011
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total	Total
	$	$	$	$
Actif net disponible pour le service des prestations	585 446	230 322	815 768	826 662
Obligations au titre des prestations de retraite	587 313	100 300	687 613	678 834
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(1 867)	130 022	128 155	147 828

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent à 587 313 $ et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 100 300 $ au 31 décembre 2012. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2012, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 6,15 % pour la période de 2013 à 2021 et de 6,50 % à partir de 2022. En 2011, le taux d'actualisation moyen est de 6,80 % pour la période de 2012 à 2019 et de 7,50 % à partir de 2020.

6. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	2012 Total	2011 Total
	$	$	$	$
Excédent au début	**23 248**	**124 580**	**147 828**	**63 143**
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	**(13 972)**	**3 078**	**(10 894)**	**(184 813)**
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	**(11 143)**	**2 364**	**(8 779)**	**269 498**
Excédent (déficit) à la fin	**(1 867)**	**130 022**	**128 155**	**147 828**

7. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
	$	$
Revenus de placement		
Revenus nets de placement des fonds		
Revenu fixe	14 494	20 810
Placements sensibles à l'inflation	12 244	6 720
Actions	14 606	15 599
Autres placements	274	494
	41 618	**43 623**
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	32	137
	41 650	**43 760**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	1 294	(2 714)
Placements sensibles à l'inflation	4 770	6 056
Actions	6 468	10 462
Autres placements	3 867	1 235
	16 399	**15 039**
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	471	145 046
Placements sensibles à l'inflation	(2 441)	53 809
Actions	17 897	(213 670)
Autres placements	1 953	3 810
	17 880	**(11 005)**
	34 279	**4 034**

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état des cotisations et prestations de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 113 326 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 14 décembre 2012

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 74 789 000 $ à cette date.

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du régime dans les états financiers du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA
Actuaire

Québec, le 14 décembre 2012

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale

État des cotisations et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

		2012		2011
Cotisations				
Cotisations salariales				
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale – Service courant		1 132		1 134
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		**1 132**		**1 134**
Prestations				
Prestations aux participants				
Rentes				
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (note 6)	10 239		9 704	
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (note 6)	4 204		4 238	
Pension spéciale de survivant	12	14 455	12	13 954
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts				
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	6		-	
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	8	14	-	-
Frais d'administration de la CARRA				
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale		104		18
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration		**14 573**		**13 972**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	3 555	-
Modification aux hypothèses actuarielles	2 639	-
Intérêts	6 787	6 736
Prestations constituées	2 175	1 863
	15 156	**8 599**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées aux participants	**10 257**	**9 716**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	4 899	(1 117)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	106 442	107 559
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**111 341**	**106 442**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(111 341)**	**(106 442)**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification aux hypothèses actuarielles	3 830	-
Intérêts	4 865	4 618
Prestations constituées	3 163	2 815
	11 858	**7 433**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	423	-
Prestations versées aux participants	4 212	4 238
	4 635	**4 238**
Augmentation nette de l'exercice	7 223	3 195
Obligations au titre des prestations de retraite au début	74 954	71 759
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	**82 177**	**74 954**
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(82 177)**	**(74 954)**

Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 5)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale

Notes complémentaires Au 31 décembre 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN)

Pension spéciale

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- La Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1);
- Le Règlement concernant le Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- La Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

b) Financement

Dans le cas du RRMAN, les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Dans le cas du RPSMAN et de la pension spéciale, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être député à cette date.

La rente de retraite équivaut à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années de participation. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Tout participant, qui a été député avant le 1er janvier 1983 et qui était député le 1er janvier 1992, a également droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1er janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1er janvier 1984. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si le député n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et qu'il avait moins de 8 années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date où ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRMAN ou bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite ou à 20 % s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Pour le participant qui, avant le 1er janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur du conjoint survivant, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que le participant aurait eu le droit de recevoir ou que le retraité recevait.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er janvier 1983 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite, de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRMAN s'élève à 9 % de l'indemnité admissible. Le RPSMAN n'est pas contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le RRMAN et le RPSMAN n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 113 326 000 $ et celle du RPSMAN à 74 789 000 $ au 31 décembre 2010. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En règle générale, les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications aux hypothèses actuarielles et de changements touchants les participants aux régimes. Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN sont établies à 111 341 000 $ et celles du RPSMAN à 82 177 000 $ au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2012		2011	
	Années d'application			
	2011 à 2021	2022 et suivantes	2009 à 2016	2017 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,30 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,75 %	6,80 %	7,50 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,20 %	3,00 %	2,70 %	3,75 %

5. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes.

	2012	2011
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	182 287	178 166

La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances et de l'Économie de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

6. RENTES

	2012	2011
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	8 426	7 987
Prestations de survivants	1 813	1 717
	10 239	**9 704**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	4 086	4 111
Prestations de survivants	118	127
	4 204	**4 238**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 24 avril 2013

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Charges		
Traitements et avantages sociaux	52 429	46 641
Honoraires professionnels (note 3)	33 269	38 979
Communications et transport	3 027	3 145
Location de locaux et d'équipement	5 212	4 751
Matériel et équipement	845	471
Fournitures de bureau	204	195
Entretien et réparations	2 216	2 039
Intérêts sur la dette à long terme	2 549	2 837
Frais de financement	7	11
Dommages et intérêts	93	252
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	20	6
Amortissement des immobilisations corporelles	982	1 297
Amortissement des actifs incorporels	399	416
	101 252	**101 040**
Produits		
Frais assumés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)		
Fonds des cotisations salariales	42 070	42 230
Fonds des cotisations patronales	42 067	42 310
Frais assumés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)		
Fonds des cotisations salariales	3 300	2 985
Fonds des cotisations patronales	3 050	3 018
Frais assumés par les autres régimes de retraite	10 616	10 370
Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	93	71
Autres sources de financement	56	56
	101 252	**101 040**
Excédent de l'exercice	-	-
Excédent cumulé au début	-	-
Excédent cumulé à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

État de la situation financière au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
À court terme		
Encaisse	2 697	1 944
Encaisse attribuée aux régimes de retraite (note 6)	3 144	4 961
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (2012 et 2011 : 1,00 %)	1 948	2 610
Créances	89	46
Dû par les régimes de retraite (note 4)	23 510	23 168
Frais payés d'avance	497	393
	31 885	33 122
Immobilisations corporelles (note 5)	3 546	3 693
Actifs incorporels (note 5)	1 866	1 828
Dû par les régimes de retraite (note 4)	85 058	94 302
	90 470	99 823
	122 355	**132 945**
Passif		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	9 805	9 256
Sommes détenues pour les régimes de retraite (note 6)	3 144	4 961
Provision pour vacances	5 731	5 311
Revenus reportés (note 8)	1 255	929
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 9)	11 364	11 364
	31 299	31 821
Obligation relative aux congés de maladie (note 7)	8 777	7 975
Revenus reportés (note 8)	1 897	1 441
Dette à long terme (note 9)	80 382	91 708
	91 056	101 124
	122 355	132 945
Excédent cumulé	-	-
	122 355	**132 945**

Engagements (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

La présidente du comité de vérification,

Lucie Gervais, CPA, CA, ASC, M. Fisc.

Le président-directeur général,

André Legault, M. Fisc.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Activités d'exploitation		
Excédent de l'exercice	-	-
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	982	1 297
Amortissement des actifs incorporels	399	416
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	20	6
Virement des revenus reportés	(1 006)	(1 085)
	395	634
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	(43)	85
Frais payés d'avance	(104)	167
Dû par les régimes de retraite	8 902	8 487
Charges à payer et frais courus	45	437
Provision pour vacances	420	813
Obligation relative aux congés de maladie	802	755
Revenus reportés – financement provenant des régimes de retraite	1 788	893
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**12 205**	**12 271**
Activités d'investissement		
Variation nette de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite	1 817	13 364
Variation nette des sommes détenues pour les régimes de retraite	(1 817)	(13 364)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(356)	(739)
Acquisitions d'actifs incorporels	(432)	(145)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(788)**	**(884)**
Activités de financement		
Obtention de financement supplémentaire	82	70
Remboursement de la dette à long terme	(11 408)	(11 393)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(11 326)**	**(11 323)**
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	91	64
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début	4 554	4 490
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin (note 11)	**4 645**	**4 554**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2012

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été constituée par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2). Elle a pour fonction d'administrer les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

Le conseil d'administration détermine le montant du budget annuel de la CARRA, qui prévoit, entre autres, les montants attribuables aux frais d'administration du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et des autres régimes de retraite administrés par la CARRA.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable, la CARRA se réfère aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges pour les périodes visées par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits reliés aux frais assumés par les régimes de retraite sont comptabilisés à titre d'augmentation de l'actif lorsque les charges correspondantes ont été constatées par la CARRA.

Les produits reliés au Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR) sont comptabilisés lorsque les sessions de formation ont eu lieu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile établie comme suit :

Mobilier intégré et aménagement	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Équipement	5 ans
Équipement spécialisé	10 ans

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile de cinq ans et de douze ans.

Les coûts des développements générés en interne, comprenant la main-d'œuvre directe, les intérêts et d'autres coûts directement rattachés au développement des systèmes, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur lorsque des événements ou des changements de situation permettent de croire que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est estimée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets non actualisés prévus à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif. Si la CARRA considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, le montant de cette dépréciation sera alors comptabilisé aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Revenus reportés

Les revenus reçus des régimes de retraite relativement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels amortissables sont reportés et amortis aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels auxquels ils se rapportent. Les revenus reçus des régimes de retraite relativement aux frais payés d'avance sont reportés et amortis aux résultats selon la période couverte par ces frais.

Congés de maladie accumulés

Les congés de maladie accumulés sont comptabilisés selon la méthode de la constatation immédiate. Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés de la CARRA sont évaluées annuellement à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la CARRA. Les obligations et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisées sur la base du mode d'acquisition de ces congés de maladie par les employés, soit en fonction des services rendus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées auxquels participent les employés de la CARRA étant donné que cette dernière, en tant qu'employeur, ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées. De plus, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite gouvernementaux, les obligations de la CARRA se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

L'encaisse et le dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont présentés dans la trésorerie et l'équivalent de trésorerie.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La CARRA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour la dette à long terme, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et de placement du Québec, des créances et du dû par les régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des charges à payer et frais courus, des sommes détenues pour les régimes de retraite, de la provision pour vacances et de la dette à long terme.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

La CARRA comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés.

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Consultants informatiques	30 308	34 917
Consultants en administration	1 663	2 566
Services techniques	528	935
Formation	244	210
Actuaires	51	65
Avocats	97	65
Sessions PIPR	33	29
Notaires, psychologues et autres consultants	345	192
	33 269	**38 979**

4. DÛ PAR LES RÉGIMES DE RETRAITE

La portion à court terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite, soit la provision pour vacances, les comptes courants et les versements en capital pour 2013 sur les dettes à long terme, moins l'amortissement en 2013 sur les immobilisations corporelles et les actifs incorporels financés par ces dettes à long terme. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
RREGOP	20 019	20 323
RRPE	2 571	2 014
Autres régimes	920	831
	23 510	**23 168**

La portion à long terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite, soit l'obligation relative aux congés de maladie de même que l'excédent des dettes à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels financés par ces dettes à long terme, moins la portion à court terme qui concerne les dettes à long terme et l'amortissement. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
RREGOP	77 544	86 261
RRPE	6 568	7 232
Autres régimes	946	809
	85 058	**94 302**

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Mobilier intégré et aménagement	10 442	7 946	2 496	10 292	7 580	2 712
Matériel informatique	5 893	4 944	949	5 896	5 049	847
Équipement	79	69	10	74	62	12
Équipement spécialisé	673	582	91	673	551	122
	17 087	**13 541**	**3 546**	**16 935**	**13 242**	**3 693**

	2012	2011
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs incorporels		
Logiciels	**1 866**	**1 828**

6. ENCAISSE ATTRIBUÉE AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET SOMMES DÉTENUES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

L'encaisse attribuée aux régimes de retraite représente les sommes détenues pour les régimes de retraite dans les comptes bancaires de la CARRA. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés et ne peuvent être utilisés pour les opérations courantes. Elles se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
RREGOP	2 488	5 697
RRPE	(1 397)	193
Autres régimes	(97)	(1 746)
Autres montants non répartis par régime	2 150	817
	3 144	**4 961**

7. OBLIGATION RELATIVE AUX CONGÉS DE MALADIE

L'évaluation de l'obligation relative aux congés de maladie est basée sur une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation sont les suivantes :

	2012	2011
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires		
moyen terme	2,54 %	2,38 %
long terme	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation		
Taux des obligations sans risque du gouvernement du Québec pour un horizon à long terme	3,30 %	3,60 %

8. REVENUS REPORTÉS

La portion à court terme représente les montants reçus des régimes de retraite concernant les frais payés d'avance et l'amortissement en 2013 des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par les dettes à long terme. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Solde au début		
Revenus reportés de l'exercice	929	1 034
Financement provenant des régimes de retraite	498	393
Virement des revenus reportés	(172)	(498)
Solde à la fin	**1 255**	**929**

La portion à long terme représente les montants reçus des régimes de retraite concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par les dettes à long terme moins leur amortissement en 2013. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Solde au début	1 441	1 528
Revenus reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	1 290	500
Virement des revenus reportés	(834)	(587)
Solde à la fin	**1 897**	**1 441**

9. DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Emprunts à la Société immobilière du Québec		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 $, échéant le 30 avril 2021	1 493	1 637
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 $, échéant le 30 novembre 2020	500	551
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 $, échéant le 31 août 2020	858	948
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 $, échéant le 30 avril 2022	631	685
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 729 $, échue le 31 mars 2012	-	2
Au taux de 4,28 %, remboursable par versements mensuels de 5 832 $, échéant le 30 septembre 2013	52	118
	3 534	3 941
Emprunt au Fonds de financement		
Au taux de 2,487 %, remboursable par versements annuels de 10 922 $, échéant le 30 septembre 2015	87 374	98 296
	90 908	102 237
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	838	835
	91 746	103 072
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	11 364	11 364
	80 382	**91 708**

Versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices (en milliers de dollars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Versements en capital	11 364	11 369	11 386	482	502
Solde de l'emprunt au Fonds de financement à renouveler le 30 septembre 2015			54 609		
Total	**11 364**	**11 369**	**65 995**	**482**	**502**

10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la CARRA participent au RREGOP et au RRPE. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation de 0,54 % de la masse salariale cotisable qui doit être versé par les employeurs dans la caisse des participants du RRPE et d'un montant équivalent à verser dans la caisse des employeurs. Leur remise doit être effectuée en même temps que celle des cotisations des employés.

Les cotisations de l'exercice de la CARRA s'élèvent à 2 527 100 $ (2011 : 2 089 400 $). Au 1er janvier 2012, le taux de cotisation de la CARRA au RREGOP était de 8,94 % de la masse salariale cotisable (2011 : 8,69 %) alors que le taux de cotisation au RRPE était de 12,30 % (2011 : 11,54 %).

11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Encaisse	2 697	1 944
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	1 948	2 610
	4 645	4 554

Les intérêts payés par la CARRA au cours de l'exercice s'élèvent à 2 619 000 $ (2011 : 2 485 000 $).

Au cours de l'exercice, la CARRA a acquis des immobilisations corporelles et des actifs incorporels au coût de 1 292 000 $ (2011 : 500 000 $), dont un montant de 512 000 $ (2011 : 8 000 $) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 décembre 2012.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

La CARRA ne court aucun risque important à l'égard de ses créances et à l'égard du poste « Dû par les régimes de retraite », car la quasi-totalité des sommes à recevoir provient des fonds des régimes de retraite.

Risque de taux d'intérêt

Les actifs et les passifs financiers qui portent un taux d'intérêt fixe n'exposent pas la CARRA à des risques importants de fluctuation de taux. Pour les instruments financiers à taux variable, chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ferait varier les autres sources de financement de 19 000 $ (2011 : 26 000 $).

Risque de liquidité

La CARRA est exposée au risque de liquidité en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement, à la provision pour vacances, à la dette à long terme et à l'obligation relative aux congés de maladie. Cependant, la CARRA ne court aucun risque important étant donné la structure de son financement.

13. ENGAGEMENTS

Les engagements contractuels pour l'acquisition de biens et de services sont relatifs à des contrats de location d'équipement et d'honoraires professionnels. Ils concernent majoritairement des services de consultants en informatique, dont les contrats peuvent couvrir une période de 3 ans. Ils se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2012	2011
2012	-	30 094
2013	25 808	5 986
2014	12 429	3 303
2015	2 983	300
2016	103	-
2017	1	-
	41 324	39 683

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

Pour nous joindre

Par Internet
www.carra.gouv.qc.ca

Par téléphone
418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Personnes malentendantes
418 644-8947 (région de Québec)
1 855 317-4076 (sans frais)

Par télécopieur
418 644-8659

En personne ou par la poste
Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Branchés sur l'avenir pour mieux vous servir

www.carra.gouv.qc.ca

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Québec